



**SERVICE
DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU VAR**

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

RAA / 2025_05

PUBLICATION DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA / 2025_05

Publication du jeudi 11 décembre 2025

SOMMAIRE

Tome 1 : Arrêtés / Délibérations

Numéro	Objet	Pages
4706	Arrêté conjoint portant tableau grade de colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du Var au titre de l'année 2025	7
4822	Arrêté conjoint portant tableau d'avancement annuel au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2025	8
B25_39	Convention de collaboration relative à l'organisation du concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels 2025 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône (SDIS 13) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83)	10
B25_40	Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et le garage ALBAX de Sainte Maxime relative à la mise à disposition à titre gratuit, d'un camion porte véhicule dans le cadre d'actions de formation	16
B25_41	Convention conclue entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et le Comité Départemental de Spéléologie du Var (CDS83) relative à l'accès et à l'exploitation à la base de données des cavités souterraines répertoriées dans le département	21
B25_42	Convention relative aux modalités d'exécution des activités de mise en œuvre d'aéronefs évoluant avec ou sans personne à bord à l'intérieur des zones interdites LF P-62, P48, P 227 L ou P 230 L et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83	25
B25_43	Convention d'assistance juridique entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la SELARL GUISIANO	31
B25_44	Autorisation technique d'installation et d'utilisation d'une antenne expérimentale dans le cadre du projet SECOURIR	36
B25_45	Bail à usage d'habitation entre la Commune du Muy et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, relatif à l'occupation d'une maison par les sapeurs-pompiers du Muy	41
B25_46	Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var pour la mise en place d'un site de compostage autonome au centre d'incendie et de secours (CIS) de Grimaud	47
B25_47	Contrat de bail entre la Société par actions simplifiées « Totem France » et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var pour la mise à disposition d'emplacements hébergeant des équipements de radio communication du SDIS du Var.	52
25_52	Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 10 octobre 2025	99
25_53	Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 10 octobre 2025	110
25_54	Actif immobilisé - Ajustement des comptes sur exercices antérieurs	138
25_55	Programmes individualisés d'investissement – Millésimes 2006 à 2020 - Modifications	141
25_56	Budget de l'exercice 2025 - Décision Modificative n° 1	145
25_57	Rapport sur les orientations budgétaires (ROB) pour le DOB 2026	212

25_58	Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles 2026 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var	236
25_59	Ouverture des crédits avant adoption du budget primitif (article L1612-1 du CGCT) - Exercice 2026	241
25_60	Traitement des biens de faible valeur de l'actif immobilisé ; modification du seuil unitaire et apurement de l'antériorité	244

Tome 2 : Délibérations

Numéro	Objet	Pages
25_61	Montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour l'exercice 2026	248
25_62	Montant prévisionnel des contributions des communes détenant la compétence contributive au SDIS	250
25_63	Modalités de répartition des contributions entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) détenant la compétence contributive	252
25_64	Montants individuels prévisionnels des contributions des établissements publics de coopération intercommunale EPCI détenant la compétence contributive	256
25_65	Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2026	259
25_66	Avenant de reconduction de la Convention de Contrôle Allégé en Partenariat entre le SDIS 83 et la Paierie Départementale du Var	263
25_67	Marchés publics	288

Tome 3 : Délibérations

Numéro	Objet	Pages
25_68	Approbation du Rapport Social Unique (RSU) de 2024 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	382
25_69	Modification du tableau des emplois et des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	392
25_70	Astreintes et interventions des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (PATS)	396
25_71	Convention SDIS/Employeur relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire (SPV) pendant le temps de travail déclinant des conventions nationales cadre	399
25_72	Convention type relative à l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire saisonnier (SPVS) par le Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) du Var pour la surveillance des baignades et activités nautiques, et de formations	406
25_73	Mise à jour de la convention pour l'organisation des jurys d'examens « Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes » (SSIAP)	411
25_74	<i>Retirée</i>	/
25_75	Sorties d'actif - Réforme et aliénation de matériels logistiques et techniques acquis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	418

25_76	Fixation des conditions et des modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents (professionnels, volontaires et PATS) et des membres élus du Conseil d'Administration du SDIS du Var	427
--------------	--	------------

Informations

Numéro	Objet	Pages
Rapport informatif	Programme d'équipement - 2 ^{ème} information sur les virements de crédit pour l'exercice 2025	432



**SERVICE
DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU VAR**

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

RAA / 2025_05

TOME 1

ARRETES

**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var*

ARRETE N°

04706

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n°957 du 23 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion pour le service d'incendie et de secours du Var ;

Sur proposition du préfet du Var ;

ARRÈTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du Var est établi, au titre de l'année 2025 :

- Philippe RAISON

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet du Var et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **10 OCT. 2025**

Pour le ministre et par délégation,

La cheffe de service,
Directrice des sapeurs-pompiers

Tiphaine PINAULT

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours du Var



Dominique LAIN

Notifié le :
A
Signature



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var**

Numéro : **04822**

Arrêté conjoint portant tableau d'avancement
annuel au grade de lieutenant hors classe de
sapeurs-pompiers professionnels

LE PREFET DU VAR

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n°957 en date du 23 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion pour le service d'incendie et de secours du Var ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels est fixé comme suit pour l'année 2025 :

- n° 1 – Stéphane GATELET
- n° 2 – Frédéric KERGOET
- n° 3 – James MATHEY
- n° 4 – Michel BIGORGNE
- n° 5 – Franck GRACIANO
- n° 6 – Mekki ZERARKA
- n° 7 – Vincent PIANO

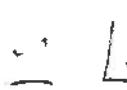
La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	25	26
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	7	7

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié au « Recueil des actes administratifs » du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (consultable sur le site internet www.sdis83.fr et à la Direction Départementale des SIS du Var sise, 24 Allée de Vaugrenier, ZA les Ferrières – 83490 Le Muy).

Article 3 : Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Var sont chargés de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

Fait à Toulon, le..... **29 OCT. 2025**

Le President du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

Dominique LAIN

Le Préfet du Var
Josephine GUIGLANO-BOUTONNET
La Directrice de Cabinet

Josephine GUIGLANO-BOUTONNET

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERATIONS



Délibération n° B25_39

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 04 décembre 2025

OBJET : Convention de collaboration relative à l'organisation du concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels 2025 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône (SDIS 13) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83)

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à neuf heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CSDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Philippe BARTHELEMY, Laëtitia QUILICI

Membre excusé :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B25_39 en date du 04 décembre 2025,

Exposé des motifs

Le SDIS 13 organise pour l'ensemble des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Sud, deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels (ouverts aux titres 1^{er} et 2nd de l'article 5 du décret n° 2012-520). Les épreuves s'échelonneront entre le 27 novembre 2025 et la fin du premier semestre 2026.

Le SDIS 83 souhaite s'associer à cette démarche. L'engagement du SDIS 83 se traduit par :

- La mise à disposition de personnels lorsque les opérations de traitement du concours le nécessitent ;
- Une participation financière estimée à un montant total maximum de 56 912 € comprenant :
 - o Frais acquittés auprès du centre départemental de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) qui apporte son concours d'accompagnement en moyens humains, juridiques et logistiques,
 - o Frais de location des installations pour les épreuves de préadmission et d'admission,
 - o Frais de repas et d'hébergement nécessaires, pour concevoir, surveiller et corriger les épreuves d'admissibilité,
 - o Frais de repas et d'hébergement nécessaires lors des épreuves de préadmission.

Le nombre de postes ouverts par le SDIS 83 est de 40 postes.

Un projet de convention a été établi afin de déterminer les modalités pratiques et financières de cette collaboration.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention de collaboration à l'organisation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels 2025 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et celui des Bouches du Rhône, ainsi que tout document y afférent ;
- **DE PREVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette participation ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

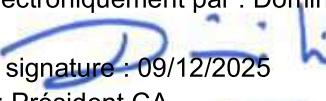
Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique

LAIN

Date de signature : 09/12/2025

Qualité : Président CA



**CONVENTION DE COLLABORATION A L'ORGANISATION DES CONCOURS EXTERNAUX DE CAPORAL DE
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS 2025****ENTRE :**

Le **service départemental d'incendie et de secours des Bouches du Rhône (SDIS 13)**, sis au 1, avenue de Boisbaudran, ZI Delorme, 13326 Marseille Cedex 15, représenté par son président, Richard MALLIÉ

Et :

Le **service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS 83)**, sis 24 Allée de Vaugrenier, Zac les Ferrières – CS 20050, 83490 LE MUY, représenté par son président, Dominique LAIN dûment habilité par délibération du CASDIS n° 25_39 en date du 04/12/2025.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le SDIS 13 organise pour l'ensemble des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Sud, deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels (ouverts aux titres 1^{er} et 2nd de l'article 5 du décret n°2012-520).

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités pratiques et financières de cette collaboration.

A ce titre, le SDIS du Var demande l'ouverture de 40 postes.

ARTICLE 2 : FORMES PRISES PAR LA COLLABORATION :

La collaboration prend la forme de :

- mise à disposition de personnels lorsque les opérations de traitement du concours le nécessitent,
- partage équitable des frais réellement engagés.

ARTICLE 3 : LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS :

Certaines opérations de traitement nécessitent un nombre important de personnels ; c'est dans ces périodes que la mutualisation des ressources recouvre son intérêt majeur.

Ainsi, pour les opérations suivantes, chaque SDIS adhèrent à la démarche fournit des agents en capacité de répondre aux attentes et besoin :

- élaboration des sujets pour l'épreuve QCM du concours dit « au Titre 2 » ;
- surveillance des épreuves d'admissibilité,
- correction des épreuves d'admissibilité,
- mise à disposition d'examineurs pour les épreuves de préadmission.

Au regard du nombre de candidats susceptibles de se présenter à ce concours, et selon les opérations (surveillance, épreuves de préadmission) le nombre d'agents est adapté au besoin. Cette adaptation

tient compte des capacités du SDIS et du nombre de postes ouverts par le SDIS. Des rencontres des représentants des SDIS adhérents, préalables aux opérations concernées, permettent de déterminer les besoins et la répartition de la charge.

ARTICLE 4 : FRAIS D'ORGANISATION

Les frais à prendre en compte pour l'organisation se composent de :

- frais acquittés par le SDIS 13 auprès du centre départemental de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) qui apporte son concours d'accompagnement en moyens humains, juridiques et logistiques,
- frais de location des installations pour les épreuves de préadmission et d'admission,
- frais de repas et d'hébergement nécessaires, pour concevoir, surveiller et corriger les épreuves d'admissibilité,
- frais de repas et d'hébergement nécessaire lors des épreuves de préadmission.

Le montant définitif des frais d'organisation est arrêté à l'issue de la publication des résultats soit le 1^{er} juillet 2026 au plus tard.

ARTICLE 5 : MUTUALISATION DES FRAIS :

Le calcul de la participation aux frais d'organisation s'effectue au prorata du nombre de candidats souhaités par chaque SDIS suite au recensement et en fonction des capacités de chaque SDIS, déterminées sur la base du nombre de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) du SDIS.

Les frais d'organisation sont divisés en deux parts égales.

A chaque part est affecté un ratio de proportionnalité :

- Nombre de postes ouverts par le SDIS **du Var** / nombre total de postes ouverts (POSDIS / POTOTAL)
- Nombre de SPP du SDIS **du Var** / nombre total de SPP (SPPSDIS / SPPTOTAL)

Ainsi, la formule des frais d'organisation pour le SDIS **du Var** est :

Frais dus par le SDIS = (frais totaux d'organisation / 2) x (POSDIS/POTOTAL + SPPSDIS / SPPTOTAL)

Un titre de recette de la participation calculée selon la formule précédente est émis par le SDIS 13 à l'attention du SDIS **du Var** à l'issue de l'établissement du montant définitif.

ARTICLE 6 : COÛT DU CONCOURS PAR LAURÉAT

Les SDIS adhérents à la démarche recruteront sur la liste des lauréats sans qu'ils leur soient réclamée une participation supplémentaire à celle prévue par la présente à l'article 5.

Afin d'accompagner le SDIS 13 dans sa mise à jour de la liste, les SDIS adhérents à la démarche signaleront au SDIS 13 chaque recrutement sur cette dernière.

D'autres SDIS sont susceptibles de recruter des caporaux de sapeurs-pompiers à partir de cette liste.

Pour pouvoir recruter, ces SDIS se verront facturer une participation au coût du concours par lauréat sur la base du montant des frais d'organisation prévus à l'article 4 de la présente, auxquels seront ajoutés les frais de personnels mis en commun pour les opérations de traitement de l'article 3 de la présente convention.

Dans ce cas, le SDIS 13 émettra le titre des recettes à l'encontre de ces SDIS, puis mandatera la part revenant à chaque SDIS adhérent sur la base de la répartition à la participation des frais déterminée à l'article 5 de la présente.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Pour la durée de la convention, les personnels (pour l'application de cette convention) restent exclusivement couverts par leur employeur pour les accidents et dommages leur survenant et ceux qu'ils causeraient à un tiers.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET, DUREE, MODIFICATION, DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée de la collaboration liée à l'organisation de la session 2025 du présent concours. Elle peut être modifiée après accord entre les deux parties signataires sous forme d'avenant.

La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord en raison d'un évènement imprévisible ou force majeur.

ARTICLE 9 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir de l'exécution de la présente convention. A défaut d'avoir trouvé une solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Convention établie en deux exemplaires originaux,

Marseille, le

Pour le SDIS 13
Le président

Pour le SDIS 83
Le président

Richard MALLIÉ

Dominique LAIN

Fiche financière estimative

*(Cette fiche est une estimation elle sera actualisée à la fin de l'évaluation du besoin
et de l'organisation des concours)*

Détail des coûts estimatifs par SDIS sur la base d'un coût à affiner de 400 000 €

SDIS	PO SDIS	Ratio (POSDIS / POTOTAL)	Cout en € (POSDIS/P OTOTAL)	SPP SDIS	Ratio (SPPSDIS / SPPTOTAL)	Coût en € (SPPSDIS / SPPTOTAL)	Coût en € Total / SDIS
04	6	3%	5 000 €	79	1%	2 023 €	7 023 €
05	pas de réponse		0 €	70		0 €	0 €
06	25	10%	20 833 €	1268	16%	32 463 €	53 296 €
09	0		0 €	61		0 €	0 €
11	20	8%	16 667 €	206	3%	5 274 €	21 941 €
12	2	1%	1 667 €	132	2%	3 379 €	5 046 €
13	59	25%	49 167 €	1326	17%	33 948 €	83 114 €
2A	pas de réponse		0 €	208		0 €	0 €
2B	pas de réponse		0 €	263		0 €	0 €
30	5	2%	4 167 €	700	9%	17 921 €	22 088 €
31	10	4%	8 333 €	843	11%	21 582 €	29 916 €
32	2	1%	1 667 €	86	1%	2 202 €	3 868 €
34	25	10%	20 833 €	842	11%	21 557 €	42 390 €
46	1	0%	833 €	70	1%	1 792 €	2 625 €
48	1	0%	833 €	19	0%	486 €	1 320 €
65	4	2%	3 333 €	195	2%	4 992 €	8 326 €
66	25	10%	20 833 €	318	4%	8 141 €	28 975 €
81	12	5%	10 000 €	277	4%	7 092 €	17 092 €
82	pas de réponse		0 €	122		0 €	0 €
83	40	17%	33 333 €	921	12%	23 579 €	56 912 €
84	3	1%	2 500 €	530	7%	13 569 €	16 069 €
Totaux	240	1	200 000 €	7 812	1	200 000 €	400 000 €



Délibération n° B25_40

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 04 décembre 2025

OBJET : Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et le garage ALBAX de Sainte Maxime relative à la mise à disposition à titre gratuit, d'un camion porte véhicule dans le cadre d'actions de formation

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à neuf heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CSDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Philippe BARTHELEMY, Laëtitia QUILICI

Membre excusé :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B25_40 en date du 04 décembre 2025,

Exposé des motifs

Les exercices de mises en situation dans le domaine du secours routier nécessitent de disposer, sur les sites de travail choisis, de véhicules accidentés.

Dans le secteur du golfe de Saint Tropez, ces véhicules sont mis à disposition du SDIS du Var par un garage disposant également d'un véhicule plateau. Le propriétaire de ce garage a proposé de mettre gracieusement ce véhicule de transport à la disposition du SDIS du Var selon certaines modalités dont notamment, la prise en charge du carburant utilisé pour le trajet jusqu'au site.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

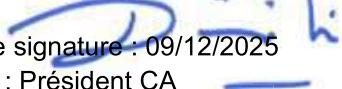
DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature

pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 083-288300403-20251209-B25_40-DE

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN 
Date de signature : 09/12/2025
Qualité : Président CA



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CAMION PORTE-VEHICULE

Entre les soussignés

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83), représenté par le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, Monsieur Dominique LAIN, organisme de formation, (N° SIRET : 288 300 403 00822, code APE : 8425Z, n° de Formation : 93 83 P 00 21 83), sis 24 Allée de Vaugrenier, Zac les Ferrières – CS 20050, 83490 LE MUY, dûment habilité par délibération du Conseil d'Adminsitration n° 25_40 du 04/12/2025,
d'une part,

ci-après dénommé « SDIS 83 »

Et

Garage Renault ALBAX, sis 224 Rte du Plan de la Tour 83120 Sainte Maxime, représenté par Monsieur ALUNI Max (N° SIRET 89980107000033), d'autre part,

ci-après dénommé « Garage Renault ALBAX»

Collectivement dénommés « les parties » ;

Ont conclu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le Garage Renault ALBAX, d'un camion porte-véhicule et de son conducteur au profit du SDIS 83, afin d'assurer le transport des véhicules nécessaires aux formations et exercices programmés par le SDIS 83.

ARTICLE 2 - UTILISATION DU VEHICULE

Le camion porte-véhicule ainsi que son conducteur seront mis à disposition du SDIS 83 de manière ponctuelle et non exclusive, afin d'assurer, dans le cadre d'actions de formation ou d'exercices, le transport des véhicules destinés à la simulation d'accidents de la route et/ou à la désincarcération, vers les sites de manoeuvres ou leur acheminement à la casse. La mise à disposition est subordonnée à sa disponibilité ainsi qu'à celle du conducteur sur les créneaux demandés.

Les interventions seront effectuées sur la base de demandes formulées par le SDIS 83 au moins 1 mois à l'avance, et après accord écrit par mail du Garage Renault Albax. Le Garage Renault Albax s'engage à formuler une réponse au SDIS 83 au plus tard 15 jours avant le début de la formation ou de l'exercice concerné.

Le véhicule sera conduit et manipulé exclusivement par le conducteur mis à disposition par le Garage.

Un état des lieux contradictoire du porte-véhicule sera établi. Réalisé avant et après chaque mise à disposition, et signé par les représentants du SDIS 83 et du Garage Renault ALBAX, il comprendra le relevé kilométrique et le niveau de carburant. Le volume de carburant utilisé pour remettre le réservoir au niveau qu'il présentait lors de la prise en compte du véhicule y sera stipulé.

Les activités devront être réalisées dans le strict respect des règles de sécurité applicables et des obligations légales et réglementaires en vigueur, sous la responsabilité du conducteur.

ARTICLE 3 - ASSURANCE

Chacune des parties s'engage à maintenir en vigueur les assurances nécessaires couvrant les risques qu'elle est susceptible d'encourir dans le cadre de la présente convention, ainsi que les responsabilités afférentes au personnel et au matériel qu'elle met en œuvre.

Les Parties s'engagent à se notifier sans délai tout événement ou incident pouvant donner lieu à un sinistre susceptible de mettre en cause la responsabilité de l'autre partie et à coopérer pleinement dans la gestion des démarches relatives aux garanties d'assurance.

Le Garage Renault ALBAX et le SDIS 83 transmettront mutuellement, à la signature de la présente convention puis à chaque renouvellement, une attestation d'assurance en cours de validité couvrant leurs activités respectives dans le cadre de la présente mise à disposition.

ARTICLE 4 - COUT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le véhicule et le conducteur sont mis à disposition du SDIS 83 à titre gracieux. Cependant, le SDIS 83 s'engage à rendre le véhicule avec un niveau de carburant conforme à l'état des lieux initial.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de modification des dispositions de la présentes convention, un avenant pourra être établi d'un commun accord entre les deux parties. Cet avenant précisera les articles concernés ainsi que la nature des modifications apportées. Il prendra effet à la date de sa signature .

ARTICLE 6 - DUREE, RESILIATION ET REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est applicable à compter de la date de signature pour une durée d'un an.

Elle pourra être dénoncée avant son terme par l'une ou l'autre des parties qui serait empêchée d'exécuter les prestations qui lui incombent. Cette dénonciation devra être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception au moins deux mois avant le terme de la convention.

En cas de différend, les parties s'efforceront de régler amiablement leurs différends. À défaut, et après une tentative de médiation éventuelle, le différend sera soumis dans un délai de deux mois à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait au Muy, le.....

Monsieur Max ALUNI

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours
du Var



Délibération n° B25_41

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 04 décembre 2025

OBJET : Convention conclue entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et le Comité Départemental de Spéléologie du Var (CDS83) relative à l'accès et à l'exploitation à la base de données des cavités souterraines répertoriées dans le département

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à neuf heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Philippe BARTHELEMY, Laëtitia QUILICI

Membre excusé :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B25_41 en date du 04 décembre 2025,

Exposé des motifs

Dans le cadre des missions de secours à personnes énoncées à l'article L1424-2 du CGCT, le SDIS du Var est amené à intervenir dans des cavités souterraines situées sur le territoire départemental, notamment à l'occasion de leurs missions de secours et lors d'entraînements et d'exercices.

Afin de faciliter ces interventions, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var a conclu une convention, à titre gratuit, avec le Comité Départemental de Spéléologie du Var (CDS83), portant sur l'accès et l'exploitation de sa base de données numérique répertoriant les cavités, grottes et avens du département.

Ce fichier, régulièrement mis à jour par son gestionnaire, garantit au SDIS du Var la consultation des informations opérationnelles actualisées.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention passée entre le Comité Départemental de Spéléologie du Var et le SDIS du Var, tel qu'il figure en annexe ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à signer la présente convention ;

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

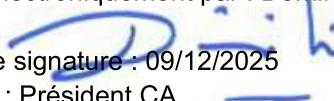
Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique

LAIN

Date de signature : 09/12/2025

Qualité : Président CA



Convention conclue entre le SDIS du Var et le CDS83 relative à l'accès et à l'exploitation de la base de données des cavités souterraines répertoriées dans le département

Entre les soussignés :

Le Comité départemental de spéléologie du Var, organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie (FFS),
Dont le siège social se situe 133 Avenue du général Brosset - 83200 TOULON
Représenté par son Président en exercice, M. Guillaume CHARDIN,
Dénommé ci-après « CDS83 »,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR (SDIS 83),
Dont le siège social se situe 24 Allée de Vaugrenier, ZAC des Ferrières - CS 20050- 83490 LE MUY
Représenté par le président du CASDIS, M. Dominique LAIN,
Dénommé ci-après le « DEMANDEUR »
Dénommés collectivement ci-après « les Parties », il a été convenu ce qui suit.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation des données fournies par le CDS83 au DEMANDEUR.

Le DEMANDEUR utilise ces données dans le cadre de sa mission de service public de secours à la personne.

Il est à préciser que les données fournies peuvent ne pas être actualisées et présenter des différences avec le réel.
Celles-ci ne sont qu'une aide aux opérations de secours.

Article 2. Nature de la Prestation

Fournir un droit d'accès à la base de données des cavités du Var (www.fichiertopo.fr).

Article 3. Obligations du DEMANDEUR

Le SDIS 83 s'engage :

- A n'utiliser les données fournies que dans le cadre de sa mission de service public ;
- A ne pas communiquer ces données à un tiers (en particulier, commune, collectivité, administration, syndicats, compagnies, instituts, laboratoire ou autre...) sans accord écrit du CDS83 ;
- A ne pas publier hors contexte de sa mission défini en « Article 1 » les données fournies, sous aucune formes (papier ou électronique), sans l'accord écrit du CDS83 ;
- A communiquer dans la mesure de ses moyens, au CDS83, toutes données susceptibles d'améliorer ou mettre à jour le contenu du fichier du Var.

Le DEMANDEUR désigne comme coordinateur chargé de gérer les relations avec le CDS83, tout au long de l'exécution des Prestations : Adjudant-Chef Cédric DEJEAN Référent Départemental Interventions en Site Souterrain – courriel : cedric.dejean@sd83.fr - téléphone : 04.94.52.64.11 ou son représentant.

Article 4. Montant de la prestation

L'accès au Fichier des Cavités du Var est accordé à titre gratuit dans le cadre de la collaboration interservices entre la commission secours du CDS83 (SSF83) et le SDIS83.



Fédération Française
de Spéléologie



Comité Départemental
de Spéléologie du Var

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20251209-B25_41-DE



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Article 5. Responsabilités

Les données sont communiquées en l'état, peuvent ne pas correspondre à la réalité et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité du CDS83

Au titre de la présente convention, le CDS83 intervient dans la limite de la mission qui lui est confiée, qui est une simple mission d'assistance à demandeur.

Le CDS83 ne sera pas responsable, de quelque manière que ce soit, et en particulier solidairement, des dommages imputables aux actions ou omissions du demandeur, ou des autres intervenants dans les opérations réalisées dans le cadre de la convention, ou consécutivement à la présente convention.

Le CDS83 ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant résulter de la présence sur le site de toute personne non reconnue ou désignée par l'une des Parties au Contrat.

En tout état de cause, le CDS83 s'efforcera de fournir des données les plus fiables et proches du réel et indiquera sur celles-ci la dernière date d'actualisation.

Article 6. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa signature par les parties, sans dépasser le délai maximal de six (6) ans.

Article 7. Modifications apportées à la convention

Toutes modifications apportées aux dispositions de la présente convention donneront lieu à la signature d'un avenant, notifié par LRAR.

Article 8. Résiliation du Contrat

Le non-respect par le DEMANDEUR de ses obligations (Article 3) pourra entraîner le refus de fournir d'autres données ainsi que la demande de suppression de l'ensemble des données détenues.

Chaque Partie pourra mettre fin à la convention par courrier (recommandé avec accusé de réception) motivé et notifié à l'autre Partie, moyennant un préavis de trois (3) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Article 9. ARTICLE 9. Règlement des différends

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différents liés à l'exécution de la présente convention.
À défaut, les litiges seront portés devant le tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine 83000 TOULON.

À Toulon, le

<u>Pour le Demandeur</u>	<u>Pour le CDS83</u>
Le Président du CASDIS du Var Monsieur Dominique LAIN	Le Président du Comité Départemental de Spéléologie du Var Monsieur Guillaume CHARDIN



Délibération n° B25_42

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 04 décembre 2025

OBJET : Convention relative aux modalités d'exécution des activités de mise en œuvre d'aéronefs évoluant avec ou sans personne à bord à l'intérieur des zones interdites LF P-62, P48, P 227 L ou P 230 L et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à neuf heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Philippe BARTHELEMY, Laëtitia QUILICI

Membre excusé :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B25_42 en date du 04 décembre 2025,

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et fonctionnelles, le SDIS 83 a développé une activité complémentaire relative à l'utilisation de « drones ». Conformément à la réglementation en vigueur, l'usage des aéronefs télé pilotés à proximité ou à l'intérieur des zones aériennes interdites, notamment les zones militaires LF P-62, P48, P 227 L ou P 230 L, nécessite la conclusion d'une convention spécifique avec les autorités.

La présente convention entre le Commandant de la Zone Maritime Méditerranée représenté par délégation du CECMED J35 AIROP et le SDIS 83, a pour objet de préciser les modalités d'exécution de cette activité « drones » du SDIS 83 au sein ou à proximité de ces zones aériennes à accès réglementé précitées.

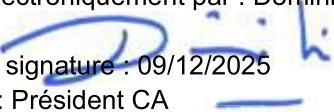
Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer la lettre d'accord susmentionnée relative à aux modalités d'exécution des activités « drones » du SDIS 83 dans les zone interdite LF P-62, P48, P 227 L ou P 230 L.

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN 
Date de signature : 09/12/2025
Qualité : Président CA

Toulon, le
N° /CECMED/DEF-SEC/NP

**Convention
relative aux modalités d'exécution des activités de mise en œuvre d'aéronefs évoluant
avec ou sans personne à bord
à l'intérieur de la zone LF P-62, P48, P 227 L ou P 230 L;**

Entre les soussignés :

**Pour le commandant de la zone
maritime Méditerranée et par délégation,
CECMED J35 AIROP
Officier de sécurité aérienne DRONES**

Et

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83)**, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Bureau du Conseil d'administration n° 25-XX du SDIS du Var en date du xx décembre 2025, (ci-après dénommé « le SDIS 83 »),

Ensemble, conjointement désignées « les parties », il a été convenu et arrêté de ce qui suit :

- a) arrêté du ministère de la transition écologique du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;
- b) arrêté du ministère de la transition écologique du 03 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;
- c) arrêté du 20 septembre 2017 portant création d'une zone interdite identifiée LF-P62 Toulon dans la région de Toulon (Var), dans la région d'information de vol de Marseille ;
- d) arrêté du 26 juin 2024 fixant la liste des zones interdites à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef.

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre par l'Unité Drone du SDIS 83, d'aéronefs évoluant avec ou sans personne à bord à l'intérieur de la zone LF P-62, P48, P 227 L ou P 230 L, hors Zone d'Interdiction de Captation Aérienne de Données (ZICAD).

Article 2 - Télé pilotes et Opérateurs

Le SDIS 83 dispose des autorisations nécessaires à la réalisation d'activités particulières et s'engage, par la signature de cette convention, à mettre en œuvre des aéronefs homologués en conformité avec les arrêtés de référence. **Le drone utilisé, même si inférieur à 800 grammes devra être obligatoirement équipé d'un dispositif de signalement électronique.**

Article 3 - Nature de l'activité

L'aéronef circulant (avec ou sans personnel à bord) sera mis en œuvre à partir de :

-*Adresse :* [REDACTED]

-*Coordonnées en degrés décimaux DD. DDDDDDD (Exemple : 43.078899 , 5.89616) :*
[REDACTED]

-*Motif(s) :* [REDACTED]

-*Détails des prises de vue* [REDACTED]

-*But et exploitation des prises de vue* [REDACTED]

-*Le bénéficiaire :* [REDACTED]

Le télé pilote doit effectuer la programmation de son vol au minimum 72 heures auprès du gestionnaire aéronautique de la LF P-62, P48, P 227 L ou P 230 L, par téléphone et par mail :

Aux adresses suivantes :

Gestionnaire aéronautique : cecmed-p62.gestionnaire.fct@intradef.gouv.fr
Téléphone : 0422421885

Chef de quart aéronautique : cecmed.com-aero-cdq.fct@intradef.gouv.fr
Téléphone : 0422420651

Hauteur maximale de vol : 120m.

Informations obligatoires à fournir pour le vol:

Lieu, date et plage horaire du vol.

Un message d'autorisation de survol sera diffusé afin de valider le vol. Aucun vol n'est autorisé sans diffusion de ce message.

Article 4 - Moyen mis en œuvre

Type d'aéronef : (avion, hélicoptère, drone, ballon captif) [REDACTED]

N° de série contrôleur (N° dans l'application): [REDACTED]

N° d'enregistrement (N° UAS): [REDACTED]

N° de série sur le drone :

Immatriculation (drone de plus de 25 kg) :

Capteur : OUI NON

Type de matériel (photo, vidéo, radio, lidar ou autre) :

Article 5 - Procédures de coordination

L'opérateur contacte, 30 minutes avant le début des opérations, pour confirmer l'activité et obtenir une autorisation et aussitôt après l'activité :

- le chef de quart aéro du CENTOPS MED (04 22 42 06 51).
- le chef de quart approche de la BAN Hyères (04 22 44 42 82).
- le centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie maritime (04 22 43 71 65)
Concerne les survols par drone

A la demande de ces trois organismes, les opérations peuvent être suspendues temporairement pour des motifs liés à la sécurité.

Durant tout le vol, l'opérateur :

- applique la règle « voir et éviter » vis-à-vis des autres usagers ;
- s'engage à rester joignable pendant toute la durée des opérations au (pilote) ou au(responsable du demandeur) ;
- informe le chef de quart aéro du CENTOPS MED (04 22 42 06 51) de tout incident ou accident ayant eu lieu dans la zone LF P-62, P48, P 227 L ou P 230 L;
- informe immédiatement le chef de quart approche de la BAN Hyères (04 22 44 42 82) en cas de perte de contact avec le drone ou lors de tout incident qui pourrait mettre en danger les aéronefs en vol.

Article 6 - Dispositions relatives aux prises de vues aériennes

Dans le cadre de la mise en place de cette convention, le télé pilote est autorisé à effectuer les prises de vues sans observateur. Toutefois, Cecmed se réserve le droit de dépêcher un contrôleur sur la zone d'un vol afin de vérifier les prises de vues et la conformité du vol.

Aucune prise de vues d'installations militaires ne sont autorisées.

Article 7 - Couverture des risques

Une assurance couvrant les risques liés aux opérations doit avoir été contractée pendant toute la durée de cette convention. Le télé pilote s'engage à fournir les documents actualisés (assurance, Kbis, etc.) à CECMED, bureau défense sécurité. Un dossier complet comprenant tous les justificatifs liés à l'activité « drone » (MANEX, diplômes des télé pilotes, attestation de responsabilité civile, protocole) est mis à disposition du Cecmed par l'Unité Drone lors de ses interventions dans la zone.

Préalablement à l'activité décrite dans l'article PREMIER de la présente convention, le SDIS 83 doit justifier de la couverture des risques et des dommages par la production d'un contrat d'assurance.

L'attestation d'assurance doit notamment stipuler, d'une part, que la garantie joue non seulement au profit du souscripteur du contrat mais également en faveur du ministère de la Défense dans le cas où la responsabilité de ce dernier viendrait à être recherchée et d'autre part, que les parties demeurent tiers entre elles.

La garantie joue pendant tout le temps de l'opération et comprend ~~le temps de travail, le temps~~ nécessaire à l'accomplissement des trajets et mouvements, à la mise en place et au retrait du personnel et/ou du matériel.

Les dommages et frais non couverts par le contrat d'assurance sont pris en charge par le SDIS 83 au titre de la réparation des dommages qui lui incombent.

8 – Résolution des litiges

Les différends qui pourraient opposer les signataires de la présente convention feront l'objet d'une procédure à l'amiable afin d'en rechercher le règlement. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de TOULON sis 5 Rue Racine – CS 20050- 83000 TOULON.

Article 9 – Durée et suivi de la convention

La présente convention est valable pour une durée de deux ans à compter de la date de signature la plus tardive de l'une des parties.

Elle pourra être réactualisée selon l'évolution de la réglementation avec l'accord des parties concernées, jusqu'à trois mois avant sa date de fin prévue et par avenant signé par l'ensemble des parties.

La convention est établie en 2 exemplaires originaux (SDIS 83, représentant de CECMED).

Dans le cadre de la demande de dérogation de survol vous pouvez faire l'objet d'une enquête administrative.

La préfecture maritime se réserve le droit d'annuler à tout moment l'autorisation d'évoluer en LF P-62, P48, P 227 L ou P 230 L; sans que le bénéficiaire ne puisse demander une indemnité.

Le SDIS 83, représenté par son Président du Conseil d'Administration :	Pour le commandant de la zone maritime Méditerranée et par délégation, CECMED J35 AIROP Officier de sécurité aérienne DRONES
A Lu et approuvé	A Toulon, le Lu et approuvé
Signature :	Signature :



Délibération n° B25_43

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 04 décembre 2025

OBJET : Convention d'assistance juridique entre le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la SELARL GUISIANO

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à neuf heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Philippe BARTHELEMY, Laëtitia QUILICI

Membre excusé :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B25_43 en date du 04 décembre 2025,

Exposé des motifs

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var souhaite bénéficier de l'assistance d'un cabinet d'Avocats dans le domaine du conseil juridique et ce, dans toutes les matières susceptibles de mettre en cause ses intérêts (hors les cas des missions d'assistance ou de conseil juridique en matière contentieuse ou judiciaire).

La convention d'un an conclue en ce sens avec la SELARL CABINET GUISIANO arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

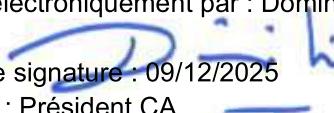
DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention de conseil juridique ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer, avec la SELARL CABINET GUISIANO, le projet de convention de conseil juridique ci-annexé, pour une durée d'un an ;
- **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites au budget de l'exercice correspondant ;

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exécution de ces décisions, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration, tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN
Date de signature : 09/12/2025
Qualité : Président CA



CABINET GUISIANO

Société d'Avocats

Barreau de TOULON

B.P. 11013 - 83057 TOULON CEDEX

Tél : 04. 94. 92. 96. 07. Fax : 04. 94. 09. 19. 57.

Email : avocat@guisiano.com*Toque 1018***CONVENTION DE CONSEIL JURIDIQUE****ENTRE :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, pris en la personne de son Président, domicilié en son siège 24 Allée de Vaugrenier, ZAC Les Ferrières, CS 20050, 83490 LE MUY.

Le SDIS D'une part,**ET :**

La SELARL CABINET GUISIANO, représentée par Maître Jean-Philippe GUISIANO, Avocat au Barreau de TOULON, domicilié 78 Boulevard Maréchal Foch, B.P. 11013, 83057 TOULON Cédex.

L'Avocat D'autre part,**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le SDIS a besoin de l'assistance d'un Avocat pour du conseil juridique.

Le SDIS a décidé de confier cette mission au Cabinet GUISIANO qui l'accepte, le tout sous les conditions suivantes :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET**

Le SDIS confie à la SELARL CABINET GUISIANO, qui l'accepte, une mission de conseil juridique.

L'Avocat devra répondre aux demandes du SDIS par des consultations orales ou écrites sur les problèmes juridiques courants posés au SDIS dans son activité et pour le fonctionnement de ses services.

Pour la protection fonctionnelle des Agents, le cabinet GUISIANO accepte le tarif des honoraires proposés par l'assurance Protection Juridique contractée par le SDIS.

Le présent contrat ne couvre pas une mission d'assistance ou de conseil en matière contentieuse ou judiciaire, ni le conseil juridique dans les contentieux et actions judiciaires.

Le SDIS, en cas de contentieux ou d'actions judiciaires, pourra confier la défense de ses intérêts au Cabinet GUISIANO dont les prestations ne sont pas réglées par le présent contrat.

Le Cabinet GUISIANO s'engage dans ce cas à appliquer un tarif horaire préférentiel d'un montant de 200 € H.T.

Ce tarif sera également appliqué pour les prestations à réaliser dans les dossiers contentieux et judiciaires en cours dont le Cabinet GUISIANO conserve la charge du suivi.

L'Avocat se reconnaît tenu au secret professionnel et à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions, dont il aura connaissance au cours de sa mission.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INTERVENTION

A cet effet, la SELARL CABINET GUISIANO, avec l'ensemble de ses Avocats associés, participants ou collaborateurs, s'engage pour sa part à mettre à la disposition du SDIS la compétence et les moyens nécessaires pour l'exécution de la mission définie à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 3 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prendra effet du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE REGLEMENT DES HONORAIRES

En contrepartie de l'accomplissement de la mission de conseil définie à l'article 1) ci-dessus, le CABINET GUISIANO recevra une rémunération forfaitaire fixée à la somme annuelle Hors Taxes de (4 500 €) QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS, à laquelle s'ajoutera la TVA au taux applicable en vigueur.

Ces honoraires seront payables par termes trimestriels d'un montant de 1 125 € H.T. les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année.

La T.V.A. sera acquittée en sus au taux applicable au jour du règlement.

Les honoraires ci-dessus seront payés sur facture dans le délai maximum de 20 jours mais pourront faire l'objet de règlements provisionnels sur factures intermédiaires.

ARTICLE 5 : LITIGE

En cas de désaccord sur l'exécution des présentes les parties désignent le Bâtonnier en exercice du Barreau de Toulon comme amiable compositeur.

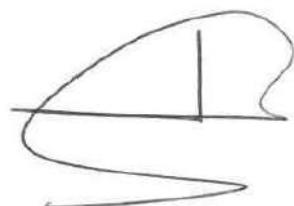
ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes conventions, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif.

FAIT en 2 exemplaires à LE MUY, le :

Monsieur le Président
Pour le service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Maître Jean-Philippe GUISIANO
SELARL GUISIANO





Délibération n° B25_44

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 04 décembre 2025

OBJET : Autorisation technique d'installation et d'utilisation d'une antenne expérimentale dans le cadre du projet SECOURIR

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à neuf heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Philippe BARTHELEMY, Laëtitia QUILICI

Membre excusé :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B25_44 en date du 04 décembre 2025,

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet national SECOURIR piloté par l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var est sollicité pour participer à une **phase d'expérimentation technique** visant à tester la solution Satellite OneWeb.

Cette expérimentation, conduite en partenariat avec **Orange SA** et l'**ANSC**, a pour objectif de vérifier la continuité des communications d'urgence en cas d'indisponibilité des accès principaux et de mesurer la qualité des communications d'appels 18/112 transitant par le réseau satellitaire.

Pour ce faire, il est prévu d'installer **temporairement une antenne expérimentale** sur la toiture du shelter de la direction départementale du SDIS 83 au Muy.

L'autorisation d'installation et d'utilisation est **accordée à titre gratuit**, pour une durée maximale de **trois semaines**, sans aucune contrepartie financière pour le SDIS du Var.

La convention technique précise les engagements des parties, les conditions d'accès, les règles de sécurité et les mesures de supervision durant les essais.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le



ID : 083-288300403-20251209-B25_44-DE

- **D'APPROUVER** la convention telle que figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du Conseil d'Administration pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique

LAIN

Date de signature : 09/12/2025

Qualité : Président CA



**Business
Services**

**AUTORISATION TECHNIQUE D'INSTALLATION ET D'UTILISATION D'UNE ANTENNE
SUR LE TOIT DES LOCAUX DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR**

Entre

Le service départemental d incendie et de secours du VAR, sis 24 allée de Vaugrenier - ZAC les Ferrières CS, 20050 , 83490 LE MUY,
représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var,
Ci-après désigné sous le terme « **SDIS 83** »,

Orange SA, sis 111 quai du Président Roosevelt 92449 Issy-les-Moulineaux
représenté par Monsieur Pascal SAUBION, directeur commercial secteur public
ci-après désignée sous le terme « **Orange** »,

Et

L'Agence du Numérique de la Sécurité Civile, sis 101 rue de Tolbiac 75013 PARIS,
représentée par Monsieur. Pierre CACIOLA, directeur de l'agence,
ci-après désignée sous le terme « **l'ANSC** »,

Ci-après désignés individuellement par le terme « **Partie** » et collectivement par le terme « **Parties** »,

Préambule

Dans le cadre de la conduite d'expérimentations de réseaux téléphoniques et de données, transitant au sein du réseau SECOURIR, le SDIS 83 met à disposition une partie de son infrastructure batimentaire afin de permettre l'installation d'une antenne expérimentale. L'antenne sera raccordée à une baie existante dans un local déjà présent dans le bâtiment.

Il est précisé que :

- l'installation ne constitue, ni une construction nouvelle, ni une extension de locaux et le bâtiment n'est pas situé en zone protégée ;
- l'antenne n'émettra pas directement sur le spectre public et est intégralement connectée au réseau privé d'Orange ;
- les dimensions de l'antenne sont inférieures à 1 m dans sa plus grande dimension ;

En conséquence, aucune déclaration ou autorisation préalable au titre du code de l'urbanisme, de l'ANFR, de l'ARCEP ou de la préfecture du Var n'est requise pour assurer cette opération.

Cette autorisation s'inscrit dans le cadre légal existant et conformément aux dispositions suivantes :

- Article L. 111-1 et R. 421-9 du Code de l'urbanisme : non applicable, l'installation ne modifiant pas l'ouvrage existant ni créant de surface nouvelle ;
- Article L. 34-9-1 du Code des postes et communications électroniques : non applicable, aucune émission directe sur le spectre public ;
- Autres dispositions réglementaires relatives aux expérimentations de réseaux fermés et internes, dans le respect des standards de sécurité et de conformité de l'opérateur.

Article 1 – Objet de l'autorisation

Le présent acte autorise Orange à procéder à :

- L'installation de l'antenne expérimentale sur une partie haute de l'Établissement convenue entre le SDIS 83 et Orange;
- Le raccordement de cette antenne à l'infrastructure réseau existante ;
- La réalisation d'expérimentations de téléphonie et de données exclusivement dans le cadre du réseau privé et fermé.

Article 2 – Objectifs des tests réalisés par Orange et l'ANSC

Les principaux objectifs de ces tests, opérés dans le cadre du projet de déploiement de SECOURIR, sont :

- De vérifier la capacité de la solution Satellite OneWeb à assurer la continuité des communications d'urgence en cas de perte des accès fibre nominaux.
- De mesurer la qualité des communications lors d'appels d'urgence réels du 18/112 avec le SDIS 83.
- D'identifier les éventuelles améliorations nécessaires pour un déploiement à grande échelle.

A l'occasion de ces travaux, Orange assurera :

- La livraison et l'installation d'une antenne sur le toit du site du SDIS 83.
- La mise en œuvre de la solution Satellite OneWeb sur le site du SDIS 83 (câblage et configuration).
- Les tests de redirection des flux d'appels d'urgence réels via l'accès Satellite.
- La surveillance des flux d'appels et la détection des appels perdus.
- La collecte des indicateurs de performance et de disponibilité.
- Le démontage et le renvoi de l'antenne, ainsi que la remise à l'état initial de la configuration.
- Le pilotage de toutes les opérations de l'installation, des tests et de la restitution.

Article 3 – Caractéristiques de l'antenne

Les tests sont proposés avec une Antenne Intellian OW10HV.

Les caractéristiques sont les suivantes

- Dimensions 56 cm x 45 cm x 12 cm
- Poids 8 kg
- Débit DL: 60 Mbps / UL: 10 Mbps
- Puissance 180W (max) 150W (moyenne)
- Article 3 – Accès aux locaux et au toit

Le SDIS 83 autorise expressément le personnel d'Orange et ses prestataires à accéder au toit et aux locaux nécessaires pour les opérations d'installation, de maintenance et de tests.

L'accès se fera selon les règles internes de sécurité du SDIS 83 et sera coordonné avec le responsable désigné par Orange.

Article 4 – Usage des communications

Les flux de téléphonie et de données transitant par cette antenne seront exclusivement utilisés dans le cadre des expérimentations autorisées par l'ANSC, au sein du projet SECOURIR.

Tout usage commercial, public ou non lié aux expérimentations est strictement exclu.

Article 5 – Responsabilités

Chaque entité déclare avoir souscrit une police d'assurance pour l'objet de la présente et reste responsable de la mise en œuvre de ses activités habituelles dans le cadre de la collecte des appels d'urgence aboutissant au sein du SDIS 83, en vertu de ses contrats.

Le SDIS 83 décline toute responsabilité en cas d'incidents ou de dommages résultant d'un usage non conforme de l'antenne par Orange ou l'ANSC.

Article 6 : Anticipation de mesures de secours durant les tests

Les Parties reconnaissent expressément la criticité de SECOURIR dans la chaîne du traitement des alertes destinées à la réponse aux secours d'urgence par le SDIS 83. Elles conviennent en conséquence que toute opération de tests appliquée sur les communications d'urgence sera conduite avec la plus grande prudence, en ayant constamment à l'esprit les risques liés à une éventuelle indisponibilité, même partielle, du service.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre, durant les phases de tests effectuées sur l'environnement de production opérationnelle, une supervision technique renforcée et continue. Cette supervision a pour objet de détecter dans les meilleurs délais tout signe d'échec, de défaut ou de dysfonctionnement susceptible d'affecter le système critique utilisé par le SDIS 83.

Un plan de continuité de l'activité sera prévu à l'avance en cas de dysfonctionnement.

En cas de survenue d'un incident ou d'un risque avéré de rupture de service, les Parties s'engagent à apporter immédiatement leur concours au SDIS 83 afin de rétablir sans délai le niveau de service minimal nécessaire à la continuité de ses activités, ou, à défaut, assurer la bascule vers une solution de secours préalablement identifiée et validée par le SDIS 83.

Article 7 – Conditions financière

L'installation temporaire des équipements ne relève que d'une mesure de gestion technique et opérationnelle n'entraînant aucune mesure contractuelle ou financière entre le SDIS 83 et les autres parties, la prestation est à titre gratuit et sans contrepartie financière

Article 8 – Durée

Les tests et l'installation de l'antenne seront réalisé sur une durée maximale de 3 semaines lorsque la signature de la présente autorisation et la convention liant Orange et l'ANSC pour cette mise en œuvre seront finalisés.

La date d'installation est fixée par le SDIS 83 selon ses disponibilités.

La présente autorisation est accordée à partir d'octobre 2025 et peut être révoquée à tout moment par le SDIS 83 en cas de non-respect des engagements ci-dessus.

Article 9 - Litiges

Les parties s'efforcent de rechercher les éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable des litiges nés à l'occasion de la présente autorisation.

A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de TOULON sis 5 rue racine 83000 TOULON.

Article 10 – Mise en œuvre de l'autorisation

Les signataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la prise en compte de cette autorisation et d'agir en conséquence pour réaliser les tests souhaités.

Fait à Paris en trois exemplaires, le :

Pierre CACIOLA Directeur de l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile	Dominique LAIN Président du Conseil d'administration du SDIS du VAR	Pascal SAUBION Directeur commercial Orange SA Secteur public
---	---	--



Délibération n° B25_45

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 04 décembre 2025

OBJET : Bail à usage d'habitation entre la Commune du Muy et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, relatif à l'occupation d'une maison par les sapeurs-pompiers du Muy

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à neuf heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Philippe BARTHELEMY, Laëtitia QUILICI

Membre excusé :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B25_45 en date du 04 décembre 2025,

Exposé des motifs

Pour répondre aux besoins de locaux de vie du centre d'incendie et de secours du Muy, la commune du Muy loue une maison à usage d'habitation avec garage et débarras, sise 191 avenue Sainte Anne (parcelle A00012), 83490 LE MUY.

Une convention d'occupation précaire et révocable avait été établie entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Provence-Alpes Côte d'Azur, la commune du Muy et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var jusqu'au 31 décembre 2025 et validée par la délibération n° 18-20 en date du 29 mars 2018.

Ce bâtiment étant désormais la propriété de la commune du Muy, il convient donc d'abroger la délibération n° 18-20 en date du 29 mars 2018 et de prendre une nouvelle délibération afin d'autoriser monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer un bail à usage d'habitation entre la commune du Muy et le SDIS du Var, et ce, pour une durée de six années, du 01/01/2026 au 31/12/2031.

Cette habitation est uniquement destinée à servir de locaux de vie et de repos aux sapeurs-pompiers du Muy.

La location de ce bâtiment s'élève à 900 € par trimestre. Le SDIS du Var prendra également en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ABROGER** la convention d'occupation précaire et révocable qui avait été établie entre l'EPF de Provence-Alpes Côte d'Azur, la commune du Muy et le SDIS du Var jusqu'au 31 décembre 2025 et validée par la délibération n° 18-20 en date du 29 mars 2018 ;
- **D'APPROUVER** le bail d'habitation, entre la commune du Muy et le SDIS du Var, pour la mise à disposition d'une maison pour les besoins du centre d'incendie et de secours du MUY, tel que figurant en attache de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer avec la commune du Muy, le bail d'habitation pour la maison située 191 avenue Sainte Anne (parcelle AO12 au MUY), pour les besoins du centre d'incendie et de secours du MUY, ainsi que tous les avenants éventuels ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

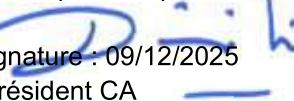
Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique

LAIN

Date de signature : 09/12/2025

Qualité : Président CA





Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 083-288300403-20251209-B25_45-DE

BAIL A USAGE D'HABITATION CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET LE SDIS DU VAR

Entre les soussignés

La Commune de LE MUY, dont le siège social est situé : 4 Rue de l'Hôtel de Ville

Représentée par Madame Liliane BOYER, Maire en exercice, habilité par décision municipale du DCM 2020-17 DU 22/06/2020, lui donnant délégation du Conseil Municipal en application des dispositions du 5° de l'article L2122-22 du CGCT,

Ci-après désigné « le Bailleur »

Et

Le Service Départemental d'incendie et de Secours du Var (SDIS 83), représenté, domicilié 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières – CS 20050- 83490 LE MUY

Représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'administration du SDIS du Var, dûment habilité par délibération du bureau du CASDIS n° en date du

Ci-après dénommé « le Preneur »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Désignation des locaux

Le Bailleur donne à bail au Preneur, qui accepte, une maison située à :

Adresse : 191 Avenue Sainte Anne - 83490 LE MUY

Cadastre : Section A00012

Superficie habitable : 115 m²

Une maison à usage d'habitation avec garage et débarras

Les parties déclarent avoir pris connaissance de l'état des lieux des locaux loués.

Article 2 – Destination des locaux

Les locaux sont loués exclusivement pour usage d'habitation-

Tout changement de destination doit être soumis à l'accord écrit préalable du Bailleur.

Article 3 – Durée du bail

Le présent bail est conclu pour une durée de six années, à compter du 01/01/2025 ID : 083-288300403-20251209-B25_45-DE
Il pourra être renouvelé ou reconduit selon les conditions définies à l'article 4.

ARTICLE 4 –Reconduction – Renouvellement – Résiliation

Le congé peut être donné par le bailleur en respectant un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé réception, et par le preneur en respectant un préavis de 1 mois envoyé par lettre recommandée avec accusé réception.

- Reconduction :

A défaut de congés ou d'une offre de reconduction, le bail sera reconduit tacitement pour une période de 6 ans.

- Renouvellement :

A défaut de congés, le bailleur pourra proposer une offre de renouvellement du bail avec de nouvelles conditions financières notamment, tout en respectant les dispositions législatives et réglementaires.

- Résiliation :

Le bailleur pourra résilier le bail en respectant un préavis de 6 mois, courant depuis la date de fin du bail soit au plus tard le 30/06/2031 pour la première période de 6 ans.

Article 5 – Montant du loyer et modalités de paiement

Le loyer est fixé à 3 600 € / an (ou 900 € / trimestre) charges comprises.

Le preneur s'oblige à payer d'avance ces sommes par trimestre, avant le 5 du mois, à l'ordre du Trésor Public de la Commune du Muy (RIB joint), à compter du 1er Janvier 2026.

Le montant peut être révisé chaque année à la date anniversaire, selon l'indice de référence des loyers du 3ème Trimestre – indice du 3ème trimestre 2025 : 145.77.

Article 6 – Dépôt de garantie

SANS OBJET

Article 7 – Charges et taxes

La charge récupérable par le Bailleur est la Taxe des Ordures Ménagères.

Le Preneur s'engage à souscrire à son nom propre tout contrat de fluides (eau, électricité...).

Article 8 – Entretien, réparations et obligations des parties

Le Preneur assurera la charge des réparations dites locatives et d'entretien.

Il rendra les lieux en bon état et conformes à l'état des lieux d'entrée.

De son côté le propriétaire assurera les réparations prévues à l'article 606 du Code Civil.

Le propriétaire est responsable de toutes les réparations normalement à la charge l'occupant, mais qui seraient nécessaires soit par le défaut d'exécution des réparations dont l'occupant a la charge.

L'occupant demeure responsable des dégradations et dommages causés de son fait, du fait des personnes dont il répond ou de ses visiteurs, soit par des dégradations résultant de son fait ou du fait de ses visiteurs.

Si ces dégradations entraînent la nécessité de réparations qui relèveraient normalement à la charge du propriétaire, les frais correspondants seront mis à la charge de l'occupant uniquement dans la mesure où la dégradation résulte d'une négligence ou d'un acte de la part de l'occupant.

En dehors de ce cas, les réparations dues à la vétusté, à un vice de construction ou à la force majeure demeurent à la charge exclusive du propriétaire.

Le Preneur s'engage à n'effectuer aucune construction, aucun changement de distribution ni de démolition si ce n'est avec le consentement écrit préalable du propriétaire et sous contrôle de l'architecte de ce dernier dont les frais et honoraires resteront à la charge du Preneur.

Enfin, de convention expresse, les éventuelles améliorations apportées par Le Preneur resteront acquises au Bailleurs sans indemnité à moins qu'il ne préfère demander que les lieux soient remis dans leur état d'origine.

Article 9 – Diagnostics, normes et conformité

Sans objet - continuité des conventions du 01/04/2018 et du 01/01/2023

Article 10 – Cession / Sous-location

La cession du bail et la sous-location totale ou partielle sont interdites sans l'accord écrit préalable du Bailleurs.

Article 11 – Restitution des lieux

Les lieux loués devront **être restitués nus et libres de tout encombrement et mobilier**.

Article 12 – Assurance

Le Preneur devra justifier d'une assurance couvrant les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile) et en fournir une attestation chaque année au Bailleurs.

Article 12 – Restitution des locaux

À la fin du bail, le Preneur s'engage à restituer les locaux dans l'état où il les a reçus, compte tenu de l'usure normale. Toute dégradation sera à sa charge.

Article 13 - Destruction des lieux loués

Dans l'hypothèse où les lieux loués viendraient à être détruits en totalité ou par un événement indépendant de la volonté du propriétaire, la présente convention serait résiliée de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code Civil, mais sans préjudice pour le propriétaire de ses droits éventuels contre l'occupant si la destruction peut être imputée à ce dernier.

Article 14 - Clause de résolution amiable et de médiation

En cas de litige, de controverse ou de réclamation découlant du présent bail, de son exécution, de sa résiliation ou de sa nullité — notamment en ce qui concerne la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution du présent contrat, ou encore un fait dommageable imputable à l'une des parties — les parties conviennent de la démarche suivante :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

de et de droit qu'elle

ID : 083-288300403-20251209-B25_45-DE

1. La partie qui s'estime lésée informera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception des motifs de sa réclamation, en indiquant les éléments que celle-ci entend faire valoir.
2. Dans un délai de trois (3) mois suivant l'envoi de cette lettre, les parties s'engagent à tenter de parvenir à un accord amiable.
3. À défaut d'accord dans ce délai, le litige sera soumis à la médiation, avant toute action judiciaire ou mesure d'exécution forcée.
4. Le présent article ne prive aucune des parties de la faculté de solliciter en cas d'urgence une mesure provisoire ou conservatoire.
5. En l'absence de résolution amiable du différend, les parties conviennent de porter le litige devant le Tribunal territorialement compétent.

Fait à Le Muy en 2 exemplaires originaux

Le Maire,

Le Président du CASDIS

Liliane. BOYER

Dominique LAIN



Délibération n° B25_46

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 04 décembre 2025

OBJET : Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var pour la mise en place d'un site de compostage autonome au centre d'incendie et de secours (CIS) de Grimaud

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à neuf heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Philippe BARTHELEMY, Laëtitia QUILICI

Membre excusé :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B25_46 en date du 04 décembre 2025,

Exposé des motifs

Dans un objectif de réduction des déchets alimentaires, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez souhaite mettre en place un site de compostage autonome au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Grimaud.

Le site de compostage sera composé :

- d'un bac de 400 litres d'apport des déchets organiques;
- d'un bac de 400 litres de maturation;
- d'un bac de 400 litres pour le stockage de matières sèches.

Des bacs supplémentaires pourront être installés en fonction de l'usage du site.

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez octroie cette mise à disposition à titre gracieux et une formation aux pratiques du compostage autonome sera assurée par le biais d'un « maître composteur ».

La mise en place d'un tel site de compostage permettra de réduire les volumes de déchets organiques, de sensibiliser les agents à la gestion durable des déchets et de valoriser localement la matière organique.

Il convient donc d'établir une convention de partenariat pour une durée de 3 ans entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et le SDIS du Var.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20251209-B25_46-DE



• **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et le SDIS du Var pour la mise en place d'un site de compostage autonome dans l'enceinte du CIS Grimaud à destination de ses agents, tel que figurant en attache de la présente délibération ;

• **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention de partenariat ci-annexée, avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez pour la mise en place d'un site de compostage autonome, pour les besoins du CIS de GRIMAUD, ainsi que tous les documents afférents ;

• **DE DIRE** que Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique

LAIN

Date de signature : 09/12/2025

Qualité : Président CA

Convention de partenariat pour la mise en place de site de compostage autonome en établissement

Vu la délibération n°2020/02/12-22 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Entre : La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Adresse : 2, rue Blaise Pascal 83310 COGOLIN

Représentée par : Vincent MORISSE en sa qualité de Président

Et : DDSIS du Var

Adresse : 24 allée de Vaugrenier, ZAC des Feuillères 83490 LE MUY

Représentée par : M. Dominique LAIN Président de la CASDIS

Préambule :

Dans le cadre de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte publiée le 17 août 2015 et de la Directive Européenne 2018/851 du 30 mai 2018 prévoyant la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez projette d'accompagner tous les acteurs de son territoire sur la thématique par le biais notamment de la promotion du compostage ou encore du broyage des déchets verts.

Le SITTOMAT, autorité compétente pour le traitement des déchets ménagers du Golfe de Saint-Tropez, au regard de ses statuts, est engagé dans une politique de réduction des déchets. A ce titre il fournit à la Communauté de communes des composteurs collectifs de différentes capacités. La Communauté de communes conventionne pour sa part avec les établissements souhaitant s'engager dans cette démarche.

Ainsi, afin de réduire la part des déchets alimentaires présents dans les ordures ménagères des professionnels et des collectivités, la présente convention a pour objet la mise à disposition de composteurs autonomes auprès des établissements scolaires, des restaurants traditionnels et collectifs mais aussi auprès de tout autre producteur professionnel domicilié sur le territoire des communes membres.

La présente convention définit la part de responsabilités entre les acteurs concernés par l'installation de bacs de compostage autonomes sur un terrain privé dont la localisation est la suivante :

cis- GRIMAUD (LTN Frédéric FIACCHI)

Adresse : 346 Route des Oliviers 8

Commune : GRIMAUD

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagements de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

La Communauté de communes met à disposition un ensemble de moyens humains, techniques et matériels pour assurer le bon fonctionnement du site de compostage. Elle s'engage notamment à :

- Réaliser gratuitement un site de compostage autonome. Ce dernier sera composé au minimum de 3 bacs avec des usages exclusifs : 1 bac d'apport des déchets organiques de 400...L, 1 bac de maturation de 400...L et 1 bac pour le stockage de matières sèches telles que du broyat de bois ou des feuilles mortes de 400...L. Des bacs supplémentaires pourront être installés en fonction de l'usage du site.
- Fournir le matériel nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du site. Ce dernier reste la propriété de la Communauté de Communes pour la durée de la convention. Il est composé de ce qui suit :
 - 1 bioseau de cuisine par zone d'activité de l'établissement (5 maximum),
 - 1 griffe, à fixer au bac d'apport si nécessaire,
 - 1 pelle à broyat, à fixer au bac de stockage de matières sèches,
 - 1 thermomètre à compost (en prêt),
 - La signalétique du lieu d'implantation ;
- Former les « *référents de site* » aux pratiques du compostage autonome par le biais d'un « *maître-composteur* » jusqu'à l'autonomie de fonctionnement du site ;
- Informer les utilisateurs des composteurs aux consignes de tri des biodéchets via un guide pratique et se rendre disponible pour répondre aux éventuelles questions sur le sujet ;
- Assurer le suivi technique du site de compostage durant le temps de la convention ;
- Retirer le site de compostage, en lien avec l'établissement, si l'opération s'avérait être un échec.

Article 2 : Engagements de l'établissement

L'établissement reçoit le matériel et l'aide technique de la Communauté de communes, et met en œuvre les moyens nécessaires afin de maintenir l'activité du site de compostage de manière pérenne et dans de bonnes conditions. Elle s'engage notamment à :

- Fournir 1 fourche ou 1 brass-compost aux « *référents du site* », permettant ainsi de réaliser l'entretien courant du site ;
- Faciliter l'installation et l'aménagement du site de compostage : aplanissement du lieu, barrière de sécurité si nécessaire, création d'un chemin d'accès, installation d'une poubelle pour les déchets non conformes ...
- Garantir un site « propre », en bon état de fonctionnement et ouvert aux utilisateurs du site de compostage ;
- Mettre en œuvre un tri des déchets à composter au sein des lieux de restauration et de vie de la structure ;
- Mettre en place une organisation pérenne d'apport de broyat de bois en quantité suffisante. En cas de difficultés, l'établissement pourra prendre conseil auprès du « *maitre-composteur* » ;
- Autoriser la Communauté de communes à communiquer (photographies, adresse ...) et à organiser des évènements pédagogiques sur le lieu d'implantation du site de compostage, dont son inauguration ;

- Participer à la promotion de l'utilisation du site de compostage et des éventuelles opérations/événements associés ;
 - Informer rapidement la Communauté de communes en cas de dégradation du matériel du site afin d'en assurer la réparation ou le remplacement ;
 - Utiliser uniquement le compost produit sur place dans les espaces verts de l'établissement ou à le distribuer gratuitement auprès des utilisateurs du site de compostage ;
 - Nommer au minimum 2 « référents de site » qui assureront le suivi technique (aération, apport de broyat, retournements, relevés de températures ...), et le lien avec la Communauté de communes. En cas de changement de référent, l'établissement s'engage à en informer la Communauté de communes afin de dispenser le nouvel acteur de la formation adaptée au compostage :
- | | |
|---|---|
| ▪ Nom – Prénom du référent : <i>PERRUCHINI Sylvie</i> | ▪ Nom – Prénom du référent : <i>GOLA Julien</i> |
| ▪ Téléphone : <i>06-94-55-08-10</i> | ▪ Téléphone : <i>06-94-55-08-18</i> |
| ▪ Mail : <i>sylvie.perruchini@sdis83.fr</i> | ▪ Mail : <i>julien.gola@sdis83.fr</i> |

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

La convention de partenariat entre en vigueur à partir de la date de notification. Le partenariat entre l'établissement et la Communauté de communes est de 3 ans, le matériel reste la propriété de la collectivité.

Au-delà de 3 ans, le site est considéré comme autonome. La Communauté de communes restera disponible pour fournir un support technique uniquement.

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie en cas de :

- Cessation d'activité du site de compostage ;
- Site devenu indisponible ;
- Manquement grave aux engagements évoqués dans la présente convention ;
- Tout autre motif d'intérêt général.

Le matériel lié à cette convention sera alors à restituer dans un délai de 1 mois à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à partir de la date de la demande de résiliation.

Fait à COGOLIN, le

Pour la Communauté de communes Du Golfe de Saint-Tropez	Pour l'établissement
Pour le Président et par délégation, Dominique BERTIN, Directeur général des services	Le chef d'établissement,



Délibération n° B25_47

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 04 décembre 2025

OBJET : Contrat de bail entre la Société par actions simplifiées « Totem France » et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var pour la mise à disposition d'emplacements hébergeant des équipements de radio communication du SDIS du Var

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à neuf heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Philippe BARTHELEMY, Laëtitia QUILICI

Membre excusé :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B25_47 en date du 04 décembre 2025,

Exposé des motifs

Le SDIS du Var déploie sur des points hauts répartis sur l'ensemble du département des équipements de communication radio (antennes, faisceaux hertziens et baies notamment) et des caméras de levées de doute pour la surveillance des massifs forestiers contre le risque de feux de forêts et d'espaces naturels.

A ce titre, le point haut désigné sous l'appellation « Mont Caume », situé sur la commune du Revest-les-Eaux, propriété de la société « Totem France », héberge ce type d'équipements afin d'assurer la couverture des zones géographiques des monts Toulonnais et sites périphériques.

Il convient donc d'établir un contrat de bail, pour une durée initiale de 12 ans, entre la société « Totem France » et le SDIS du Var.

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de contrat de bail entre la société « Totem France » et le SDIS du Var pour l'hébergement de matériels de radio communication (antennes, faisceaux hertziens et baies) et de caméras de levées de doute pour la surveillance des massifs forestiers contre le risque de feux de forêts et d'espaces naturels sur le site du Mont Caume, tel que figurant en attache de la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer le contrat de bail ci-annexé, avec la société « Totem France » ainsi que tous les documents annexes.

Publié le 08/12/2025 à 14:45 | ID : 083-288300403-20251209-B25_47-DE

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique

LAIN

Date de signature : 09/12/2025

Qualité : Président CA

CONTRAT DE BAIL

Site : MONT LA CAUME FT - Code Site : FRA08300323

Entre les soussignés :

TOTEM France, Société par actions simplifiée au capital de 416.518.500 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 44 avenue de la République, 92320 Chatillon.

Représentée par Monsieur Olivier RACT-MADOUX en sa qualité de Directeur Marketing & Commercial de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Ci-après désigné « Le Prestataire » ou « TOTEM France » d'une part.

Et ;

SDIS du Var sis 24 allée de VAUGRENIER, ZAC Les ferrières, CS 20050-83490 LE MUY

Représenté par Monsieur Dominique LAIN en qualité de Président du Conseil d'administration du SDIS du Var, dûment habilité par délibération du bureau du Conseil d'administration du SDIS du Var n° B25_47 en date du 04/12/2025 à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « Client »,

Ci-après dénommés « Partie » ou ensemble « Les Parties ».

Préalablement à l'objet des Présentes, il a été rappelé et convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - DEFINITIONS :	4
ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT	7
ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS	7
ARTICLE 4 – DUREE	8
ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTIES	8
5.1 - Engagement du Prestataire	8
5.2 - Engagement du Client	8
ARTICLE 6 – CONDITIONS TARIFAIRES	9
6.1 - Prix des Prestations et délai de paiement	9
6.2 - Indexation	10
6.3 - Pénalités pour retard de paiement	10
ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVOYURE	10
ARTICLE 8 – CONFIGURATION DU SITE ET PV DE MISE A DISPOSITION	10
ARTICLE 9 - COLOCALISATION	11
9.1 - Obligations du Prestataire	11
9.2 - Obligations du Client	11
9.3 – Obligations mutuelles en cas de réduction/d'interruption temporaire d'émission sur le Site	12
ARTICLE 10 – ACCES AU SITE	12
10.1 - Conditions préalables	13
10.2 – Demande d'Accès	13
10.3 - Procédure de remise de moyens d'accès physiques	13
10.4 - Gestion des moyens d'accès électroniques	14
10.5- Délais de Prévenance du Client concernant ses opérations	14
10.6 - Priorisation des interventions	14
10.7 - Consignation	14
ARTICLE 11 – SECURITE DU SITE ET MESURES D'HYGIENE	15
ARTICLE 12 – AMENAGEMENT ET REAMENAGEMENT DU SITE	16
12.1 Raccordements nécessaires	16
ARTICLE 13 – RETRAIT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES	16
ARTICLE 14 – RESPONSABILITES	17
ARTICLE 15 – ASSURANCES	17
ARTICLE 16 – RESILIATION	17
16.1 - Résiliation pour manquement grave d'une Partie	17
16.2 - Résiliation du Contrat à l'initiative du Prestataire en raison de circonstances externes au Client et au Prestataire	18
ARTICLE 17 - FORCE MAJEURE	18
ARTICLE 18 - CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES	18
ARTICLE 19 – SOUS TRAITANCE	19

ARTICLE 20 – CONFIDENTIALITE	19
ARTICLE 21 – OBLIGATIONS SOCIALES.....	20
ARTICLE 22 – GOUVERNANCE	20
ARTICLE 23 – SYSTEME D'INFORMATION.....	21
ARTICLE 24 – PROPRIETE INTELECTUELLE	21
ARTICLE 25 – CONVENTION DE PREUVE.....	22
ARTICLE 26 – CONFORMITE ET CORRUPTION	22
26.1 - Anti-corruption.....	22
26.2 Sanctions Économiques.....	23
26.3 Violation des Règles Anti-Corruption ou des Sanctions Économiques	24
ARTICLE 27 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	24
27.1 - Engagement des parties.....	25
ARTICLE 28 - RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE	25
ARTICLE 29 – NULLITE RELATIVE	27
ARTICLE 30 - INTUITU PERSONAE – CESSION DU CONTRAT.....	27
ARTICLE 31 - COMMUNICATION	28
ARTICLE 32 - RENONCIATION	28
ARTICLE 33 – LOI APPLICABLE	29
ARTICLE 34 - CONTENTIEUX ET JURIDICTION	29
ARTICLE 35 – NOTIFICATION	29
ANNEXE 1 : CONFIGURATION DU SITE	31
ANNEXE 2 : PRIX DES PRESTATIONS	32
ANNEXE 3 : CONTACTS	33
ANNEXE 4 : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES.....	35
ANNEXE 5 : ATTESTATION D'ASSURANCE TYPE.....	37
ANNEXE 6 : MAINTENANCE	38
1 - Terminologie et définitions de la Maintenance.....	38
1.1 Maintenance préventive	38
1.2 Maintenance corrective	38
1.3 Maintenance Evolutive.....	39
1.4 - Niveaux de Maintenance	39
2 - Description des prestations.....	40
2.1 Visite annuelle de Maintenance Préventive et compte-rendu de visite	41
ANNEXE 7 : CONSIGNES DE SECURITE.....	43
Consignes générales de sécurité	43
Procédure d'intervention.....	43
Contrôle périodique des éléments de sécurité.....	44
Incidents liés à la sécurité	44
ANNEXE 8 : PROCEDURE DE COUPURE DES EQUIPEMENTS DU CLIENT	45

EXPOSE :

Le Client, dans le cadre de son activité d'établissement public d'incendie et de secours, souhaite faire héberger ses équipements de voies radio, faisceaux hertziens et caméras de levé de doute pour couvrir les zones géographiques autour de Toulon. A cet effet, le Client souhaite recourir à un prestataire ayant l'expérience de la gestion et maintenance d'Infrastructures Télécoms.

Le Prestataire est une société spécialisée dans le déploiement de sites points hauts, qu'ils soient situés sur un Pylône ou un Toit-Terrasse, destinés à héberger des équipements actifs de communications électroniques.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées et ont initié des discussions à l'issue desquelles le Client a décidé de confier au Prestataire l'exécution des Prestations spécifiées aux termes du présent Contrat.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS :

Les termes utilisés au singulier comme au pluriel et comportant une majuscule, dans le présent Contrat et les autres documents contractuels qui s'y attachent, auront le sens qui leur est donné ci-dessous :

« APD ou Avant-Projet Détailé » désigne l'ensemble des documents techniques réalisés par le Prestataire en phase conception (plans, notes de calcul) et remis au client

« Autorisation Administrative » désigne tout permis, décision, autorisation émanant d'une Autorité publique, quelle qu'en soit la nature, délivré expressément ou tacitement, en application des lois et règlements nationaux en vigueur et conformément aux conditions de ceux-ci, nécessaires à la construction, l'exploitation et la maintenance d'un Site et l'installation des Equipements sur ledit Site.

« Bail » désigne une convention de droit privé conclue avec un Bailleur en vertu de laquelle est consenti au Prestataire un droit d'occupation sur un emplacement pour y installer et exploiter notamment une (des) Infrastructure(s) Passive(s) et des Equipements.

« Bailleur » désigne la personne privée ou publique, propriétaire des emplacements faisant l'objet d'un Bail ou d'un Titre d'Occupation.

« Contrat » désigne l'ensemble des présentes stipulations contractuelles, comprenant le présent Contrat et ses Annexes et leurs éventuels avenants.

« Configuration du Site » désigne pour le Site, la configuration recherchée, déterminée à partir le cas échéant, des Equipements du Client déjà présent sur le Site, à ajouter ou à démonter partiellement. La configuration du Site est détaillée en Annexe 1 « Configuration du Site ».

« Contrôle » a la signification qui lui est donnée par l'article L 233-3 I et II du Code de commerce.

« Consignation » Le site est consigné quand un risque pour la sécurité des personnes ou des biens a été constaté, ce qui nécessite d'y restreindre l'accès temporairement. La consignation peut être partielle (localisée) ou totale (ensemble du site).

« Consignes de sécurité » désigne le document d'évaluation des risques fourni par le Prestataire reprenant les consignes de sécurité à appliquer sur le Site par le Client dans le cadre des

interventions d'exploitation qu'il réalise. Ce document doit être communiqué par le Client à ses intervenants et repris dans les Plans de Prévention réalisés par le Client avec ses partenaires.

« Démontage » désigne la désinstallation des Equipements du Client du Site,

« DIUO » désigne le Dossier d'Intervention Ultérieur sur Ouvrage fourni par le Prestataire regroupant les informations nécessaires aux interventions futures de maintenance et d'exploitation à réaliser sur le Site (conditions et moyens d'accès, organes de sécurité en place, équipements de protection particuliers à prévoir ..)

« Equipements du Client » désigne pour le Site, les équipements de transmission/réception et tout autre équipement possédé, exploité ou contrôlé par le Client ou ses Sociétés Affiliées à installer sur un Site, en ce compris :

(a) Antennes, lignes de courant filaires, panneaux, lignes de transmission, câbles, radios, amplificateurs, récepteurs, filtres et tout autre équipement de transmission ou de communication (incluant tout transmetteur, récepteur et accessoire) ;

(b) Tout autre équipement et logiciel associés, en tant que de besoin, aux fins de fourniture de tout service de communication filaire ou sans câble, en ce compris la voix ou les données.

Les Equipements du Client sont décrits en Annexe 1 « Configuration du Site »

« Equipment Tiers » désigne tout matériel installé sur un Site n'appartenant pas ou n'étant pas exploité ni par le Prestataire ni par le Client ou ses Sociétés Affiliées.

« Expression de Besoin » (EB) désigne le document à compléter par le Client reprenant le détail de sa demande d'installation ou d'évolution de ses équipements sur le Site. L'EBi étant la version initiale communiquée par le Client en ouverture de projet et l'EBf, la version finale réajustée après la réalisation de la visite technique.

« Evolution » désigne toute modification des Equipements du Client conduisant ou non à un Réaménagement de l'Infrastructure Passive du Site sur lequel ils sont installés, réalisé par le Prestataire.

« Heures Ouvrées » désigne la période de 9h à 18h les Jours Ouvrés sauf stipulation contraire dans le Contrat.

« Heures Ouvrables » Désignent les plages horaires au cours desquelles une entreprise ou un service fonctionne normalement, permettant à une partie d'exécuter utilement une obligation ou d'accomplir une démarche. Elles excluent les périodes de fermeture habituelle (nuits, week-ends, jours fériés), sauf stipulation contractuelle contraire. Cette notion garantit que l'acte attendu puisse être réalisé dans des conditions matérielles normales.

« Infrastructure(s) Passive(s) » désigne les infrastructures déployées sur un Site de type Pylône ou Toit-Terrasse dont le Prestataire est propriétaire (tels que les locaux techniques, les équipements de sécurité), ainsi que l'ensemble des éléments accessoires de l'environnement technique associés (notamment les fourreaux et câbles) (cf. Annexe 1 « Configuration du Site »).

« Jours » désigne les jours calendaires.

« Jours Ouvrés » désigne tout jour à l'exception du samedi et dimanche, des jours fériés en France et des jours chômés de TOTEM France.

« Jours Ouvrables » Désignent les jours au cours desquels une entreprise ou un service fonctionne normalement, permettant aux parties d'accomplir utilement une démarche ou d'exécuter une obligation. Ils excluent les jours de fermeture habituelle, notamment le week-end et les jours fériés chômés, sauf stipulation contractuelle contraire. La notion vise ainsi à encadrer les délais dans un cadre temporel usuel et opérationnel.

« Occupant Tiers » : désigne tout client de TOTEM, autre que le Client, colocalisé sur le Site.

« Perturbation Majeure » désigne tout fait ou acte, déséquilibrant le contrat, en empêchant la bonne exécution des prestations objet des présentes.

« Plan de prévention » désigne le document d'évaluation des risques à réaliser conformément au décret de 92 préalablement à une intervention d'entreprises extérieures pour une entreprise utilisatrice. La rédaction d'un plan de prévention pour des interventions d'exploitation du Client avec ses partenaires est à réaliser par celui-ci en tenant compte des Consignes de Sécurité remises par le Prestataire.

« Pylône » désigne un support vertical métallique, en béton ou en toute autre matière, reposant au sol sur une dalle de béton ou ancré dans un massif.

« Prix des Prestations » désigne les prix des Prestations payés par le Client pour la mise à disposition des Infrastructures Passives nécessaires à l'accueil des Equipements du Client tel que précisés dans les conditions prévues à l'Annexe 2 « Prix des Prestations ».

« Prestations » désigne l'ensemble des prestations à la charge du Prestataire au titre du présent Contrat. Sont notamment visées les prestations fournies par le Prestataire relativement à l'accueil des Equipements du Client selon la configuration décrite en Annexe 1 « Configuration du Site » et à l'Annexe 2 « Prix des Prestations »

« PV MAD » désigne le Procès-Verbal de Mise A Disposition réalisé par le Prestataire après avoir procédé conjointement avec le Client à la vérification des travaux d'accueil réalisés par le Prestataire sur le Site.

« PVCI » désigne le Procès-Verbal de Conformité d'Installation réalisé par le Prestataire après avoir procédé conjointement avec le Client à la vérification des travaux d'installation des équipements du Client

« Réaménagement » : désigne toute modification des Infrastructures Passives permettant au Client d'installer, de déposer ou de modifier ses Equipements, sur un Site sur lequel le Client a déjà installé des Equipements.

« Site » : désigne le Site sur lequel un Pylône ou un Toit-Terrasse accueille les Equipements du Client et éventuellement des Equipements Tiers. Tout Site est constitué (i) d'un Bail ou Titre d'Occupation ou Titre de Propriété, (ii) de(s) (l') Infrastructure(s) Passive(s) construite(s) sur ces emplacements et (iii) des conventions d'accès ou servitudes de passages permettant d'accéder aux lieux d'implantation de(s) (l') Infrastructure(s) Passive (s).

« Site de Remplacement » désigne tout Site de remplacement proposé par le Prestataire en cas d'événement rendant totalement ou partiellement impossible le maintien de la qualité des Prestations, dans les conditions du présent Contrat.

« Sociétés Affiliées » désigne toute société contrôlant, contrôlée ou sous contrôle commun du Client. La notion de contrôle étant entendue selon les termes de l'Article L233-3 I & II du Code de Commerce.

« Titre d'Occupation » désigne une convention (ou autorisation) de droit public conclue avec un Bailleur en vertu de laquelle est consenti au Prestataire un droit d'occupation (droit d'occupation temporaire (« AOT ») ou convention d'occupation temporaires du domaine public (« COT ») sur un emplacement pour y installer et exploiter une (des) Infrastructure(s) Passive(s) et des Equipements.

« Titre de Propriété » désigne l'acte en vertu duquel le Prestataire est propriétaire ou dispose d'un droit réel sur un emplacement, sur lequel est déployé le Site.

« Toit-Terrasse » désigne un Site édifié sur un espace sommital localisé sur un bâtiment ou immeuble pouvant supporter l'installation d'équipements de communications électroniques dont les Equipements du Client

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit pour le Site choisi des Prestations au bénéfice du Client consistant notamment à :

- la mise à disposition des emplacements destinés à héberger des Equipements du Client et autres éléments dans les conditions, notamment tarifaires, prévues au Contrat,
- la réalisation des Evolutions par le Client dans les conditions prévues au Contrat, et
- plus généralement, assurer l'exploitation et la maintenance du Site,
- la mise en œuvre des Réaménagements des Infrastructures par le Prestataire.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

La Convention est composée des documents contractuels suivants, listés par ordre de prévalence décroissante :

- Le présent document
- Ses Annexes :
 - Annexe 1 : Configuration du Site
 - Annexe 2 : Prix des Prestations
 - Annexe 3 : Contacts
 - Annexe 4 : Informations Administratives
 - Annexe 5 : Attestation d'Assurance Type
 - Annexe 6 : Maintenance
 - Annexe 7 : Consignes de sécurité
 - Annexe 8 : Procédure de coupure des équipements du Client

Les Parties conviennent que le présent document complète les Annexes et ne les modifie pas. En cas de contradiction entre les Annexes, les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront.

Par la signature du présent Contrat, le Client reconnaît avoir pleine connaissance et accepter les spécifications des Prestations concernées, et déclare, que lesdites Prestations répondent à ses besoins.

Toute référence à un certain document est une référence à ce document dans sa version le cas échéant amendée, modifiée, complétée ou reconduite.

Le Présent Contrat remplace tous les accords antérieurs, oraux ou écrits, entre les Parties relatifs au même objet et constitue l'intégralité de l'accord entre le Prestataire et le Client, eu égard aux Prestations qu'il concerne.

Sauf stipulation expresse contraire du présent Contrat, celui-ci ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé par les représentants habilités des Parties.

ARTICLE 4 – DUREE

Le présent bail est consenti pour une durée de douze (12) ans, qui prendra effet rétroactivement au **01/01/2025**. A expiration de cette période, une nouvelle convention fixera les conditions dans lesquelles se poursuivra l'utilisation par le Client des locaux et installations.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1 – Engagement du Prestataire

Le Prestataire s'engage notamment à :

- héberger les Equipements du Client sur le Site (cf annexe n°1)
- exploiter et maintenir les Sites, via ses sous-traitants et/ou préposés, dans les règles de l'art,
- fournir les Consignes de Sécurité.

5.2 – Engagement du Client

Le Client s'engage notamment à :

- payer le Prix des Prestations, conformément à l'article « Conditions Tarifaires ». Tout manquement à cette obligation constituera un manquement grave susceptible d'entrainer la résiliation du présent Contrat.
- installer ou faire installer, maintenir ou faire maintenir, procéder aux Evolutions utiles, sous sa seule responsabilité et à ses frais, de ses Equipements, de manière à ce qu'aucun trouble anormal ne soit apporté au Site, aux Equipements Tiers et/ou Equipements du Prestataire et aux Infrastructures Passives en place et conformément aux règles de l'art, au cadre réglementaire en vigueur, ainsi qu'aux dispositions prévues dans les dossiers techniques,
- ce que le fonctionnement des Equipements soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité,

- respecter toutes les conditions de compatibilité électromagnétique conformément aux normes et règlementations applicables ainsi que celles spécifiées par le Prestataire dans l'APD et qui seraient imposées notamment par la présence antérieure d'un Client Tiers,
- ce que les champs électromagnétiques émis par les Equipements respectent les valeurs limites d'expositions du public (ci-après les « Valeurs Limites ») fixées par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12^e de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques ou toutes dispositions légales ou réglementaires à venir, ayant le même objet. Dans l'hypothèse où les Valeurs Limites ne seraient pas respectées par le Client, ce dernier s'engage à mettre dans les plus brefs délais les Equipements en conformité avec les Valeurs Limites ou à défaut à suspendre les émissions des Equipements concernés jusqu'à leur mise en conformité,
- ne pas utiliser, et ce en aucun cas, les installations, locaux, emplacements, espaces et infrastructures mis à sa disposition, à des fins publicitaires et de manière générale à toute autre fin que celle définie au Contrat sans l'accord préalable écrit et exprès du Prestataire, et ne pas les sous-louer à un tiers,
- respecter et à faire respecter par ses préposés et entreprises choisies par ses soins pour intervenir sur le Site (i) les modalités d'accès, les conditions, procédures et documents d'accès et (ii) toutes les mesures de sécurité applicables sur le Site, qu'elles soient contractuelles et communiquées par le Prestataire ou qu'elles découlent de la réglementation en vigueur applicable au Site,
- informer le Prestataire de toute intervention sur Site de manière préalable et suffisamment en amont de sorte à prévenir tout risque de coactivité, le Prestataire devant faire part de son accord par tout moyen quant à l'intervention projetée,
- maintenir le Prestataire informé à chaque modification avec une liste à jour des Equipements installés sur le Site ainsi que de leurs caractéristiques techniques.

- respecter les Consignes de Sécurité et les conventions d'accès fournis par le Prestataire
- ne pas sous-louer à un tiers (à l'exception de ses Sociétés Affiliées) ni sur le Pylône, ni sur les emplacements au sol
- en cas d'intervention sur le Site, la faire en conformité avec le Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO) du Site que le Prestataire lui aura communiqué et qui viendra en complément de la Consigne Sécurité afin d'avoir l'exhaustivité des conditions d'accès du Site, des risques et mesures de prévention associées.

Plus généralement, respecter les stipulations contractuelles du présent Contrat.

ARTICLE 6 – CONDITIONS TARIFAIRES

6.1 – Prix des Prestations et délai de paiement

Le Prix des Prestations figure à l'Annexe 2 « Prix des prestations ».

Ces prestations sont :

- Pour les prestations d'étude et conception payables en une seule fois à la validation par le Client l'Avant-Projet Détailé (APD) remis par le Prestataire
- Pour les prestations de pilotage et de réalisation, payables en une seule fois à la mise à disposition du Site tel que défini en Annexe 6 « PV de mise à disposition » (PV MAD)

- Pour la prestation d'accueil et les éventuelles charges associées y compris d'énergie payables à terme à échoir annuellement au 1^{er} janvier de l'année civile N+1.

Les factures, y compris la première, seront payables par virement à 30 jours à compter de leur date d'émission.

Si le Client est assimilé aux procédures associées au service Chorus Pro (service destiné aux clients service public), celui-ci doit indiquer ses codes Chorus dans l'annexe 4 et indiquer si ses codes sont permanents ou modifiables chaque année.

6.2 - Indexation

Les Parties conviennent que le prix des redevances, seront indexés annuellement à l'Indice du coût de la Construction (ICC).

La variation s'appréciera à l'expiration de chaque période annuelle, soit le 1er janvier conformément à l'indice de référence connu à cette date,

Cette indexation étant automatique, elle jouera de plein droit, sans qu'il ait besoin d'une notification préalable.

Si l'indice venait à disparaître les Parties conviennent de négocier des nouvelles modalités de mise en œuvre de l'indexation.

6.3 - Pénalités pour retard de paiement

En cas de retard dans le paiement, des intérêts moratoires sont dus de plein droit en application des articles R. 2192-31 et suivants du Code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires éventuellement dus est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En cas de retard de paiement, le Titulaire a droit à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (article D2192-35 du Code de la commande publique).

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVOYURE

Les Parties conviennent qu'elles redéfiniront les stipulations visées à l'article 6 « Conditions Tarifaires » à récurrence triennale, pour intégrer les nouvelles évolutions économiques structurelles et conjoncturelles. Ladite renégociation n'aura pas d'effet rétroactif.

ARTICLE 8 – CONFIGURATION DU SITE ET PV DE MISE A DISPOSITION

La Configuration du Site précisant le type d'Equipements du Client, leur nombre et l'emplacement des antennes, est spécifiée dans l'Annexe 1 « Configuration du Site ».

Toute demande de configuration modificative pendant la période contractuelle fera l'objet d'une demande de configuration additionnelle via une expression de Besoin transmise au Prestataire et

sera traitée en mode projet par le Prestataire dès lors que la faisabilité aura été validée par ce dernier.

Cette demande donnera lieu à une étude de réaménagement afin de définir les nouvelles conditions d'accueil. Ces nouvelles conditions donneront lieu à un avenant au présent Contrat.

Par ailleurs, le représentant du Prestataire et le représentant du Client, après avoir procédé conjointement à la vérification des travaux réalisés par le Prestataire sur le Site compléteront et signeront le PV de mise à disposition mentionné en Annexe 5 « PV de mise à disposition » (PV MAD) ainsi que le PV de conformité des installations (« PVCI »).

ARTICLE 9 - COLOCALISATION

9.1 - Obligations du Prestataire

Le Prestataire garantit l'intégrité des Prestations fournies et du fonctionnement des Equipements du Client en cas de colocalisation du Client avec un ou plusieurs Occupants Tiers.

Le Prestataire s'engage à effectuer avec le SDIS de tests de compatibilité lors de la mise en place de nouveaux matériels afin de s'assurer de la compatibilité des Equipements Tiers et des matériels utilisés avec les Equipements du Client.

Sauf évènement dû au Client, les frais relatifs à d'éventuelles modifications et déplacements d'Equipements du Client pour les besoins de colocalisation avec un Occupant Tiers sont à la charge du Prestataire.

Le Prestataire vérifie et s'assure avant toute modification des Equipements que ceux-ci ne sont pas susceptibles de générer un quelconque trouble à l'exploitation ou fonctionnement du Site et/ou des Equipements Tiers déjà présents sur le Site.

9.2 - Obligations du Client

En cas de trouble imputable aux seuls Equipements du Client, ce dernier fera cesser ce trouble à ses frais après mise en demeure dans les délais indiqués dans la mise en demeure, en procédant, en collaboration avec le Prestataire, à toute solution technique utile et opportune (pouvant conduire au déplacement ou la modification de ses Equipements troubant l'exploitation des Equipements Tiers) permettant de garantir un fonctionnement normal des Equipements Tiers.

En cas d'urgence, liée à une perturbation grave de l'exploitation ou fonctionnement du Site et/ou des Equipements Tiers, le Client s'engage à mettre en œuvre dans un délai de 24h toute solution technique utile et opportune destinée à remédier à la situation en collaboration avec le Prestataire.

Si le Client ne fait pas cesser le trouble ou la perturbation grave dans les délais impartis, le Prestataire met en œuvre toute mesure d'urgence, aux frais du Client, de nature à mettre provisoirement un terme à cette situation, sans préjudice de sa faculté de résiliation du Contrat dans les conditions prévues à l'Article « Résiliation ».

Le Client devra procéder ou faire procéder à l'installation de ses Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

9.3 – Obligations mutuelles en cas de réduction/d'interruption temporaire d'émission sur le Site

9.3.1 – A l'initiative du Prestataire

Les opérations programmées (travaux ou maintenance) concernant les interventions de la responsabilité du Prestataire sont susceptibles de nécessiter une interruption temporaire des émissions du Client.

A cet effet, le Prestataire s'engage à transmettre une demande au Client selon le formalisme et les délais de prévenances définis en Annexe 9 « Procédure de Coupure ».

Les Parties s'engagent à établir un planning (date, durée) de coupure du fonctionnement des Equipements du Client, de manière à honorer les demandes de coupure, et de préférence dans la période la moins gênante pour chacun ;

9.3.2 – A l'initiative d'un Occupant Tiers du Site

Le Client accepte que des demandes puissent être émises par un Occupant Tiers du Site et selon la procédure décrite au présent Contrat.

Le Client s'engage à établir, avec les Occupants Tiers, un planning (date, durée) de coupure du fonctionnement des Equipements Tiers et/ou des Equipements du Client, de manière à honorer les demandes de coupures, et de préférence dans la période la moins gênante pour chacun ;

9.3.3 – A l'initiative du Client

Dans l'hypothèse où l'intervention du Client sur ses Equipements nécessite une interruption ou une réduction des émissions d'Equipements Tiers d'un autre client du Site, le Client s'engage à respecter un délai de prévenance minimal de quatre (4) semaines vis-à-vis du Prestataire. Le Prestataire communiquera au Client les éléments nécessaires afin que ce dernier puisse transmettre la ou les demande(s) de coupure au(x) Tiers concerné(s). Le Prestataire n'est responsable ni de l'absence de respect du délai de prévenance du Client auprès des Tiers ni de l'absence de coupure de ces derniers.

Le Client s'engage à établir, avec les Occupants Tiers, un planning (date, durée) de coupure du fonctionnement des Equipements Tiers et/ou des Equipements du Client, de manière à honorer les demandes de coupure, et de préférence dans la période la moins gênante pour chacun.

ARTICLE 10 – ACCES AU SITE

Le Prestataire a mis en place une procédure d'Accès au Site et s'engage à offrir au Client un accès au Site pour ses besoins d'évolutions et de maintien des Equipements du Client, conformément, d'une part, aux termes des droits d'occupation relatifs au site et applicables aux stipulations ci-dessous.

Le Prestataire veillera à ce que le Site soit accessible dans des conditions de sécurité satisfaisantes et en accord avec la réglementation.

Le Prestataire s'engage à informer le Client, dans les plus brefs délais après leur survenance ou de façon anticipée, de toutes les modifications des conditions d'accès au site et veillera, pendant toute la durée du Contrat, à ce que les emplacements mis à disposition soient accessibles dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Cet accès sera garanti aux Heures Ouvrables afin de permettre au Client l'accès et le maintien de ses Equipements, sous réserve des restrictions pouvant figurer dans les Baux et Titres d'Occupation et préalablement portées à la connaissance du Client.

Les accès au Site dans le cadre d'interventions programmées seront garantis en Heures Ouvrables et en Jours Ouvrés. A contrario, les interventions curatives urgentes seront programmées en Heures Ouvrables.

10.1 - Conditions préalables

Le Client reconnaît être en possession des Consignes de Sécurité et du DIUO fournis par le Prestataire ou son représentant dûment habilité.

Le Client s'engage à :

- Décliner ces Consignes de Sécurité sous forme d'un Plan de Prévention à tout intervenant qu'il missionnera ;
- Consulter le DIUO du Site avant le début de l'intervention ;
- Respecter la règlementation en vigueur.

Les conditions d'accès au Site, notamment s'agissant des mesures d'hygiène et de sécurité à respecter seront transmises par le Prestataire.

Sans que le Client ne puisse s'y opposer, le Prestataire se réserve le droit, à ses seuls frais et de manière non discriminatoire, de mettre en place des dispositifs et matériels de protection, de surveillance et d'alarme, et de prendre toutes mesures complémentaires concernant la sécurité du Site, nécessitées par les circonstances.

10.2 – Demande d'Accès

Avant toute intervention sur Site, le Client devra faire une demande d'accès en ligne en respectant la procédure décrite dans le kit de communication qui sera transmis par le Prestataire au client.

Si le Site nécessite un moyen d'accès physique, le Client précisera ce besoin dans la demande d'accès en ligne.

Le Client s'engage à respecter les dates et durées d'intervention renseignées lors de la demande d'accès.

Le Prestataire traite les Demandes d'accès pour les maintenances non curatives en fonction de l'ordre d'arrivée

10.3 – Procédure de remise de moyens d'accès physiques

La remise d'un jeu de clefs ou tout autre moyen d'accès, lorsque cela est possible, se fera en main propre lors de la visite de mise à disposition du site ou lors d'un créneau ultérieur à définir entre les deux parties. Cette remise sera formalisée dans un document qui précisera, pour chaque Site, le nom, la fonction de la personne à laquelle les moyens d'accès sont remis, la nature de ces moyens d'accès (badges, clés...) ainsi que la date de leur remise.

En cas de perte ou de vol des moyens d'accès physiques remis par le Prestataire à l'intervenant du Client, ce dernier en informera le Prestataire par tout moyen qui lui conviendra et se verra remettre de nouveaux moyens d'accès. Le Prestataire facturera au Client le coût de remplacement des moyens d'accès perdus.

10.4 - Gestion des moyens d'accès électroniques

Pour accéder aux sites du Prestataire équipés de boîte à clé électronique, le Client pourra faire une demande de création, renouvellement, modification ou suppression de profil sur clé électronique. Cette demande sera réalisée en respectant la procédure décrite dans le kit de communication transmis par le Prestataire au client

10.5- Délais de Prévenance du Client concernant ses opérations

Dans le cas général, le délai de prévenance de la demande d'accès par le Client est fonction de la nature de l'opération du Client et résumé dans le tableau ci-après :

Type opération	Exemples	Délai de prévenance du Client	Délai de traitement TOTEM
Opération programmée	Maintenance préventive Maintenance curative non urgente Visite Inspection Opération production	10 Jours Ouvrés (J0)	2 Jours Ouvrés (J0)
Demande de droits sur clé électronique	Création, renouvellement, modification ou suppression de profil sur clé électronique	Sans objet	10 Jours Ouvrés
Opération curative urgente	Interruption partielle ou totale du service du Client	2 Jours Ouvrés*	

*Dans le cadre d'une opération curative non programmée et urgente au regard des engagements du Client pour assurer la continuité de son service, l'intervention du Client pourra se faire sans attendre la réponse du Prestataire. L'intervention se fera dans le respect des règles décrites dans les Consignes de Sécurité y compris en cas de coactivité.

10.6 – Priorisation des interventions

La coactivité est interdite sur les Sites du Prestataire et la gestion de la coactivité est sous la responsabilité du Prestataire.

Si un arbitrage est nécessaire, l'intervenant pourra contacter le service maintenance du Prestataire (voir Annexe Contacts)

10.7 – Consignation

Si le Client a besoin d'intervenir sur le Site et qu'il est consigné, il devra détailler la nature de l'opération envisagée. L'opération du Client sera alors analysée par le Prestataire qui l'informera de la possibilité ou pas d'accéder sur le site afin de réaliser son opération.

Pour toutes les remontées liées aux consignations/déconsignations, le Client pourra joindre le Prestataire aux adresses suivante selon la zone géographique du Site :

securite.site-sud-est@totemtowers.com

ARTICLE 11 – SECURITE DU SITE ET MESURES D'HYGIENE

Le Prestataire garantit que les Sites seront sécurisés durant toute la période contractuelle aux fins notamment de préserver l'accès aux Sites.

Les Parties s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à se conformer à l'ensemble des obligations applicables en matière de sécurité au travail et à garantir la protection de la santé et de la sécurité de son propre personnel et de tout intervenant mandaté par elles, et en particulier au regard des risques particuliers découlant des activités exercées.

Le Prestataire, dans le respect de toutes les dispositions légales relatives à la sécurité, s'engage à fournir au Client une copie de la documentation appropriée pour l'évaluation des risques spécifiques existants là où le personnel ou les Intervenants du Client interviendront.

11.1 - En sa qualité de gestionnaire du Site et des Infrastructures qui y sont édifiées, le Prestataire peut être amené dans le cadre d'une situation de péril imminent menaçant l'intégrité physique et/ou les Infrastructures Passives et/ou les Equipements et/ou les Equipements Tiers situés sur le Site à demander à la Partie concernée une coupure immédiate de l'alimentation électrique desdits Equipements ou à procéder à une coupure immédiate du fonctionnement de ses Equipements. A cette fin, le Client doit s'assurer de sa capacité à couper sans délai et sur demande du Prestataire l'alimentation électrique de ses Equipements, ou à fournir au Prestataire la capacité de mettre en œuvre cette coupure. Toute coupure sera justifiée ultérieurement par le Prestataire.

11.2 - Le Client s'engage à réaliser les travaux ou opérations de maintenance concernant les interventions relevant de sa responsabilité, dans le respect des consignes de sécurité, conformément à la réglementation en vigueur et, sous couvert d'un plan de prévention établi entre le Client et son intervenant et/ou avec ses Sociétés Affiliées et leurs prestataires. Le plan de prévention doit être en possession des intervenants sur le chantier.

- le Client s'engage à respecter les dates et durées convenues lors de la demande d'accès, à informer le Prestataire de toutes interventions de ses préposés ou de tiers intervenants pour son compte, sur le Site, de manière à prévenir ou à planifier tous risques de co-activité. Les modalités d'accès au Site et aux Equipements sont précisées dans l'Annexe 8 « Consignes de sécurité ».

11.3 - Les Parties s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à se conformer à l'ensemble des obligations applicables en matière de sécurité au travail et à garantir la protection de la santé et de la sécurité de son propre personnel, et en particulier au regard des risques particuliers découlant des activités exercées.

11.4 - Le Prestataire, dans le respect des dispositions légales relatives à la sécurité, s'engage à fournir au Client la documentation appropriée pour l'évaluation des risques spécifiques existants là où le personnel ou les sous-traitants du Client interviendront.

11.5 - En outre, conformément aux lois et règlements applicables, le Prestataire fournira au Client les Consignes de Sécurités spécifiques dans le cas de travaux importants modifiant l'accès au Site ou la sécurité du Site, que le Client déclinera au travers d'un Plan de Prévention vis-à-vis de ses intervenants

Les consignes de sécurité et le DIUO définiront les conditions d'intervention sur le Site. Elles sont applicables pour l'ensemble des interventions du Client ou de ses sous-traitants.

ARTICLE 12 – AMENAGEMENT ET REAMENAGEMENT DU SITE

12.1 Raccordements nécessaires

Le Prestataire autorise le Client à effectuer aux frais de ce dernier, tous raccordements nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements techniques. A ce titre, le Client fera son affaire personnelle desdits raccordements et notamment souscrira en son nom l'abonnement nécessaire au fonctionnement de ses Equipements Techniques.

Modifications/extension des Equipements Techniques

Toute Evolution des Equipements Techniques installés sur le site est initiée par l'envoi du Client au Prestataire d'une expression de besoin initiale qui doit être validée par le Prestataire.

Sous réserve de faisabilité technique, le Prestataire assure la bonne exécution des Réaménagements nécessaires, en matière de délais d'intervention, de qualité, de coopération et de prix.

Les Réaménagements consécutifs à toute modification ou évolution des Equipements techniques du Client, installés sur le Site feront l'objet d'un avenant au présent Contrat.

Les modalités financières applicables aux prestations associées aux Réaménagements feront l'objet de devis commerciaux relatifs aux phases d'études et conception d'une part et de travaux d'autre part.

ARTICLE 13 – RETRAIT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

En cas d'expiration ou de résiliation du Site, les Equipements du Client seront retirés par ses soins, au plus tard à l'issue d'une période de démantèlement de six (6) mois maximum commençant à compter de la réception du courrier de notification adressé par le Prestataire au Client. Ce délai pourra être revu dans l'hypothèse où le délai imposé au Prestataire serait inférieur à six (6) mois, le délai de préavis sera alors celui imposé audit Prestataire sous réserve que ce dernier le justifie au Client.

Outre le délai de démantèlement des Equipements visé ci-dessus, le Client s'engage, lors du retrait de ses Equipements, à remettre le Site dans le même état qu'à la date de mise à disposition dudit Site, réserve faite de l'usure normale, dans un délai de quarante (40) Jours Ouvrés à compter de l'achèvement des opérations de démantèlement. Cette remise en l'état du Site sera constatée par un procès-verbal contradictoire.

Le Prestataire reconnaît au Client le droit d'occuper le Site jusqu'à la fin de la période de démantèlement. En contrepartie, le Client versera au Prestataire le Prix des Prestations correspondant à son occupation et à la poursuite des Prestations pendant la période expirant à la date du retrait effectif des Equipements du Client.

Le Prestataire établira un devis à destination du Client relatif à la prestation de pilotage liée au démontage des Equipements.

Si le Client n'a pas réalisé le démontage et la remise en état du Site à la date convenue de démantèlement des Equipements du Client et après mise en demeure, le Prestataire réalisera ces opérations en son nom qui lui seront facturées. Si le Client le souhaite, ses Equipements

peuvent lui être retournés à ses frais, le Prestataire déclinant de toute responsabilité du l'état des équipements.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITES

Chaque Partie est responsable envers l'autre de tout dommage direct résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.

Ainsi, chaque Partie reconnaît qu'elle ne peut tenir l'autre pour responsable des dommages indirects et immatériels qu'elle subit du fait d'un manquement contractuel.

Chaque Partie supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices directs causés à l'autre partie dans le cadre ou à l'occasion du présent Contrat Cadre limité à 200 000 euros/an. Au-delà de ce plafond, les parties et ses assureurs renoncent à tout recours vis-à-vis de l'autre partie et de ses assureurs.

ARTICLE 15 – ASSURANCES

Chaque Partie est responsable d'assurer les biens lui appartenant ou dont elle a la charge dans le cadre du présent Contrat, notamment contre les risques d'incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, tempêtes, ouragans, grêle, émeutes, vandalisme, vol [liste non limitative] et ce, pendant toute la durée du Contrat.

Par ailleurs, chaque Partie s'engage à garantir pour des capitaux suffisants les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile générale et professionnelle à laquelle elle s'expose dans le cadre du présent Contrat, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés de son fait, notamment aux tiers.

Chaque Partie souscrit à ce titre et maintient pendant toute la durée du Contrat, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables et bénéficiant au minimum d'un rating B++, selon l'indice Standard & Poor's ou équivalent (Fitch, Moody's...), les polices d'assurances correspondantes.

Chaque Partie justifie à l'autre de la souscription de ces polices en fournissant une attestation d'assurance sur la base de l'attestation type jointe à l'Annexe « Attestation d'assurance type ».

ARTICLE 16 – RESILIATION

16.1 - Résiliation pour manquement grave d'une Partie

Les Parties conviennent que le Contrat pourra, sous réserve de respecter les conditions décrites ci-après, être résilié de plein droit en cas de manquement grave d'une Partie aux obligations qui lui incombent en vertu du Contrat.

La Partie souhaitant résilier devra, au préalable, mettre en demeure la Partie réputée défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, de remédier à la situation dans un délai de trente (30) Jours Ouvrés à compter de la date de réception de la lettre recommandée et son intention de résilier le Contrat en application du présent Article si la mise en demeure n'est pas suivie d'effets.

S'il n'y est pas remédié par la Partie mise en demeure dans le délai imparti, l'autre Partie pourra résilier le Contrat en confirmant sa volonté d'y procéder par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la fin du délai imparti, la résiliation intervenant dans ce cas automatiquement et de plein droit à réception de cette seconde lettre recommandée avec accusé de réception.

16.2 – Résiliation du Contrat à l'initiative du Prestataire en raison de circonstances externes au Client et au Prestataire

En cas :

- De perte anticipée du Bail ou du Titre d'Occupation imposé à TOTEM par le Bailleur
- D'arrêt d'exploitation du Site par le Prestataire dû à un cas de force majeure, à l'impossibilité de reconstruction du Site à un motif d'intérêt général ou des Infrastructures détruites, à des risques avérés de sécurité ou de salubrité publique,

Le Prestataire informera le Client de l'échéance de la fin du Contrat vingt-deux (22) mois avant ladite échéance. Toutefois, dans l'hypothèse où le délai imposé au Prestataire pour la fermeture du Site serait inférieur à vingt-quatre (24) mois, le délai de préavis sera alors celui imposé audit Prestataire sous réserve que ce dernier le justifie au Client.

Le Prestataire aura la faculté de résilier le Contrat, sans frais pour le Client, mais sans droit à quelque autre indemnisation que ce soit, et sans obligation autre pour le Client que de payer le Prix des Prestations jusqu'à la date de démontage effectif des équipements.

Le préavis de résiliation du Contrat est de 6 mois minimum sauf si les délais imposés au Prestataire ne le permettent pas. Le délai de préavis sera alors celui imposé audit Prestataire sous réserve que ce dernier le justifie au Client.

Les Equipements seront retirés du Site conformément à la procédure de l'Article « Retrait des Equipements Techniques »

ARTICLE 17 – FORCE MAJEURE

17.1 – En cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code Civil rendant impossible ou retardant l'exécution par une Partie de tout ou partie de ses obligations, la Partie lésée s'engage à en informer l'autre dans les meilleurs délais et les obligations réciproques des Parties seront dans un premier temps suspendues à l'exception de celles pouvant survivre telles que relatives aux obligations Sociales, à celles relative à la Responsabilité Sociale d'Entreprise, à la Conformité, et à celles relatives à la protection de données personnelles.

17.2 – Au cas où la suspension excèderait un délai de trente (30) jours ouvrés, le Contrat impacté par la suspension pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties moyennant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception. Les Parties seront alors déliées de leurs engagements réciproques au titre du Contrat sans qu'une quelconque indemnité soit due de part et d'autre.

ARTICLE 18 – CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES

Si un changement de circonstances, extérieures aux Parties, et imprévisible lors de la conclusion du Contrat en rend l'exécution onéreuse pour une Partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le

risque, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de discuter de possibles adaptations du Contrat.

Chaque Partie continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

Les Parties entendent expressément exclure les dispositions de l'article 1195 du code civil qui ne s'appliquent pas au Contrat.

En particulier, à défaut d'accord entre les Parties sur l'élément justifiant le déclenchement d'une éventuelle renégociation et/ou sur les adaptations du Contrat, les Parties renoncent expressément à recourir au juge pour demander l'adaptation, la révision ou la résiliation du Contrat à la date et aux conditions fixées par le juge. Dans un tel cas, à défaut d'accord entre les Parties sur les adaptations du Contrat dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception demandant d'engager une renégociation dans le cadre du présent article, chaque Partie pourra mettre un terme au présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception constatant le défaut d'accord, et le présent Contrat prendra fin automatiquement et de plein droit à la réception d'un tel courrier par l'autre Partie, sans que l'une ou l'autre Partie ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation de ce fait.

ARTICLE 19 – SOUS TRAITANCE

Il est précisé que le Prestataire est autorisé à sous-traiter tout ou partie des Prestations à un ou plusieurs sous-traitant(s) de son choix et qu'il sera tenu pour entièrement responsable des Prestations réalisées par ses sous-traitants à l'égard du Client.

Le Prestataire s'engage à respecter les dispositions d'ordre public de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

ARTICLE 20 – CONFIDENTIALITE

Dans le cadre du Contrat, une Information Confidentielle est une information, quel qu'en soit la nature et le support, communiquée par une Partie à l'autre Partie ou dont l'une aurait eu connaissance à l'occasion du Contrat.

La Partie recevant des Informations Confidentielles (ci-après la « Partie Réceptrice ») de l'autre Partie (la « Partie Emettrice ») s'engage à :

- Utiliser les Informations Confidentielles uniquement aux fins de l'exécution du Contrat
- Restreindre la communication et l'accès des Informations Confidentielles aux seules personnes qui ont besoin de les connaître et, dans ce cas, de veiller à ce que ces personnes respectent les obligations du présent article,
- Protéger les Informations Confidentielles avec le plus haut degré de sécurité généralement reconnu,
- Assumer l'entièvre responsabilité de toute divulgation émanant d'elle-même, des membres de son personnel, de ses filiales, des personnes ayant accès à ses locaux et de ses partenaires.

Nonobstant ce qui précède, les Informations Confidentielles peuvent être communiquées à une autorité légalement habilitée à en demander la transmission. Si tel est le cas, la Partie Réceptrice doit en informer la Partie Emettrice dans les plus brefs délais, sous réserve que cette communication ne soit pas interdite par l'autorité en cause.

Les obligations du présent article demeurent en vigueur pendant toute la durée du Contrat et pendant cinq (5) ans à compter de la date de résiliation effective ou d'expiration du Contrat, quelle qu'en soit la raison.

Les obligations du présent article ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles dont la Partie Réceptrice peut prouver soit qu'elles :

- Sont entrées dans le domaine public préalablement à leur communication par la Partie Emettrice ou après celle-ci sans violation du présent article,
- Étaient déjà connues d'elle-même préalablement à leur communication par la Partie Emettrice,
- Ont été reçues d'un tiers de manière licite,
- Ont été développées en toute indépendance par ses employés.

En tout état de cause, les Informations Confidentielles sont et restent la propriété exclusive de la Partie Emettrice.

ARTICLE 21 – OBLIGATIONS SOCIALES

Les Parties certifient avoir effectué toutes les déclarations nécessaires auprès des organismes sociaux et fiscaux concernés de sorte que les Prestations, objet du présent Contrat, seront réalisées par du personnel légalement employé.

Le Prestataire s'engage (i) à respecter les dispositions du Code du travail français relatives à la lutte contre le travail illégal, et (ii) à communiquer au Client, à première demande, les documents requis par la réglementation en vigueur, et notamment :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance) émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incomptant ;
- Une attestation relative à l'emploi de main-d'œuvre étrangère.

ARTICLE 22 – GOUVERNANCE

Afin d'assurer un suivi régulier des Prestations, et tout particulièrement du déploiement des Equipements sur Sites, les Parties peuvent décider de mettre en place des réunions de suivi :

- Comité trimestriel de Direction ;
- Revue mensuelle de coordination ;
- Revue hebdomadaire de Production.

La fréquence des différentes réunions prévues pourra être modifiée d'un commun accord.

Les participants à ces réunions seront identifiés par les Parties dans le cadre d'une réunion qui sera organisée dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat entre les représentants de chaque Partie.

D'une manière générale, le Comité de Suivi pourra également se réunir à la demande expresse de l'une des Parties pour traiter d'un sujet spécifique.

Le rôle de ces réunions est de favoriser une bonne exécution du Contrat mais nullement de se substituer aux Parties dans l'exécution de leurs obligations.

Les réunions seront constituées au minimum du chef de projet désigné par chaque Partie pour suivre l'exécution du Contrat.

Si nécessaire, les participants au Comité de Suivi pourront se faire assister de tout spécialiste de leur choix, moyennant information préalable de l'autre Partie et sous réserve que ces spécialistes appartiennent au personnel des Parties. Les spécialistes susvisés n'interviendront qu'à titre consultatif durant les réunions.

Les Parties se réuniront afin d'étudier les problèmes qui se posent et y apporter des solutions, de prendre des décisions opérationnelles et de permettre un échange régulier d'informations.

En cas de conflit ou de désaccord entre les Parties sur l'exécution du Contrat, les représentants des Parties se rencontreront pour tenter de résoudre le différend dans les conditions de l'article 34.

Chaque réunion devra faire l'objet d'un compte-rendu, établi dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réunion, rédigé par le Prestataire soumis à validation du Client.

En aucun cas, les comptes rendus de réunion, même approuvés, ne pourront justifier en l'état une modification des engagements des Parties, une telle modification nécessitant la signature d'un avenant.

ARTICLE 23 – SYSTEME D'INFORMATION

Le Client est responsable de l'utilisation, de la conservation et de la confidentialité des moyens d'accès aux Services Informatiques qui lui sont communiqués par le Prestataire.

Le Client s'engage à : (i) contrôler l'accès et l'utilisation des moyens d'accès aux Services Informatiques ; (ii) s'assurer que les moyens d'accès aux Services Informatiques restent confidentiels ; (iii) ne pas diffuser à un tiers les identifiants et mots de passe permettant l'accès aux Services Informatiques ; (iv) mettre en œuvre les moyens techniques et organisationnels permettant d'établir la relation entre l'identifiant fourni et la personne physique l'utilisant, sans que ces identifiants puissent être communiqués à des tiers. (v) communiquer à ses prestataires et sous-traitants intervenant sur les sites la Politique sécurité d'accès au Système d'Information du Prestataire.

Le Client se porte fort de fournir aux utilisateurs autorisés par elles la politique de sécurité du Prestataire, préalablement communiquée par écrit par le Prestataire.

ARTICLE 24 – PROPRIETE INTELECTUELLE

Tous les documents, renseignements techniques ou de toute nature appartenant à l'une des Parties et mis à la disposition de l'autre Partie dans le cadre du Contrat, demeurent la propriété exclusive de la Partie remettante, et ne pourront en aucun cas être utilisés par l'autre Partie à d'autres fins que la stricte exécution du Contrat.

Le Contrat ne transfère aucun titre de propriété, ni ne confère aucune cession ou concession de droits de propriété intellectuelle existants avant la conclusion des présentes.

Chaque Partie s'interdit d'utiliser les marques de l'autre Partie, comprenant les logos et toutes les marques appartenant aux sociétés de leurs Groupes respectifs.

ARTICLE 25 – CONVENTION DE PREUVE

Les Parties conviennent qu'elles auront la possibilité de signer électroniquement les avenants futurs.

Sauf stipulation contraire, les Parties conviennent de considérer les messages reçus et plus généralement les documents échangés entre elles par plateforme numérique d'échange d'informations ou par courrier électronique pour l'exécution de la Convention Cadre, comme ayant la même force probante qu'un écrit sur support papier, au sens de l'article 1366 du Code civil.

Les éléments tels que l'horodatage lié à la réception ou à l'émission, ainsi que la qualité des données reçues feront foi par priorité telles que figurant dans les systèmes du Prestataire, ou telles qu'authentifiées dans ses systèmes, par les procédures informatisées.

Les Parties conviennent de conserver les documents électroniques échangés entre elles pour l'exécution du présent Contrat de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fiables au sens de l'article 1379 du Code civil.

Les Parties reconnaissent également que le procédé technique de signature électronique proposé par le Prestataire permet de garantir et constituer la preuve de :

- L'identification des signataires ;
- La préservation de l'intégrité des contenus ;
- La préservation de la confidentialité des données et contenus ;
- L'horodatage des envois et de réception.

Il en sera de même pour tout autre procédé de signature électronique utilisé par les Parties et présentant les mêmes garanties que celles définies à l'alinéa précédent.

Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, l'opposabilité, la force probante et la fiabilité des documents signés via tout procédé de signature électronique répondant aux conditions du présent article. En conséquence, ces documents seront admis comme des originaux devant les tribunaux et leur contenu sera considéré comme une preuve recevable, valable et opposable entre les Parties.

ARTICLE 26 – CONFORMITE ET CORRUPTION

26.1 - Anti-corruption

TOTEM France agit en accord avec ses valeurs et principes énoncés dans son "Code de Conduite" et sa "Politique anti-corruption" publiés sur le site <https://www.totemtowers.com/fr/totem-en-france/> et se conforme aux principes directeurs de l'OCDE notamment en matière de lutte contre la corruption.

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, chaque Partie doit se conformer aux lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption, et notamment, sans limitation, la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et

modernisation de la vie économique, dite loi SAPIN 2 (collectivement, les "Règles Anti-Corruption").

Les Parties reconnaissent et confirment par les présentes qu'elles appliquent une politique de tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence, ce qui implique une interdiction absolue de ces pratiques et un engagement à mettre en place des mesures de prévention de la corruption et à lutter contre la corruption sous toutes ses formes.

Chaque Partie convient que :

- Ni la Partie, ni toute personne agissant en son nom et (ou) à son profit, en personne ou par le biais d'intermédiaires, n'offre ou ne promet d'offrir, directement ou indirectement, un quelconque émolument illicite sous forme d'argent, de biens ou de services de valeur pour inciter à agir de manière inappropriée ou à s'abstenir d'agir à leur profit par toute personne recevant un tel émolument illicite ;
- Ni la Partie, ni aucune personne agissant en son nom et (ou) pour son compte, en personne ou par le biais d'intermédiaires, ne doit solliciter, demander, recevoir ou consentir à recevoir illégalement, directement ou indirectement, tout émolument illégal sous forme d'argent, de biens ou de services de valeur pour inciter à agir de manière inappropriée ou à s'abstenir d'agir au profit du donneur.

Les Parties s'engagent à définir et à mettre en œuvre des moyens appropriés et efficaces pour se conformer aux Règles Anti-Corruption et veilleront à ce que leurs employés, affiliés, sous-traitants et représentants, qui sont directement ou indirectement impliqués dans l'exécution du contrat, appliquent à tout moment leur cadre de conformité. En outre, tous les moyens techniques, financiers et opérationnels directs et indirects nécessaires à l'exécution du contrat doivent être conformes aux Règles Anti-Corruption.

Les Parties coopèrent entre elles en fournissant, sur demande écrite de l'autre Partie, dans la mesure permise par le droit applicable, des explications concernant la conformité de leurs transactions et actions dans le cadre du présent contrat avec les Règles Anti-Corruption.

En cas de suspicion par une Partie d'une violation réelle ou potentielle de l'une des dispositions du présent article, y compris en relation avec des actes illicites liés à la corruption et au trafic d'influence par les employés de l'autre Partie ou de tout tiers, cette Partie en informera immédiatement l'autre Partie comme suit :

Pour TOTEM France, en signalant un alerte sur : <https://orange.integrityline.org>

Pour le SDIS du Var, en signalant sur l'adresse : anti_corruption@sdis83.fr

26.2 Sanctions Économiques

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, TOTEM France se conformera aux programmes de Sanctions Économiques applicables et aux listes de gels et de surveillance. Ces sanctions incluent notamment et sans limitation toutes sanctions imposées par le Gouvernement français et l'Union Européenne ainsi que les gels des avoirs figurant au registre national des personnes et entités faisant l'objet d'une mesure de gel, tenu et mis à jour par la direction générale du Trésor en application de l'article R.562-2 du Code monétaire et financier (collectivement appelés les "Sanctions Économiques").

Les Parties s'engagent à définir et à mettre en œuvre des moyens appropriés et efficaces pour se conformer aux Sanctions Économiques et veilleront à leur respect à tout moment par leurs employés, affiliés, sous-traitants et représentants, directement ou indirectement impliqués dans l'exécution du Contrat. En outre, tous les moyens techniques, financiers et opérationnels, directs et indirects, nécessaires à l'exécution du Contrat, sont conformes aux Sanctions Économiques.

Les Parties coopèrent entre elles en fournissant, sur demande écrite de l'autre Partie, dans la mesure où le droit applicable le permet, des explications concernant la conformité de ses transactions et actions dans le cadre du présent contrat avec les Sanctions Économiques.

26.3 Violation des Règles Anti-Corruption ou des Sanctions Économiques

En cas d'évolution du cadre légal ou réglementaire applicable relatif au présent article, ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence une violation des Règles Anti-Corruption ou des Sanctions Économiques par l'une des Parties, les Parties conviennent d'introduire sans délai la ou les modifications nécessaires au contrat pour y remédier.

La violation par une Partie des dispositions du présent article sera considérée comme une violation substantielle du présent contrat et l'autre Partie sera en droit de suspendre ou de résilier le présent contrat, en tout ou en partie, sans pénalité, conformément à l'article 15 "Résiliation" du contrat.

ARTICLE 27 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Destinataire », « Violation de Données Personnelles » et « Traitement » ont la signification donnée dans les Lois applicables en matière de protection des données.

De même, le terme « Données Personnelles » à le sens qui est donné au terme « Données à caractère personnel » dans ces mêmes Lois.

L'expression « Lois applicables en matière de protection des données » désigne :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) abrogeant la directive 95/46/CE ;
- Le cas échéant, les textes adoptés par l'Union Européenne et les lois locales pouvant s'appliquer aux Données Personnelles traitées dans le cadre du Contrat.

Les Prestations prévues au présent Contrat impliquent la mise en œuvre par une Partie de traitements de Données Personnelles limitées aux personnes de l'autre Partie (employés, agents et sous-traitants) impliquées par l'exécution du contrat. Les catégories de données concernées sont :

- Les données d'identification : civilité, nom, prénom
- Les données de contact professionnelles : adresse professionnelle, numéros de téléphone, adresse e-mail
- Les données relatives à la vie professionnelle : fonction, employeur, service de rattachement
- Ces données peuvent être fournies à une Partie par l'autre Partie ou directement par les Personnes concernées de l'autre Partie.

27.1 - Engagement des parties

1. Les Parties s'engagent à respecter les obligations légales et réglementaires en matière de protection des Données Personnelles qui leur incombent dans le cadre de l'exécution du Contrat.
2. Les deux Parties reconnaissent expressément que chaque Partie détermine seule les finalités et les moyens du Traitement des Données Personnelles. Les Parties conviennent donc expressément que chacune d'entre elles agit en qualité de Responsable de traitement pour le Traitement des Données Personnelles.
3. Chaque Partie s'engage à ne divulguer aucune Donnée personnelle du personnel de l'autre partie à un Destinataire, qu'il soit une personne privée ou publique, physique ou morale, sans l'accord préalable des personnes concernées sauf disposition contraire de la loi.
4. Chaque Partie prend, en ce qui concerne le Traitement des Données Personnelles dont elle est le Responsable du traitement, toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires visant à les protéger contre toute divulgation ou tout accès non autorisé, conformément aux Lois applicables en matière de protection des données.
5. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Elles ont également le droit de s'opposer à certains traitements réalisés ou d'en demander la limitation lorsque ceci ne gêne pas la bonne exécution du contrat.
 - Les personnes peuvent contacter leur employeur qui transmettra la demande au délégué à la protection des données personnelles de l'autre Partie.
 - Elles peuvent également lorsque nécessaire, informer leur employeur et contacter directement le délégué à la protection des données personnelles chez l'autre Partie.
 - Pour TOTEM France, en écrivant à compliance.totemfrance@totemtowers.com.
 - Pour le SDIS du Var en écrivant à dpo@sdis83.fr

ARTICLE 28 – RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

Définitions

L'expression « Règles RSE » désigne les règles nationales, européennes et internationales applicables relatives aux normes éthiques et aux comportements responsables. Elles comprennent de manière non-exhaustive, la loi française n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, les règles relatives aux droits de l'Homme, à la santé humaine, à la sécurité des personnes, à la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique.

Engagements des Parties

TOTEM France agit conformément à ses Engagements d'Achats Responsables et à sa politique RSE disponibles sur les sites www.totemtowers.com/fr et www.totemtowers.com/fr/totem-en-france.

Les Parties s'engagent à se conformer, et à exiger de leurs représentants et sous-traitants intervenant dans le cadre du présent contrat de se conformer aux règles RSE.

L'autre Partie s'engage à respecter le Code de Conduite Fournisseur de TOTEM France.

Comportement responsable

Les Parties s'engagent à, et demandent à leurs sous-traitants ou toute personne sous leur contrôle de, faire leurs meilleurs efforts pour la mise en œuvre des engagements suivants :

- Promouvoir et respecter la protection des droits humains internationalement proclamés et veiller à ne pas se rendre complice de violations de ces droits,
- Soutenir l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire,
- Soutenir l'abolition réelle du travail des enfants,
- Soutenir l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'activité professionnelle,
- Veiller à la santé et à la sécurité des personnes,
- Soutenir l'élimination de toute forme de harcèlement,
- Agir pour et promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et respecter la réglementation française et européenne applicable en matière de protection de l'environnement,
- Encourager le développement et la diffusion des technologies respectueuses de l'environnement.

Reporting

Le Fournisseur s'engage à fournir à TOTEM France toutes informations et données nécessaires aux fins de

- Se conformer à toute obligation de reporting,
- Mettre en œuvre les Règles RSE.

Les Parties se réuniront à la demande de l'une des Parties pour faire le bilan des indicateurs relatifs au respect et à l'évaluation des Règles RSE et définir un plan d'action et les mesures du suivi des actions, si nécessaire.

Audit / Evaluation

À tout moment, TOTEM France et/ou son représentant habilité est en droit de procéder à des évaluations, d'auditer, ou de faire auditer par un tiers désigné par TOTEM France, l'autre Partie et ses sous-traitants ou toute personne sous son contrôle, aux fins de vérifier le respect du Code de Conduite Fournisseur en vigueur et des Règles RSE.

En cas de sous-traitance, le fournisseur fera le nécessaire auprès de ses sous-traitants ou de toute personne sous son contrôle pour qu'ils répondent aux Règles RSE et pour que TOTEM France puisse intervenir chez eux.

Les modalités de ces interventions seront définies conjointement entre TOTEM France et l'autre Partie.

Lancement d'alerte

En cas de suspicion d'une violation réelle ou potentielle des Règles RSE ou des engagements de comportement responsable par les représentants de TOTEM France, l'autre Partie ou ses représentants :

- Lanceront une alerte sur le site : orange.integrityline.org

- Ou en informeront immédiatement TOTEM France
 - en envoyant un courrier électronique à compliance.totemfrance@totemtowers.com
 - ou en adressant un courrier postal à

TOTEM France

à l'attention du Compliance Officer de TOTEM France

44 avenue de la République, 92320 Chatillon

Pour le SDIS du Var, en signalant sur l'adresse : anti_corruption@sdis83.fr

Violation des Règles RSE

L'autre Partie devra notifier promptement toute violation des Règles RSE ou du Code de Conduite Fournisseur dont il a connaissance, mettre en œuvre tous les moyens appropriés pour remédier à cette violation et informer TOTEM France de la cessation de cette violation.

En cas de manquement persistant, répété ou délibéré aux obligations ci-dessus, TOTEM France est en droit de suspendre ou de résilier le présent contrat, en tout ou en partie, sans pénalité, conformément aux conditions de résiliations prévues au présent Contrat.

ARTICLE 29 – NULLITE RELATIVE

Il est expressément convenu que les stipulations du Contrat et/ou de leurs Annexes respectives seront tenues pour valides dès lors qu'elles ne sont pas spécifiquement déclarées comme nulles, invalides ou réputées non écrites, l'invalidité de l'une d'entre elles ne pouvant remettre en cause celle des autres.

Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi une stipulation venant se substituer à la stipulation concernée dans l'esprit des Parties, tel que précisé en Préambule.

ARTICLE 30 - INTUITU PERSONAE – CESSION DU CONTRAT

Le Contrat est conclu intuitu personae au regard de la personne du Prestataire et du Client. En conséquence chaque Partie s'interdit de céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Cependant, dès lors que la cession du Contrat intervient au profit d'une Société Affiliée d'une Partie, cette cession est autorisée sous réserve d'en informer l'autre Partie par écrit un (1) mois avant la cession effective du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, la cession du Contrat par le Client à une société exerçant une activité concurrente du Prestataire (à savoir un prestataire de Services Points Hauts ou tout autre prestataire de services aux opérateurs télécoms) sur le territoire français (Métropole uniquement) est interdite sans l'accord préalable et écrit du Prestataire.

En cas de changement de Contrôle, le Client ne pourra se prévaloir des stipulations de l'article 16 « Résiliation » du présent Contrat.

ARTICLE 31 - COMMUNICATION

Les Parties conviennent de la nécessité d'une communication transparente et respectueuse dans le cadre de leur relation contractuelle. À cet égard, elles s'engagent à respecter les stipulations suivantes afin de pouvoir utiliser le logo et/ou la Marque de l'autre Partie sur tout type de supports, y compris physiques, numériques et digitaux, ainsi que sur tout type plateformes.

Le Client s'engage à respecter les recommandations et règles de communication émises, par tout moyen, par le Prestataire. À son tour, le Prestataire doit se conformer aux exigences de communication définies, par tout moyen, par le Client.

Toute utilisation du logo et/ou de la Marque de l'une des Parties par l'autre Partie, ainsi que toute opération de communication, doit faire l'objet d'une validation préalable par la Partie concernée avant sa publication, à l'exception des communications internes aux Parties.

La demande de validation de l'utilisation du logo et/ou de la Marque doit être transmise par tout moyen de communication écrit.

Les délais de réponse sont les suivants :

- Le Prestataire doit fournir une réponse dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la réception de la demande du Client ;

- Le Client doit fournir une réponse dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la réception de la demande du Prestataire.

En l'absence de réponse dans les délais susmentionnés, la demande de validation de l'utilisation du logo et/ou de la Marque sera réputée comme ayant été acceptée par la Partie concernée.

Les Parties conviennent de manière générale de s'abstenir d'associer la marque et le logo de l'autre Partie à toute allégation susceptible de constituer un acte de publicité trompeuse, de porter atteinte à la réputation de l'autre Partie ou d'induire en erreur, notamment en ce qui concerne la nature de leur relation contractuelle.

Les Parties s'engagent à coopérer de manière diligente pour garantir une communication cohérente et respectueuse tout au long de leur collaboration, conformément aux dispositions de la présente clause.

ARTICLE 32 - RENONCIATION

Le silence d'une Partie à se prévaloir d'une des dispositions du Contrat ne saurait valoir renonciation à s'en prévaloir.

De même, le consentement requis au titre du Contrat ne saurait être implicite, et ne peut résulter que d'une déclaration écrite signée par la Partie donnant son consentement.

ARTICLE 33 – LOI APPLICABLE

Le Contrat est régi par le droit français.

ARTICLE 34 – CONTENTIEUX ET JURIDICTION

En cas de difficulté ou de litige sur l'interprétation ou l'application d'une ou plusieurs clauses du Contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute action en justice, à rechercher une solution amiable dans le cadre de la procédure de conciliation définie ci-après.

La procédure de conciliation pourra être mise en œuvre par l'une ou l'autre des Parties en notifiant à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa volonté de recourir à cette procédure.

A compter de la date de l'accusé de réception de la notification, les Parties disposeront d'un délai maximum de trois (3) mois pour se réunir autant que nécessaire afin d'examiner le désaccord et rechercher, en toute bonne foi, une solution amiable.

Dans l'hypothèse où le désaccord ne serait pas résolu à l'issue du délai précité, les Parties retrouveront alors toute leur liberté d'action en ce qui concerne la saisie des tribunaux compétents.

En cas de procédure judiciaire ou administrative de toute nature ou de réclamation à l'égard ou de la part d'un tiers (y compris une administration) affectant les Sites et/ou les Equipements, la Partie saisie en informera l'autre Partie sans délai.

Le Tribunal territorialement compétent sera saisi par la partie la plus diligente afin de trancher tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du Contrat, après échec de la procédure de règlement amiable du litige décrite ci-dessus.

ARTICLE 35 – NOTIFICATION

A moins que celle-ci ne soit modifiée par courrier recommandé envoyée à l'autre Partie, l'adresse suivante sera utilisée pour toute notification résultant des dispositions du Contrat, et sera remise en main contre accusé de réception à son destinataire

Pour LE CLIENT : SDIS 83

Adresse : **24 allées de VAUGRENIER, ZAC Les ferrières, CS 20050-83490 LE MUY**

Mail : direction.secretariat@sdis83.fr

Attention : Monsieur le Directeur Départemental

Pour LE PRESTATAIRE : TOTEM France

Adresse : 44 avenue de la République, 92320 Chatillon

Mail ; totem.france@totemtowers.com

Attention : M. Olivier RACT-MADOUX, Directeur Marketing & Commercial

L'avis de réception fera foi de la date de réception de la notification, étant précisé que toute lettre refusée ou non remise sera réputée reçue le jour de sa première présentation à la partie destinataire.

Etabli en deux Exemplaires originaux, dont un pour TOTEM France et un pour le Client.

Pour TOTEM France

Pour le Client

Fait à

Fait à

Le

Le

Olivier RACT-MADOUX

Dominique LAIN

Directeur Marketing & Commercial

Président du Conseil d'administration du SDIS
du Var

ANNEXE 1 : CONFIGURATION DU SITE

1 Description des équipements du Client :

- 3 antennes 80 MHz omnidirectionnelles
- 2 caméras PELCO 50x30
- 2 petites antennes FH SOLECTEK panneau 30x30
- 2 baies en Indoor pour une emprise au sol < 4 m² » comportant 5 TRB
 - N° 08087897
 - N° 080087900
 - N 08087887
 - N° 08087883
 - N°08087874

2 Plans

Les plans seront fournis ultérieurement

3 Besoin en Energie

TOTEM met à disposition du Client l'énergie nécessaire au fonctionnement électrique de ses Equipements Technique.

ANNEXE 2 : PRIX DES PRESTATIONS

1 Prix des prestations d'études et conception – Sans objet

2 Prix des prestations de travaux – Sans objet

3 Prix de la prestation d'accueil

Le prix annuel de la prestation d'accueil des Equipements Techniques du Client s'élève à :

15 651,78 € HT (Quinze mille six cent cinquante et un euros et soixante-dix-huit centimes hors taxes) dans les conditions économiques de l'année 2025

4 Prix de l'énergie

Le prix annuel de la prestation de mise à disposition de l'énergie pour le fonctionnement des Equipements du Client s'élève à :

1 493€ HT (Mille quatre cent quatre-vingt-treize euros hors taxe) dans les conditions économiques de l'année 2025. Le montant annuel pourra être actualisé en fonction de l'évolution du coût du kWh.

A cette tarification viendront s'ajouter :

- Une prestation annuelle forfaitaire de remise en service de l'énergie lorsqu'un défaut se situera sur les installations de TOTEM (selon modalités précisées par TOTEM) pour un montant de **50€**. Ce service ne comprend pas les éventuelles remises en service dans le cas de coupures réseau.
- Une prestation annuelle obligatoire permettant de réaliser la Vérification Périodique Electrique dans le but de vérifier le maintien en état de conformité des installations pour un montant de **50€**

5 Prix des autres charges

Aucune autre charge n'est à prévoir pour le Site objet du Contrat.

ANNEXE 3 : CONTACTS

Références à rappeler lors de tout contact

Code du site : FRA08300323

Nom du site : MONT CAUME FT

1. Interlocuteurs du Prestataire

<p>➤ Contact Commercial TOTEM France</p> <p>Prénom NOM : Ana Rodrigues</p> <p>Fonction : Responsable commerciale Grand Compte B2B</p> <p>Adresse : TOTEM France 44 avenue de la République, 92320 Chatillon</p> <p>Email : totem.france@totemtowers.com</p>	<p>➤ Contact Facturation TOTEM France</p> <p>Adresse : TOTEM France 44 avenue de la République, 92320 Chatillon</p> <p>Email : facturation.totem@totemtowers.com</p>
<p>➤ Contact pour signaler un incident relevant de la sécurité sur le Site selon la zone géographique</p> <p>Email : securite.site-sud-est@totemtowers.com</p> 	<p>➤ Contact Maintenance, Support et Accès aux sites</p> <p>Tous les contacts sont indiqués dans le kit de communication transmis par le Prestataire au Client</p>

2. Interlocuteurs du Client

<p>➤ Suivi commercial</p> <p>Prénom NOM :</p> <p>Fonction :</p> <p>Adresse :</p> <p>Email :</p> <p>Téléphone :</p>	<p>➤ Service comptabilité :</p> <p>Prénom NOM : Sandrine PONS</p> <p>Fonction : Cheffe de service Finances-Exécution budgétaire</p> <p>Adresse :</p> <p>24 allée de VAUGRENIER, ZAC Les ferrières, CS 20050-83490 LE MUY</p> <p>Email : gfincp_finances@sdis83.fr</p> <p>Téléphone : 04 94 60 37 39</p>
<p>➤ Suivi technique :</p> <p>Prénom NOM : Patrick PORTIGLIATTI</p> <p>Fonction : Chef de service Transmissions</p> <p>Adresse :</p> <p>24 allée de VAUGRENIER, ZAC Les ferrières, CS 20050-83490 LE MUY</p> <p>Email : patrick.portigliatti@sdis83.fr</p> <p>Téléphone : 04 94 60 37 25</p>	<p>➤ Autre Contact</p> <p>Prénom NOM :</p> <p>Adresse :</p> <p>Email :</p> <p>Téléphone :</p>

ANNEXE 4 : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

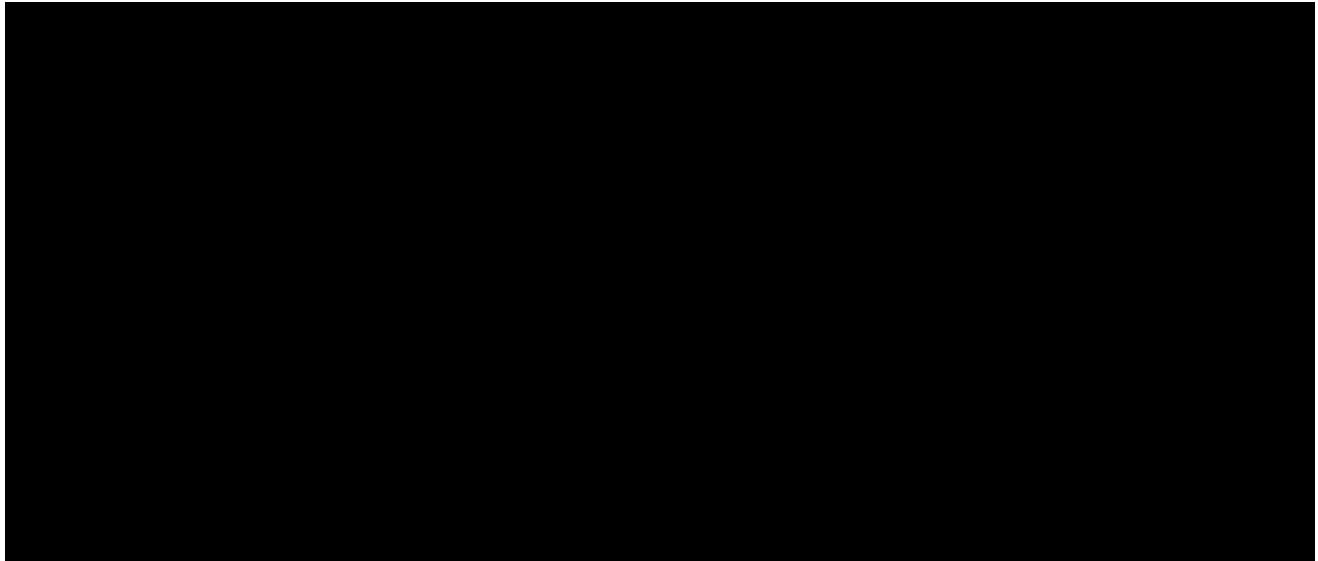
Pour le Client :

A la signature du Contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des factures dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes indispensables doivent être complétées par le Client et transmises à TOTEM France

Liste des pièces ou informations											
nom et raison sociale:		Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var SDIS du Var									
adresse du siège social :		24, allée de Vaugrenier –ZAC des Ferrières - CS 20050 - 83490 Le Muy									
adresse de facturation :		idem									
personne physique non inscrite au RCS		RIB ou RIP original									
personne morale <u>non inscrite</u> au RCS		RIB ou RIP original									
Catégorie Juridique (indiquer la catégorie) °											
	SARL		SA		SAS		SNC		GE	<input checked="" type="checkbox"/>	Autres
Etablissement public administratif											
Numéro de SIRET (14 chiffres)		288 300 403 00822									
Numéro du Code APE (Activité Principale Exercée) (3 chiffres et 1 lettre)		8425Z									
N° TVA Intracommunautaire		FR42288300403									
Régime de TVA (indiquer le régime applicable)											
	Assujetti	<input checked="" type="checkbox"/>	Non assujetti		Franchise de base						
Code(s) CHORUS Pro (si applicable)											

	Code annuel	Code Permanent	
Engagement Juridique	Non obligatoire		
Code Service	FACTURES_PUBLIQUES		

Pour le Prestataire TOTEM France : Coordonnées bancaires



ANNEXE 5 : ATTESTATION D'ASSURANCE TYPE

MODELE ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

(Exploitation et Professionnelle)

L'attestation devra comporter à minima les éléments suivants :

- Nom de l'Assureur et ses coordonnées
- Numéro de police ou de contrat
- Période de garantie ou date de début et date de fin de validité de l'attestation
- Nom du Client/de l'Assuré et ses coordonnées
- Si cette attestation est pour une filiale, préciser le nom et les coordonnées de la Filiale
- Etendue géographique de validité des garanties
- Montants des garanties par type de police (RC Exploitation / Produit/ Après livraison/ RC Professionnelle – soit avec le détail par garantie soit tous dommages confondus)

Seules les attestations d'Assureurs sont acceptables.

ANNEXE 6 : MAINTENANCE

1 - Terminologie et définitions de la Maintenance

Remontée d'incident

Les remontées faites par le Client dans le cadre de ses propres interventions et nécessitant une intervention de maintenance de TOTEM sur ses infrastructures seront traitées sous forme d'incident :

Incident : désigne tout événement qui ne fait pas partie du fonctionnement standard des Prestations délivrées au Client et qui cause, ou peut causer, une interruption ou une diminution de la qualité des services du Client. La nature de l'Incident sera fonction des conséquences sur le fonctionnement des Equipements :

- Incident Critique : évènement qui engendre une interruption partielle ou totale du fonctionnement des Equipements ou l'impossibilité d'accéder au Site en toute sécurité
- Incident Majeur : évènement qui engendre une dégradation du fonctionnement des Equipements ou la dégradation de la sécurité du Site
- Incident Mineur : désigne tous les autres Incidents non identifiés dans les catégories précédentes

1.1 Maintenance préventive

Au sens de la norme NF-X 60 000 : la Maintenance Préventive est « *exécutée à des intervalles prédéterminés ou selon des critères prescrits et destinés à réduire la probabilité de défaillance ou la dégradation du fonctionnement d'un bien* »

La mise en place de la Maintenance Préventive a pour objet :

- de garantir l'intégrité des Infrastructures Passives, notamment en minimisant les risques d'interruption ou de dégradation des Equipements,
- de maintenir dans le temps les performances des Infrastructures Passives à un niveau optimal proche de celui des performances initiales,
- de veiller à l'exécution des contrôles règlementaires,
- de limiter à terme les actions correctives d'ampleur.

1.2 Maintenance corrective

Au sens de la norme NF-X 60 000 : la Maintenance Corrective est « *exécutée après détection d'une panne et destinée à remettre un bien dans un état dans lequel il peut accomplir une fonction requise* ».

Le Prestataire effectue des activités de maintenance corrective sur ses installations afin de minimiser les dérangements et les perturbations causés par un dysfonctionnement ou une rupture de ses équipements ou, en tout cas, des dysfonctionnements qui nuiraient à l'efficacité et à l'utilisation normale des Infrastructures.

La Prestataire effectue des activités de maintenance correctives, au sens du traitement de non-conformités à la réglementation en vigueur suite à l'évolution de cette dernière.

La Maintenance Corrective est déclenchée :

- Soit par l'identification de la défaillance lors de la maintenance préventive,
- Soit par la demande d'intervention émise par un représentant du Client,
- Soit par un dysfonctionnement détecté par le système de supervision, ou tout autre report d'alarmes,
- Soit lors d'une ronde de surveillance
- Soit par une remontée d'un tiers (bailleur...)
- Soit par un changement de réglementation appelant à une mise en conformité

1.3 Maintenance Evolutive

La Maintenance Evolutive fait suite à une évolution de la réglementation en vigueur.

1.4 – Niveaux de Maintenance

Les prestations de maintenance préventive et corrective font l'objet d'un classement en catégories de tâches de maintenance en fonction de leur complexité. Elles sont réparties en 5 niveaux de complexité croissante (norme NF-X 60 000).

<u>Niveaux de maintenance</u>	<u>Description</u>
1 ^{er} niveau de maintenance	<p><i>« Actions simples nécessaires à l'exploitation et réalisées sur des éléments facilement accessibles en toute sécurité à l'aide d'équipements de soutien intégrés au bien. »</i></p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ronde de vérification des états et de bon fonctionnement par contrôle visuel et/ou manuel • Ajustage, remplacement d'éléments d'usure ou détériorés sur des éléments simples et accessibles
2 ^{ème} niveau de maintenance	<p><i>« Actions qui nécessitent des procédures simples d'utilisation et/ou des équipements de soutien (intégrés au bien ou extérieurs) d'utilisation ou de mise en œuvre simple.</i></p> <p><i>Ce type d'actions de maintenance est effectué par un personnel qualifié avec les procédures détaillées et les équipements de soutien définis dans les instructions de maintenance. »</i></p> <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réparation par échange standard et réglages simples d'équipements : poignées de porte, ouvrants.
3 ^{ème} niveau de maintenance	<i>« Opérations qui nécessitent des procédures complexes et/ou des équipements de soutien portatifs d'utilisation ou de mise en œuvre complexes.</i>

	<p><i>Ce type d'actions de maintenance est effectué par un personnel qualifié avec les procédures détaillées et les équipements de soutien définis dans les instructions de maintenance. »</i></p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visite de maintenance préventive sur les équipements complexes, • Remplacement de sous-ensembles et réglages : serrures, ferme-portes • Remplacement d'organes et de composants par échange standard de technicité générale, sans usage de moyens de soutien communs ou spécialisés • Contrôle des éléments sécurité (ex : contrôle et installation d'antichute)
4 ^{ème} niveau de maintenance	<p><i>« Opérations dont les procédures impliquent la maîtrise d'une technique ou technologie particulière et/ou la mise en œuvre d'équipements de soutien spécialisés.</i></p> <p><i>Ce type d'intervention peut être effectué par une équipe comprenant un encadrement technique spécialisé doté d'un outillage général à l'aide de toutes documentations générales ou particulières. »</i></p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse vibratoire, • Reprise de clôture extérieure.
5 ^{ème} niveau de maintenance	<p><i>Opérations dont les procédures impliquent un savoir-faire, faisant appel à des techniques ou technologies particulières, des processus et/ou des équipements de soutien industriels.</i></p> <p><i>Par définition, ce type d'intervention de maintenance (rénovation, reconstruction, etc..) est effectué par le constructeur ou par un service ou société spécialisée avec des équipements de soutien définis par le constructeur et donc proches de la fabrication du bien concerné.</i></p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement de biens obsolètes ou en limite d'usure, • Réfection d'une zone technique

2 – Description des prestations

TOTEM assure la Maintenance Préventive et Corrective de l'Infrastructure Passive (liste indicative au §2.2) jusqu'au niveau 5 inclus, au sens de la norme NF-X 60 000.

TOTEM assure la maintenance des locaux techniques ou Shelter sur Site Pylône ou Toit-Terrasse dont il est propriétaire. Dans le cas d'une cave ou local existant loué dans un bâtiment, TOTEM assure la relation avec le Bailleur propriétaire.

Le Client assure la maintenance de ses équipements (environnement technique et équipements actifs) tels que définis dans l'article 2. Les opérations de maintenance devront être réalisées conformément aux « Règles de sécurité et d'accès aux sites » figurant en Annexe du Contrat.

Le Client devra entretenir ses équipements dans les règles de l'art, sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à TOTEM et aux occupants du Site.

Si l'intervention de Maintenance nécessite une coupure d'émission du Client, TOTEM devra l'informer préalablement. Cette intervention ne pourra avoir lieu, sauf cas expresse de sécurité des personnes et/ou de l'intégrité du Site, sans l'accord préalable des parties concernées.

2.1 Visite annuelle de Maintenance Préventive et compte-rendu de visite

TOTEM réalisera au moins une visite annuelle de Maintenance Préventive sur site afin de :

- Réaliser un contrôle visuel de l'état général du Site
- Réaliser un contrôle sur l'analyse de risques incendie, malveillance et d'intrusion
- Réaliser un contrôle des différents éléments sécurité (antichute, point d'ancrage, ...) selon la réglementation en vigueur
- Réaliser la maintenance et le nettoyage du site y compris extérieurs (abords, espaces verts, ...)

TOTEM fera réaliser ces visites par du personnel qualifié selon les type' d'intervention, pour contrôler et maintenir l'intégrité des infrastructures dans des conditions optimales et conformément aux lois, règles et règlements applicables.

Liste indicative des éléments d'Infrastructures Passives objets de la Maintenance Préventive et Corrective

Ci-dessous la liste indicative des éléments d'Infrastructures Passives objets de la Maintenance Préventive et Corrective :

(A) Protection

- Réseau de masse
- Mise à la terre des Infrastructures Passives
- Équipements de protection individuelle et collective : garde-corps, lignes de vie, chainettes...

(B) Système de verrouillage

- Serrures mono ou multipoints
- Cylindre mécanique
- Cadenas à code

(C) Aménagements en extérieur du Site

- Clôtures métalliques
- Accès (portail, portillon, ...)
- Abords du Site
- Espaces verts (y compris arbustes, haies, arbres, etc...)

(D) Sécurité

- Eclairage DGAC
- Signalisation (hors affichage Champs Electromagnétiques, ou autre affichage sous la responsabilité d'Orange SA)

(E) Pylônes

- Massif de fondations (intégrité, propreté, ...)
- Anchorage de la structure (corrosion, intégrité du boulonnage, état des soudures, scellement tiges d'ancrage, ...)
- Structure
- Echelle d'accès, échelle à câbles
- Porte et le système de verrouillage de l'échelle d'accès
- Système antichute

- **Paratonnerre**
- Signalétique sécurité posée sur le pylône et dans son environnement proche (périmètres de sécurité)
- (F) Eléments d'intégration paysagère
 - Haies d'habillage arbustives
 - Pylônes d'intégration, pylônes arbre

ANNEXE 7 : CONSIGNES DE SECURITE

Le Prestataire garantit que le Site sera sécurisé durant toute la période contractuelle aux fins notamment de préserver l'accès au Site.

Les Parties s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à se conformer à l'ensemble des obligations applicables en matière de sécurité au travail et à garantir la protection de la santé et de la sécurité de son propre personnel et de tout intervenant mandaté par elles, et en particulier au regard des risques particuliers découlant des activités exercées.

Consignes générales de sécurité

Conformément aux lois et règlements applicables, le Prestataire communiquera au Client les Consignes de Sécurité qui permettront la mise en place par le Client des plans de prévention avec ses Sociétés Affiliées et leurs prestataires et les prestataires du Client relatifs à la coordination des interventions sur les Sites.

Des consignes définiront les conditions d'intervention sur les Sites et les Infrastructures Passives. Elles sont applicables pour l'ensemble des interventions du Client ou de ses sous-traitants ; charge au Client de les décliner dans ses plans de prévention avec ses Sociétés Affiliées et leurs prestataires et les prestataires du Client. Ces interventions doivent se faire dans le respect de l'ensemble du présent Contrat selon les conditions en vigueur au moment de l'intervention.

Le Prestataire, dans le respect de toutes les dispositions légales relatives à la sécurité, s'engage à fournir au Client, lors de son premier accès sur un Site, ou après le PV MAD lors d'une évolution si nécessaire, une copie du DIUO.

Procédure d'intervention

Il est entendu que le personnel du Client doit pleinement se conformer aux dispositions et prescriptions relatives à la sécurité, ainsi qu'aux procédures établies par le Prestataire et/ ou le Bailleur. En cas de modification des dispositions, prescriptions et procédures précitées, le Prestataire communiquera ces modifications au Client.

L'intervenant du Client devra être en mesure de fournir l'ensemble des documents autorisant son intervention ainsi que l'information préalable d'intervention auprès du Prestataire. Le plan de prévention établi entre le Client et son intervenant et/ou avec ses Sociétés Affiliées et leurs prestataires doit être en possession de ce dernier sur le chantier.

Contrôle périodique des éléments de sécurité

Le Prestataire s'engage à réaliser au moins une visite annuelle ayant notamment pour objectif de réaliser un contrôle des différents éléments sécurité (antichute, point d'ancrage, ...).

Incidents liés à la sécurité

Tous les Incidents constatés lors d'une intervention du Client, liés à la sécurité ou la vétusté du Site de même que toute dégradation ou dysfonctionnement constaté sur le Site touchant à la sécurité des intervenants ou modifiant leur condition d'intervention seront signalées au Prestataire en adressant un mail à securite.region@totemtowers.com

[Le Prestataire communiquera ou mettra à disposition du Client la liste des Sites consignés où ses Equipements sont installés.](#)

ANNEXE 8 : PROCEDURE DE COUPURE DES EQUIPEMENTS DU CLIENT

A défaut de procédure interne transmise par le Client, la procédure ci-présente fera foi

Pour obtenir la coupure des émissions des Equipements du Client, le Prestataire ou un Tiers du Site transmettra le mail ci-après à l'adresse suivante : xxxxxxxxxxxx@xxxxxxx.fr

Trame de mail à envoyer

Sujet du mail : [Opération programmée TOTEM/TIERS] site id xxxx_xxx

ID_SITE : xxxx_xxx_xx

Date & heure de début de l'intervention : xx/xx/xx xxHxx

Date & heure de fin de l'intervention : xx/xx/xx xxHxx

Contact pour l'intervention (Nom, Numéro Mobile, Société) :

Description de l'opération :

Impact prévu sur le fonctionnement du Site :

Le demandeur (Prestataire ou Tiers) s'engage à respecter un délai de prévenance minimal selon le tableau ci-dessous

Type opération	Délai de prévenance (en jours ouvrés)	Délai maximal de réponse du client (JO)
<u>Nécessitant la coupure des Equipements du Client pour moins d'un jour</u>	<u>10</u>	<u>2</u>
<u>Nécessitant la coupure des Equipements du Client pour plus d'un jour</u>	<u>15</u>	<u>2</u>
<u>Nécessitant le déplacement temporaire des Equipements actifs</u>	<u>60</u>	<u>2</u>

Durant ce délai de prévenance, le Client et le demandeur s'engagent à établir un planning (date, durée) d'interruption du fonctionnement des Equipements Tiers et/ou des Equipements du Client, de manière à honorer les demandes de coupures, et de préférence dans la période la moins gênante pour le Client et le demandeur.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 25_52

Séance du conseil d'administration : le 04 décembre 2025

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT

Absents excusés représentés par leur suppléant :

André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Paul BOUDOUBE, Caroline DEPALLENS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND, René UGO

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
 Monsieur Bruno HYVERNAT
 Lieutenant Jean-Pierre MELI
 Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Commandant Ollivier LAMARQUE représenté par le Commandant Frédéric IORI

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant-Chef François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_52 en date du 4 décembre 2025, présenté par M. Dominique LAIN, Président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

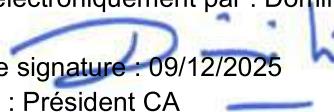
Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du bureau du conseil d'administration en date du 10 octobre 2025 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,
 Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration en date du 10 octobre 2025.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
 LAIN 
 Date de signature : 09/12/2025
 Qualité : Président CA



PROCES VERBAL

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 10 octobre 2025

Date d'envoi des convocations : 26/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix octobre à onze heures et quarante-cinq minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sis 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Philippe BARTHELEMY, Laëtitia QUILICI

Membre excusé :

Françoise LEGRAIEN

Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

A. DELIBERATIONS	N° de projet
Restitution des bâtiments de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var au Conseil Départemental du Var et abrogation de la convention n° 2000/1190 du 22 décembre 2000	B25_30
Convention de participation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var aux frais relatifs aux « Rencontres Juridiques des Services d'Incendie et de Secours 2025 » organisées les 06 et 07 novembre 2025 par le SDIS du Tarn	B25_31
Convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et le Conseil Départemental du Var pour la réalisation d'actions de formations	B25_32
Convention d'occupation temporaire de locaux du domaine public de la vigie REAL 4 conclue entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et le Ministère des armées pour l'implantation d'équipements de radio téléphonie sur la vigie REAL 4	B25_33
Convention relative aux conditions de mise à disposition d'un véhicule léger infirmier (VLI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var (83) au bénéfice du Centre Hospitalier de Hyères	B25_34
Convention relative aux contributions des services d'incendie et de secours au fonctionnement d'une Unité des Sauveteurs Spécialisés Héliportés (USSH)	B25_35
Convention de partenariat « Passeport Civisme », entre la Commune de Saint-Raphaël, l'Education Nationale et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var	B25_36
B. QUESTIONS DIVERSES	

OBJET : Restitution des bâtiments de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var au Conseil Départemental du Var et abrogation de la convention n° 2000/1190 du 22 décembre 2000

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B25_30** en date du 10 octobre 2025,

Exposé des motifs

Par convention n° 2000/1190 du 22 décembre 2000, le Département du Var a mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, l'ensemble des bâtiments situés 87, boulevard Colonel Michel Lafourcade à DRAGUIGNAN afin d'y implanter le siège de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDDIS).

A la fin de l'année 2024, les derniers services de la DDIS ont été transférés sur le nouveau site de la direction sise 24, allée de Vaugrenier, ZAC Les Ferrières au MUY.

Depuis le 1^{er} avril 2025, les bâtiments visés par la convention précitée ont été libérés de tous biens appartenant au SDIS du Var et réintégrés au patrimoine départemental, sous l'autorité du Conseil Départemental du Var, par le biais du courrier n° SDIS83/2025D/2394 en date du 31 mars 2025.

Par conséquent, il convient d'abroger la convention n° 2000/1190 du 22 décembre 2000.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention opérationnelle départementale entre le SDIS 83 et la SNSM du Var ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention opérationnelle départementale entre le SDIS 83 et la SNSM du Var ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de la présente convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité,

DELIBERATION N° B25_31

OBJET : Convention de participation par le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var aux frais relatifs aux « Rencontres Juridiques des Services d'Incendie et de Secours 2025 » organisées les 06 et 07 novembre 2025 par le SDIS du Tarn

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B25_31** en date du 10 octobre 2025,

Exposé des motifs

Chaque année, un Service d'Incendie et de Secours (SIS) est chargé d'organiser deux journées de séminaires intitulées « Rencontres Juridiques des Services d'Incendie et de Secours ». Ceux-ci permettent aux SIS d'évoquer l'actualité juridique, de partager leurs retours d'expériences et de pratiques, tout en constituant un réseau professionnel, au travers d'ateliers et de conférences portant sur des thématiques intéressant les services juridiques des SIS.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20251209-25_52-DE



En 2025, ce séminaire est organisé les 06 et 07 novembre prochains par le SDIS du Tarn.

La participation de maximum deux agents du service juridique du SDIS du Var est envisagée.

Dans le cadre de l'organisation de ce séminaire prévu sur deux jours, le SDIS du Tarn assure la prise en charge des frais d'organisation, de logistique et de restauration (hors hébergement), moyennant auprès de chaque SDIS une participation financière forfaitaire d'un montant de 90 euros TTC par agent présent.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** la participation financière du SDIS du Var à hauteur de 90 euros TTC par agent présent du service juridique qui se rendront aux « Rencontres Juridiques des Services d'Incendie et de secours 2025 » organisées par le SDIS du Tarn les 06 et 07 novembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention de participation financière pour les « Rencontres Juridiques des Services d'Incendie et de Secours 2025 » telle que figurant en annexe.
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'Administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du conseil d'administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B25_32

OBJET : Convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et le Conseil Départemental du Var pour la réalisation d'actions de formations

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B25_32 en date du 10 octobre 2025,

Exposé des motifs

Afin de permettre un échange de compétences entre les personnels du SDIS 83 et le service des Forestiers Sapeurs de la Direction des Espaces Naturels, Forestiers et Agricoles (DENFA) du Conseil Départemental du Var dans le domaine de la formation, les deux entités se mettront réciproquement à disposition des formateurs dans différents domaines.

Les modalités de cette mise à disposition, consentie gratuitement, sont définies dans une convention établie entre le SDIS 83 et le CD 83.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Procès-verbal – Séance du Bureau du CASDIS du 10 octobre 2025

DECIDE

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20251209-25_52-DE



- **D'APPROUVER** la convention selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention précitée ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B25_33

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et le Ministère des armées pour l'implantation d'équipements de radio téléphonie sur la vigie REAL 4

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B25_33** en date du 10 octobre 2025,

Exposé des motifs

Par une convention signée en 1993, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var avait mis à disposition de l'École de l'aviation légère de l'Armée de terre (E.A.L.A.T) des surfaces et infrastructures sur la Vigie Réal 4 dans le cadre de l'implantation de réseaux radioélectriques.

Souhaitant acter une nouvelle collaboration, le SDIS du Var et le Ministère des Armées, représenté par le Commandement de la Base de Défense de Draguignan (COMBdD), ont convenu d'une nouvelle convention d'occupation temporaire, venant annuler et remplacer la précédente convention.

Cette nouvelle convention vise à permettre au COMBdD d'implanter des infrastructures techniques dans le cadre du **programme DESCARTES**, destiné à sécuriser les interconnexions des réseaux du Ministère des Armées, notamment les communications critiques liées au contrôle aérien.

Le SDIS du Var met ainsi à disposition du COMBdD, à titre gratuit, les emplacements suivants au sein de la Vigie Réal 4:

- **Un local technique de 15 m² au 3^e étage de la tour**, déjà utilisé par la BE-2^e RHC, où sont implantées trois baies radio conservées en l'état,
- **Un local technique de 12 m² au rez-de-chaussée de la tour**, qui fera l'objet de travaux d'aménagement réalisés par le COMBdD à ses frais, avec création d'une entrée sécurisée et l'installation de deux à trois baies informatiques.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la convention telle que figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer ladite convention ;

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 083-288300403-20251209-25_52-DE

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B25_34

OBJET : Convention relative aux conditions de mise à disposition d'un véhicule léger infirmier (VLI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var (83) au bénéfice du Centre Hospitalier de Hyères

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B25_34 en date du 10 octobre 2025,

Exposé des motifs

La fragilité actuelle des services d'urgence du centre hospitalier de Hyères n'est pas sans conséquence sur l'offre de soins pré hospitaliers. La direction du centre hospitalier de Hyères et le SDIS 83 ont travaillé sur les modalités de mise à disposition d'un véhicule d'intervention du type VLI pour le SAMU 83 à compter du 14 juillet 2025 jusqu'au 31 août 2025 inclus sur le secteur Bormes-les-Mimosas-Le Lavandou.

La présente convention jointe en annexe définit les conditions opérationnelles, techniques et financières de participation du SDIS 83 à la mise à disposition et au fonctionnement d'un VLI, armé en garde à la demande du SAMU 83.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention relative aux conditions de mise à disposition d'un véhicule léger infirmier du SDIS 83 au bénéfice du Centre Hospitalier de Hyères pour la période du 14 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour tous les actes relevant de l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B25_35

OBJET : Convention relative aux contributions des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) au fonctionnement d'une Unité des Sauveteurs Spécialisés Héliportés (USSH)

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B25_35 en date du 10 octobre 2025,

Procès-verbal – Séance du Bureau du CASDIS du 10 octobre 2025

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en œuvre des Unités de Sauveteurs Spécialisés Hélicoptères de Sécurité Civile, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et la disposition gracieuse du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile des Sauveteurs Spécialisés Héliportés (USSH).

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

les Hélicoptères (USSH) armant les

ID : 083-288300403-20251209-25_52-DE



Ces unités ont pour but de renforcer la sécurité et l'efficacité de la réponse opérationnelle, de disposer pour chaque base d'une équipe restreinte de sauveteurs héliportés dédiés susceptibles de réaliser un grand nombre de missions de secours à personnes en milieux spécialisés et de parvenir à une réponse mutualisée démontrant la volonté forte et permanente de collaboration des partenaires.

Ces sauveteurs sont en position administrative de gardes postées sur des périodes et horaires fixes et doivent être en mesure de réaliser l'essentiel des missions dévolues aux hélicoptères de secours.

La mise en place des USSH doit faire l'objet d'une convention entre les différentes parties.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de renouvellement actualisé de la convention relative aux contributions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var au fonctionnement des Unités de Sauveteurs Spécialisés Héliportés (USSH) de Marignane et du Cannet des Maures annexé à la présente, arrivée à échéance ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention jointe, ainsi que tout document y afférent et ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du conseil d'administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B25_36

OBJET : Convention de partenariat « Passeport Civisme », entre la Commune de Saint-Raphaël, l'Education Nationale et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B25_36** en date du 10 octobre 2025,

Exposé des motifs

Le « Passeport du Civisme » est un protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale qui a pour objet de fédérer les initiatives locales en faveur de la transmission concrète des valeurs du civisme aux jeunes générations.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Raphaël souhaite mettre en œuvre un partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et l'Education Nationale, afin de proposer aux élèves de CE2 et CM1 inscrits au dispositif des ateliers ponctuels, au sein du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Raphaël.

Ces ateliers visent notamment à :

- faire découvrir aux élèves le rôle et les missions des sapeurs-pompiers ;

Procès-verbal – Séance du Bureau du CASDIS du 10 octobre 2025

- sensibiliser les jeunes à la prévention des risques et aux valeurs de solidarité et d'engagement ;
- présenter l'école des Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
- renforcer le lien entre la jeunesse et les acteurs de la sécurité civile.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20251209-25_52-DE



Le projet de convention annexé à la présente délibération précise les modalités pratiques, les engagements respectifs de la Commune, des établissements scolaires et du SDIS du Var, ainsi que les conditions de mise en œuvre pour l'année scolaire 2025-2026.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre la Commune de Saint-Raphaël, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et l'Education Nationale tel qu'annexé à la présente, relatif à la mise en œuvre du dispositif « Passeport du Civisme » pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention jointe, ainsi que tout document y afférent et ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du conseil d'administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B25_37

OBJET : Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et la société ENEDIS relative à la coordination opérationnelle en matière de distribution d'électricité

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B25_37** en date du 10 octobre 2025,

Exposé des motifs

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes. Ils concourent également à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Préserver la santé et la sécurité de ses salariés ainsi que des tiers est une priorité commune au SDIS du Var et à la société ENEDIS.

La présente convention vise à établir les principes de coopération territoriale entre le SDIS du Var et la société ENEDIS dans le cadre des interventions, des actions de prévention des risques et des modalités spécifiques définies. Elle s'inscrit dans le prolongement de la convention-cadre nationale de coopération signée par la DGSCGC et les partenaires, en précisant les spécificités locales ainsi que les modalités de coopération entre les gestionnaires d'électricité et le SDIS.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention départementale entre le SDIS du Var et la société ENEDIS relative à la coordination opérationnelle en matière de distribution d'électricité telle qu'annexée ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention ;
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 083-288300403-20251209-25_52-DE
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B25_38

OBJET : Convention relative à la formation d'intégration et de professionnalisation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers, conclue entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83 et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B25_38** en date du 10 octobre 2025,

Exposé des motifs

Afin de pouvoir bénéficier du réseau d'intervenants et d'experts dans les domaines de compétences non opérationnelles, des séquences de la formation d'intégration et de professionnalisation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers, dont le début est prévu au dernier trimestre 2025, seront confiées à la délégation régionale du CNFPT PACA.

A cette fin et conformément à l'article 7-1 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, une convention doit être établie entre le SDIS 83 et le CNFPT.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention relative à la formation d'intégration et de professionnalisation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers, conclue entre le SDIS 83 et le CNFPT, selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer la convention précitée ;

DE DIRE que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.1424-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

QUESTION DIVERSES

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

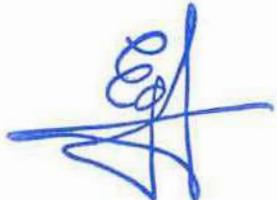
ID : 083-288300403-20251209-25_52-DE

S²LO

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à douze heures et cinq minutes.

Le Secrétaire de Séance,



Contrôleur Général Eric GROHIN

Le Président
du Conseil d'Administration,



Dominique LAIN

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 25_53

Séance du conseil d'administration : le 04 décembre 2025

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT

Absents excusés représentés par leur suppléant :

André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Paul BOUDOUBE, Caroline DEPALLENS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND, René UGO

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
 Monsieur Bruno HYVERNAT
 Lieutenant Jean-Pierre MELI
 Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Commandant Ollivier LAMARQUE représenté par le Commandant Frédéric IORI

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant-Chef François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_53 en date du 4 décembre 2025, présenté par M. Dominique LAIN, Président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

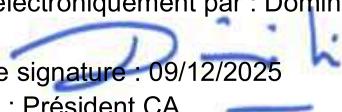
Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du conseil d'administration en date du 10 octobre 2025 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,
 Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 10 octobre 2025.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
 LAIN 
 Date de signature : 09/12/2025
 Qualité : Président CA



PROCES VERBAL

Séance du Conseil d'Administration : le 10 octobre 2025

Date d'envoi des convocations : 26/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix octobre à dix heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Grégory LOEW, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND, René UGO.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Fernand BRUN représenté par Jean-Michel DRAGONE,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI,
Andrée SAMAT représenté par Guillaume DECARD.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Martine ARENAS, Rolland BALBIS, Didier BREMOND, Christophe CHIOCCHA, Caroline DEPALLENS Françoise DUMONT, Emilien LEONI, Françoise LEGRAIEN, Philippe LEONELLI, Patrick MARTINELLI, Christine NICCOLETTI, Nathalie PEREZ-LEROUX.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var

Absent excusé :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations

Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY

Commandant Ollivier LAMARQUE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Monsieur Bruno HYVERNAT représenté par Jean-Paul LIMASSET

Lieutenant Jean-Pierre MELI représenté par Emilien PONS

Absent excusé :

Capitaine Hervé PENAUD

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant-Chef François DE LA OSA

	N° de projet
A. DELIBERATIONS	
Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 16 juin 2025	25_33
Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 16 juin 2025	25_34
Marchés publics	25_35
Modification de la révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var	25_36
Maintien des primes et indemnités des sapeurs-pompiers professionnels, en cas d'absences pour raisons de santé	25_37
Modification du Régime indemnitaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels	25_38
Attribution de l'indemnité de sujétion spécifique aux agents occupant les emplois de sous-directeurs	25_39
Modification du tableau des emplois et des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	25_40
Convention financière de reprise du Compte Epargne Temps (CET) de Monsieur Philippe RAISON, colonel de sapeurs-pompiers professionnel, recruté au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var par voie de mutation	25_41
Logement de fonction par nécessité absolue de service à destination des agents occupant un emploi fonctionnel au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	25_42
Convention portant adhésion à l'ensemble de missions exercées à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83) pour l'exercice 2026-2027	25_43
Convention type relative à l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire au sein de deux Services d'Incendie et de Secours (SIS)	25_44
Convention type relative au partenariat pour l'attractivité de l'emploi public dans le Var	25_45
Autorisations d'ester en justice (contentieux administratif)	25_46
Autorisations d'ester en justice (contentieux administratif)	25_47
Autorisations d'ester en justice (contentieux administratif)	25_48
Autorisations d'ester en justice (contentieux administratif)	25_49
Autorisations d'ester en justice (contentieux administratif)	25_50
Sorties d'actif - Réforme et alienation de matériels logistiques et techniques acquis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	25_51
B. QUESTIONS DIVERSES	

Monsieur le PCASDIS ouvre la séance. Il explique les difficultés structurelles du mode d'élection par liste et remercie les présents d'être là.

M. le Préfet prend la parole pour ses propos liminaires.

- présentation du stagiaire de la Préfecture : élève à l'Institut National du Service Public (INSP), qui viendra rencontrer certains des membres présents dans le cadre de son stage ;
- bilan estival 2025 : M. le Préfet dresse un bilan "extrêmement bon" de la saison estivale en matière de feux de forêt, avec 137 départs de feu pour seulement 140 hectares brûlés. Il remercie l'ensemble des sapeurs-pompiers, les élus et les partenaires (ONF, comités communaux) pour l'efficacité du dispositif départemental.
- retour d'expérience sur l'épisode "Cévenolle" : M. le Préfet revient sur l'épisode météorologique du 21 septembre et la décision de ne pas reporter le match de rugby. Il reconnaît la difficulté de la décision et note que les prévisions météorologiques n'étaient pas conformes à la réalité de l'événement. Il en retient la nécessité d'être plus ferme et sévère dans les mesures d'interdiction face à un faisceau d'indices de danger, même en l'absence de certitudes.

Mme Laetitia QUILICI se connecte en visioconférence, permettant d'atteindre le quorum. La séance peut officiellement commencer.

DELIBERATION N° 25_33

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_33 en date du 10 octobre 2025, présenté par M. Dominique LAIN, président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du bureau du conseil d'administration en date du 16 juin 2025 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration en date du 16 juin 2025.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_34

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_34 en date du 10 octobre 2025, présenté par M. Dominique LAIN, président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration en date du 16 juin 2025 leur a été adressé.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20251209-25_53-DE



Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 16 juin 2025.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_35

OBJET : Marchés publics

Monsieur Thomas DOMBRY informe l'assemblée que lors de la CAO qui a précédé la séance, il y a également eu aussi deux modifications en cours de marché. Elles concernent les travaux de réhabilitation et de modernisation du Pélicandrome de Hyères.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **25_35** en date du 10 octobre 2025, présenté par M. Thomas DOMBRY,

Exposé des motifs

Dans sa réunion du 10 octobre 2025, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a choisi l'opérateur économique attributaire du marché public formalisé, issus de l'appel d'offres ouvert concernant **le nettoyage des locaux et de la vitrerie du SDIS du Var**.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public avec l'opérateur économique déclaré attributaire, aux conditions qui figurent en annexe.

I. SIGNATURE DE MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION DE MARCHÉS

- **Marché n° 2314_04**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 12 juin 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec le groupement **SAUR / JP INDUSTRIE** concernant les travaux de réhabilitation et de modernisation du Pélicandrome de Hyères – lot n° 4 : process d'avitaillement.

Tout au long de la vie du projet, le SDIS du Var a dû faire face à de nombreux imprévus. De plus, le process d'avitaillement étant au cœur de ce projet global de réhabilitation et de modernisation, les modifications et adaptations suivantes ont été réalisées :

- Modification du poste de dépôtage,
- Adaptation des linéaires et diamètres des réseaux de retardant et de la robinetterie, accessoires et boulonnnerie afférents,
- Ajout de voyants extérieurs pour visualiser l'état de fonctionnement du process,
- Ajout d'un regard écluse permettant l'évacuation soit vers le réseau d'eau pluviale, soit vers celui de la cuve de stockage des effluents,
- Substitution des 2 systèmes d'agitateurs initialement prévus en fond de cuve par un système de brassage avec pompe permettant le brassage du volume total de produit retardant mais nécessitant des câblages dans l'armoire électrique dédiée et à l'automate du process.

L'ensemble de ces plus-values et de ces moins-values présentent un solde nul, elles n'ont donc aucune incidence

financière.

Néanmoins, il convient de passer une modification afin de formaliser les techniques.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20251209-25_53-DE



Il appartient au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• Marché n° 2338_01

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 23 octobre 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE** concernant les fournitures du bureau et divers – lot n° 1 : petites fournitures de bureaux.

Suite à des besoins complémentaires et afin de permettre l'exécution du marché de manière continue, de nouvelles références ont été intégrées au marché par Bordereau Supplémentaire de Prix n° 3.

Il convient donc de passer une modification en cours de marché afin de formaliser l'ajout des fournitures et prix suivants :

Nb	Désignation des fournitures	Références	Prix unitaire en € hors TVA
381	Agrafeuse de bureau	279282	4,45 €
382	Brosse magnétique pour tableau blanc	580229	4,80 €
383	Broyeur de bureau	855656	690,17 €
384	Calculatrice de bureau	302226	7,96 €
385	Chemises cartonnées	138560	5,88 €
386	Chemises cartonnées	461867	5,88 €
387	Chemises cartonnées	306465	5,88 €
388	Chemises cartonnées	462862	5,88 €
389	Chemises cartonnées	579803	5,88 €
390	Chemises cartonnées	319525	5,88 €
391	Chemises cartonnées	649489	5,88 €
392	Chemises cartonnées	214347	5,88 €
393	Ciseaux bout pointu	897715	0,89 €
394	Classeur à levier 2 trous	359034	1,50 €
395	Classeur à levier 2 trous	486886	1,50 €
396	Classeur à levier 2 trous	452582	1,50 €
397	Classeur à levier 2 trous	667345	1,50 €
398	Classeur à levier 2 trous	922229	1,50 €
399	Classeur à levier 2 trous	822547	1,50 €
400	Classeur à levier 2 trous	367485	1,50 €
401	Classeur à levier 2 trous	753981	1,50 €
402	Colle blanche	270385	0,25 €

403	Colle universelle transparente	827109	Envoyé en préfecture le 09/12/2025 Reçu en préfecture le 09/12/2025 Publié le 18.94 € ID : 083-288300403-20251209-25_53-DE
404	Corbeille à papier	799184	
405	Corbeille courrier	426804	4,02 €
406	Correcteur roller	673583	0,49 €
407	Couvertures	493188	4,76 €
408	Craie industrielle	420622	2,41 €
409	Crayon gris	120401	0,65 €
410	Cutter	976078	0,44 €
411	Ficelle	632873	2,77 €
412	Film étirable noir	546027	36,16 €
413	Format A4	504341	1,13 €
414	Lampe LED Galaxy Noir	285960	63,56 €
415	Marqueur tableau Velleda 1711 Pointe ogive Bleu	125885	0,72 €
416	Marqueur tableau Velleda 1711 Pointe ogive Noir	486905	0,72 €
417	Marqueur tableau Velleda 1711 Pointe ogive Rouge	117814	0,72 €
418	Marqueur tableau Velleda 1711 Pointe ogive Vert	924169	0,72 €
419	Parapheur	693962	10,12 €
420	Perforateur de bureau	492051	6,79 €
421	Plastifieuse Saturn 3i - A4	925848	61,55 €
422	Pochettes A3	477112	8,01 €
423	Pochettes plastiques	322123	3,20 €
424	Ruban adhésif d'emballage havane	853397	5,15 €
425	Semainier	666122	1,89 €
426	Stylo à bille indéformable	473167	0,15 €
427	Stylo à bille indéformable	765531	0,15 €
428	Stylo à bille indéformable	977038	0,15 €
429	Stylo à bille indéformable	657402	0,15 €
430	Surligneur Grip Jaune	935207	0,35 €
431	Surligneur Grip Orange	455710	0,35 €
432	Surligneur Grip Rose	658455	0,35 €
433	Surligneur Grip Vert	388241	0,35 €
434	Titreuse portable	150590	126,04 €

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer le marché public avec l'opérateur économique retenu (I), ainsi que toutes les décisions qui s'avèreraient nécessaires à leur bonne exécution ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les modifications précitées (II) ainsi que toutes les décisions nécessaires à leur bonne exécution ;
- **DE DIRE** que les dépenses liées aux marchés et aux modifications prévues à la présente délibération seront inscrites au budget de l'établissement.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_36

OBJET : Modification de la révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Monsieur Philippe BARTHELEMY informe l'assemblée que lors de la réunion précédente, le CASDIS avait délibéré pour modifier les conditions d'attribution du RIFSEEP. Dans le cadre de cette délibération, M. le Préfet, les services de la Préfecture avaient effectué une remarque qui concernaient essentiellement un point, à savoir la définition de l'expertise. C'est-à-dire que souhaitant avoir un critère objectif, le SDIS83 avait mis l'ancienneté comme façon de concevoir l'expertise. Ce point n'a pas été validé. Le SDIS83 a donc modifié cette détermination de l'expertise en tenant compte de l'élargissement des compétences, de l'approfondissement des savoirs et de la consolidation des connaissances pratiques. Tout ceci avec un barème.

Monsieur le Préfet du Var remercie le conseil d'administration et l'administration du SDIS d'avoir pris en compte ses remarques qui semblent aller dans le sens de la légalité. C'était leur fondement et aussi dans l'intérêt des agents.

Vu le projet de délibération n° 25_36 en date du 10 octobre 2025, présenté par M. Philippe BARTHELEMY,

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire interministérielle du 3 avril 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 18-35 du 14 juin 2018 portant mise en œuvre pérenne du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20251209-25_53-DE



Vu la délibération n° 21-35 du 28 mai 2021 portant révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Vu l'ordre de service n° DIR-2021-92 en date du 4 mars 2021 portant mise en place de la commission de revoyure et d'harmonisation en matière de RIFSEEP,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des 2 collèges du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025,

Vu le tableau des effectifs,

La délibération n° 25_27 du 16 juin 2025, portant révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, a appelé des observations de la part de Monsieur le Préfet du Var dans le cadre du contrôle de légalité.

Le point 3.2 prévoit l'instauration d'une majoration liée à l'expertise fondée sur le temps d'occupation du poste dans le groupe de fonctions. Toutefois l'ancienneté ne peut être confondue avec le critère objectif de l'expérience professionnelle acquise par les agents. Ainsi, la délibération ne pouvait avoir recours au critère de l'ancienneté mais aurait dû préciser des critères objectifs permettant de faire évoluer à titre individuel la part d'IFSE au titre de l'expérience professionnelle de chaque agent.

De ce fait, il y a lieu de modifier le point 3.2.

De plus, depuis le 1^{er} mars 2025, durant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire de l'Etat perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement et des primes, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur. Cette perte réglementaire s'ajoute à celle prévue dans le point 5.1 de la délibération n° 18-35 du 14 juin 2018 portant mise en œuvre pérenne du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var relatif aux règles de modulation en cas d'absence, à savoir une diminution d'1/30 par jours d'absence au-delà du 14^{ème} jour d'absence sur la base d'une IFSE calculée à partir d'un pourcentage de 30%. Afin de ne pas pénaliser doublement, de réduire la perte de rémunération en cas de congés maladie et de simplifier le traitement, il est proposé de supprimer cette règle.

Le point 5 de la délibération n° 18-35 du 14 juin 2018 susmentionnée prévoit également une attribution progressive de l'IFSE lors de recrutement d'agent stagiaire. Une perception de l'IFSE à 50% au recrutement, 75% à la titularisation et 100% à compter de la deuxième année peut poser des difficultés de recrutement sur certains postes. De ce fait, il est proposé de supprimer cette règle.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** de modifier le point 3.2 de la délibération n° 25_27 du 16 juin 2025, portant révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein du SDIS du Var en le remplaçant par la formulation suivante :

3.2. MAJORIZATION LIEE A L'EXPERTISE

Une majoration s'ajoute au montant de base en fonction de l'expertise acquise de l'agent dans le groupe de fonctions.

L'expérience est l'ensemble des savoirs, compétences et aptitudes professionnels qu'une personne a acquis dans l'exercice d'une activité.

L'expertise correspond à un niveau de connaissance et de savoir-faire, permettant une réponse appropriée quel que soit le contexte grâce à une grande maîtrise et une grande habileté dans le domaine.

L'expérience acquise dans le groupe de niveau est validée par le chef de groupement à la mise en œuvre de la délibération ou lors d'un changement/prise de poste. Une réévaluation annuelle aura lieu durant le mois de décembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Lors du réexamen de l'IFSE au titre de l'expérience professionnelle acquise, le chef de groupement peut prendre en compte l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste pour justifier cette éventuelle revalorisation.

Niveau de majoration	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Critères de classement	Niveau d'initiation et exécution supervisée.	Niveau de maîtrise standard	Niveau d'expertise confirmée et polyvalence avancée	Expertise avancée, force de proposition et volonté d'élargissement des compétences
	<i>Découverte de la fonction, en cours d'apprentissage</i>	<i>Autonomie sur la majorité des situations simples</i>	<i>Autonomie sur toutes les tâches</i> <i>Maîtrise des outils métier</i>	<i>Diversité et complexité des tâches gérées</i>
Majoration mensuelle	0 €	6 €	11 €	16 €

- **DE SUPPRIMER** le point 5 de la délibération n° 18-35 du 14 juin 2018 portant mise en œuvre pérenne du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein du SDIS du Var relatif aux règles de modulation en cas d'absence et en période de stage à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des dispositions modificatives ;

- **DE PREVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la révision du paiement de cette prime.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_37

OBJET : Maintien des primes et indemnités des sapeurs-pompiers professionnels, en cas d'absences pour raisons de santé

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_37 en date du 10 octobre 2025, présenté par M. Philippe LAURERI,

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.822-3,

Vu la loi de finances pour 2025 n°2025-127 du 14 février 2025 et notamment son article 189,

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 modifié relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial, réuni en formation classique, le 17 septembre 2025,

Après avis du Comité Social Territorial réuni en formation classique le 28 mai 2025, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, par délibération n° 25-26 lors de sa séance du 16 juin 2025, ont décidé de maintenir les primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions aux agents du SDIS du Var absents pour congés maladie ordinaire, longue et grave maladie et de longue durée ou placés en temps partiel thérapeutique dans la limite des plafonds fixés pour les agents de la fonction publique d'Etat.

En effet, en application du principe de parité, le régime indemnitaire des agents territoriaux ne peut pas être plus favorable que celui des agents de la fonction publique d'Etat sur la nature des primes, les montants plafonds et les conditions d'attribution.

A la suite de l'adoption de la délibération n° 25-26 du 16 juin 2025 précitée, plusieurs publications notamment une note de la DGCL du 25/06/2025 et la réponse à la question écrite n° 5181 au Sénat (identique aux réponses apportées aux questions écrites à l'Assemblée Nationale n° 7024 et 6217 du 03/06/2025 et n° 8172 du 22 juillet 2025) sont venues préciser l'application du principe de parité en matière de maintien du régime indemnitaire durant les périodes de congé de maladie ordinaire (CMO) suite à l'entrée en vigueur de l'article 189 de la loi de finances pour 2025 n° 2025-127 du 14 février 2025, codifié à l'article L. 822-3 du Code Général de la Fonction Publique, qui prévoit que le fonctionnaire perçoit, durant les trois premiers mois de CMO, 90 % de son traitement en lieu et place du plein traitement en vigueur jusqu'à cette date. Cette disposition a été étendue aux agents contractuels de droit public par l'article 4 du décret n° 2025-197 du 27 février 2025 (codifié à l'article 7 du décret n° 88-145).

Si le principe de parité s'applique à l'ensemble des agents publics, son application est dérogatoire pour certaines catégories, notamment les sapeurs-pompiers professionnels (SPP), qui disposent d'un régime indemnitaire spécifique prévu au décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, les SPP n'étant pas soumis au principe de parité.

Ces différentes publications apportent les précisions suivantes :

- Concernant les fonctionnaires territoriaux pour lesquels le principe de parité est applicable, le CASDIS est lié par l'article 1 du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé qui prévoit que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. Ce dernier peut être maintenu à hauteur de 90 % au maximum pendant les trois premiers mois du CMO.

- Les SPP n'étant pas soumis au principe de parité, le CASDIS n'est pas tenu de maintenir leur régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement, à savoir dans la limite de 90 % du traitement durant les trois premiers mois de CMO. S'agissant des primes et indemnités indexées sur le traitement de base (notamment la prime de feu, l'indemnité représentative de logement et l'indemnité de fonctionnalisation), elles suivent mécaniquement celui-ci et sont nécessairement impactées par le passage du traitement à 90% dans le cas précédent. Ce principe s'applique également aux SPP contractuels.

En l'état des textes, les organes délibérants peuvent fixer librement le niveau de maintien du régime indemnitaire (indemnité d'administration et de technicité, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, indemnité de responsabilité, indemnité de spécialité), dès lors que le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 ne prévoit aucune disposition spécifique en la matière, et que l'article 1^{er}, alinéa 1, du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ne s'applique pas aux fonctionnaires territoriaux non soumis à la parité.

Il en est de même pour les SPP recrutés par la voie contractuelle, dont le régime indemnitaire relève également de la compétence des organes délibérants (article L714-4 du CGFP), et pour lesquels le principe de parité ne s'applique pas faute de fonctions équivalentes exercées au sein de la fonction publique d'Etat.

Aussi, en l'absence de règles impératives, le CASDIS peut décider de maintenir tout ou partie du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions de SPP, pendant les périodes d'absence pour raison de santé (congés

pour raison de santé, accidents de services et maladies professionnelles, temps préparation au reclassement).

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20251209-25_53-DE

S2LO

Des travaux ont été engagés sur l'attribution de l'indemnité d'administration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IPTS). Ces indemnités mécanismes liés à l'assiduité des agents. Ces mécanismes pourraient être réexaminées à la lumière des dispositions introduites par la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 relatives aux absences pour raison de santé afin d'éviter un double traitement de ce sujet. Aussi, il est proposé de maintenir l'indemnisation des SPP de façon temporaire au niveau précédent la délibération n° 25-26 du 16 juin 2025 dans l'attente des conclusions des travaux sur l'attribution de l'IAT et de l'IPTS.

Toutefois, durant les trois premiers mois du CMO, l'application d'une perte de 10% du traitement indiciaire, de la NBI, de l'indemnité exceptionnelle CSG et du transfert primes/points ainsi que le suivi mécanique de la prime de feu, de l'indemnité représentative de logement appliquée jusqu'à présent, reste en vigueur.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE DECIDER** du maintien des primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions aux sapeurs-pompiers professionnels (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var absents pour raison de santé, dans les conditions suivantes :

Type d'absence pour raisons de santé	Sort des primes et indemnités (*)
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)	Maintien à 100%
Congés de maladie ordinaire (CMO)	Maintien à 100%
Congés de longue maladie (CLM) ou Congé de grave maladie (CGM)	Maintien à 100%
Congés de longue durée (CLD)	Maintien à 100%
Temps partiel thérapeutique	Maintien à 100%
Période de préparation au reclassement (PPR)	Pas de maintien

(*) hors primes et indemnités indexées sur le traitement de base (notamment la prime de feu, l'indemnité représentative de logement et l'indemnité de fonctionnalisation)

- DE DIRE** que les modalités de maintien de primes et indemnités relatives aux sapeurs-pompiers professionnels durant des absences pour raisons de santé prévues par la délibération n° 25_26 du CASDIS du 16 juin 2025 sont modifiées par les dispositions précitées dans la présente délibération ;

- D'INSCRIRE** au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le DDSIS explique à l'assemblée qu'il faut aligner les conditions des congés de maladie ordinaire pour tous les agents (y compris contractuels) sur la loi (maintien de 90% du traitement et des primes après un jour de carence).

Suite à une nouvelle circulaire, il est proposé de maintenir temporairement l'ancien régime indemnitaire afin d'éviter une "double peine" en attendant une refonte globale du système en concertation avec les organisations syndicales.

DELIBERATION N° 25_38

OBJET : Modification du Régime indemnitaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels

Procès-verbal - Séance du CASDIS du 10 octobre 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20251209-25_53-DE



Vu le projet de délibération n° **25_38** en date du 10 octobre 2025, présenté par

Exposé des motifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2025-523 du 11 juin 2025 relatif à l'emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours et modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers,

Vu la délibération n°98-036 du CASDIS du 15 décembre 1998 relative au Régime indemnitaire spécifique des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n°03-18 du CASDIS du 16 décembre 2003 relative au Régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n°12-38 du CASDIS du 21 juin 2012 relative au Régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n°16-03 du CASDIS du 29 mars 2016 relative au Régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n°17-28 du CASDIS du 22 juin 2017 relative au Régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n°22-83 du CASDIS du 09 décembre 2022 relative à la modification du Régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu les avis rendus par le Comité Social Territorial du 17 septembre 2025,

Le décret n° 2025-523 du 11 juin 2025 relatif à l'emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours et modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers, conforte la création de l'emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours et précise le contenu des missions ainsi que les conditions requises pour occuper cet emploi. Le texte tire les conséquences de la création de cet emploi dans le code général des collectivités territoriales ainsi que dans les décrets statutaires des cadres d'emplois des officiers concernés. Il définit les mesures indemnитaires applicables aux agents exerçant cet emploi.

Il y a donc lieu de modifier le régime indemnitaire (indemnités de responsabilité et de spécialité) des sapeurs-pompiers professionnels en vigueur.

Principe général :

Le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels est fixé par le CASDIS dans les limites déterminées par les textes.

Monsieur le Président du conseil d'administration détermine le taux individuel applicable à chaque sapeur-pompier professionnel.

a) L'indemnité de responsabilité

Une indemnité de responsabilité, variable en fonction du grade et de l'emploi, peut être attribuée aux sapeurs-pompiers professionnels. Lorsqu'ils occupent plusieurs emplois, un seul de ceux-ci peut être pris en compte pour le calcul de cette indemnité.

L'indemnité de responsabilité, non soumise à retenue pour pension, est calculée en pourcentage du traitement indiciaire brut moyen de chaque grade fixé par arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et des Ministres chargés du budget et de la fonction publique.

Les emplois opérationnels et d'encadrement sont mentionnés dans le tableau de concordance annexé au décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

Les conditions d'octroi ainsi que les taux maxima de cette indemnité figurent en ANNEXE I de la présente délibération.

b) L'indemnité de spécialité

Les sapeurs-pompiers professionnels, à l'exclusion de ceux occupant des emplois de chef de groupement de spécialité s'ils ont validé les formations de spécialités définies à l'arrêté mentionné à l'article R. 1424-54 du Code Général des Collectivités Territoriales et exercent réellement les spécialités correspondantes. Le nombre de spécialités pouvant être prises en compte pour le calcul de l'indemnité est limité à deux.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20251209-25_53-DE

La liste des spécialités ouvrant droit à cette indemnité, les niveaux de spécialisation et les taux maxima correspondant figurent en ANNEXE II de la présente délibération.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER** les modifications apportées par les décrets susvisés et telles que figurant en annexes ;
- **DE DIRE** que le régime indemnitaire attribué à chaque sapeur-pompier professionnel sera fixé par arrêté individuel notifié à chacun d'entre eux ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'établissement.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_39

OBJET : Attribution de l'indemnité de sujexion spécifique aux agents occupant les emplois de sous-directeurs

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_39 en date du 10 octobre 2025, présenté par M. Hervé PHILIBERT,

Exposé des motifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 modifié relatif à l'emploi de directeur départemental, directeur départemental adjoint et sous-directeur des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2025-523 du 11 juin 2025 relatif à l'emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours et modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2025 fixant les montants de l'indemnité de sujexion spécifique versée aux sous-directeurs des services d'incendie et de secours,

Vu les avis rendus par le Comité Social Territorial du 17 septembre 2025,

Le décret n° 2025-523 du 11 juin 2025, relatif à l'emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours et modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers, conforte la création de l'emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours et précise le contenu des missions ainsi que les conditions requises pour occuper cet emploi. Le texte tire les conséquences de la création de cet emploi dans le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que dans les décrets statutaires des cadres d'emplois des officiers concernés. Il prévoit au titre du régime indemnitaire pour les agents exerçant cet emploi une indemnité de sujexion spécifique.

A cette fin, il insère au décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 susvisé un article 14-7 qui dispense que les sapeurs-pompiers professionnels occupant les emplois de sous-directeurs peuvent percevoir une indemnité de sujexion spécifique dont les montants annuels sont fixés par arrêté des ministres chargés de la sécurité civile, de la fonction publique et du budget, par dérogation aux dispositions de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique de 1990 susvisé.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Recu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 083-288300403-20251209-25_53-DE

Les autres fonctionnaires occupant ces emplois peuvent percevoir cette indemnité de sujexion spécifique par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique.

Le versement de cette indemnité est mensuel.

Les montants annuels bruts de cette indemnité de sujexion spécifique, sont fixés par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2025 susvisé, comme suit :

- Médecin-chef d'une sous-direction santé à 939 €
- Autre sous-directeur à 564 €

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'INSTAURER** une indemnité de sujexion spécifique aux agents occupant les emplois de sous-directeurs, conformément à l'article 14-7 du décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 modifié, et à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2025 qui en fixe le montant ;
- **DE DIRE** que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1er octobre/novembre 2025 ;
- **DE DIRE** que cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution notifié à chacun des agents concernés ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'établissement.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le DDSIS explique à l'assemblée qu'il s'agit d'instaurer l'indemnité de sujexion spécifique pour les agents occupant un emploi de sous-directeur, conformément aux nouveaux textes réglementaires. Il précise qu'il s'agit d'un changement de dénomination (anciennement "chefs de pôle") et non de créations de postes.

DELIBERATION N° 25_40

OBJET : Modification du tableau des emplois et des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_40 en date du 10 octobre 2025, présenté par M. Grégory LOEW,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi aux membres du conseil d'administration de créer les emplois nécessaires au fonctionnement du SDIS ou de les supprimer.

Le SDIS du Var doit disposer, conformément à la réglementation, d'un tableau des emplois et des effectifs qui fixe :

Procès-verbal – Séance du CASDIS du 10 octobre 2025

- Le nombre de fonctionnaires de la collectivité par cadre d'emplois et grades ;
- Le nombre de postes autorisés ;
- Le nombre de postes pourvus ;
- Le nombre de postes vacants.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20251209-25_53-DE



Une distinction doit être faite entre les postes à temps complets et les postes à temps non complets.

Ce tableau est l'outil de référence pour ce qui concerne, notamment, la préparation budgétaire et le suivi des postes.

Le tableau des emplois et des effectifs doit être régulièrement actualisé de manière à rapprocher le prescrit du réel tout en :

- Respectant les différentes règlementations en vigueur ;
- Permettant les avancements de grades et promotions internes conformément aux lignes directrices de gestion.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2025 afin de permettre la promotion au grade supérieur des personnels du SDIS du Var ainsi que de renforcer les fonctions support du SDIS du Var.

Il est proposé la création de 6 emplois à temps complet de lieutenant hors-classe.

Les emplois prévus dans le tableau devront être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en application de l'article L332-8-2°du CGFP, les emplois permanents pourront être pourvus par des agents contractuels, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté sur ces postes et compte tenu du besoin du service ou de la nature des fonctions.

Le montant de la rémunération afférente à ces emplois s'effectuera sur la base d'un traitement indiciaire brut correspondant à la grille indiciaire du premier grade du cadre d'emploi concerné par l'emploi vacant auquel s'ajouteront les primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération prévoyant la création de 6 emplois à temps complet de lieutenant hors-classe ;
- **DE DIRE** que les recrutements éventuels d'agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 modifiés, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- **DE DIRE** que les agents recrutés par contrat devront justifier d'un diplôme de niveau équivalent aux diplômes nécessaires pour l'accès au cadre d'emploi visé et/ ou d'expérience professionnelle dans des fonctions similaires ;
- **DE DIRE** que le montant de la rémunération afférente à ces emplois s'effectuera sur la base d'un traitement indiciaire brut correspondant à la grille indiciaire du premier grade du cadre d'emploi concerné par l'emploi vacant auquel s'ajouteront les primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions ;
- **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_41

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **25_41** en date du 10 octobre 2025, présenté par M. Jean-Michel DRAGONE,

Exposé des motifs

Considérant qu'en application de l'article 11 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié « les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement ».

Considérant que suite au recrutement par voie de mutation de Monsieur Philippe RAISON, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, par le SDIS du Var en date du 1^{er} juin 2025, le SDIS du Var soumet une convention à sa collectivité d'origine, le SDIS de la Vendée, par laquelle celle-ci s'engage à compenser financièrement les jours de congés restant sur le CET de l'intéressé au jour de sa mutation, et ce à hauteur de 9 075 € pour 60,5 jours épargnés.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **D'APPROUVER** le principe de la compensation financière par la collectivité d'origine de Monsieur Philippe RAISON des jours de congés restant sur le CET de celui-ci au jour de sa mutation au SDIS du Var ;

• **D'APPROUVER** la convention financière de reprise du CET de Monsieur Philippe RAISON ci-annexée, par laquelle le SDIS de la Vendée, collectivité d'origine de l'intéressé, s'engage à compenser financièrement les droits épargnés par celui-ci sur son CET à la date à laquelle il a quitté la collectivité par voie de mutation, et ce à hauteur de **9 075 €** pour 60,5 jours épargnés au 1^{er} juin 2025 ;

• **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention susvisée telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le DDSIS explique à l'assemblée qu'il s'agit d'un versement de collectivité à collectivité. L'intéressé n'a pas pris ses jours de congé dans sa collectivité d'origine. Ces jours lui seront redonnés par le SDIS83. L'intéressé ne perçoit pas d'argent.

DELIBERATION N° 25_42

OBJET : Logement de fonction par nécessité absolue de service à destination des agents occupant un emploi fonctionnel au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **25_42** en date du 10 octobre 2025, présenté par Mme Valérie RIALLAND,

Exposé des motifs

Références :

- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

- *Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles R2124-75-1 ;*
- *Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.721-1 à L721-3 ;*
- *Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et à certains articles du Code des Communes ;*
- *Décret n° 90-850 modifié du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment l'article 5 ;*
- *Décret n° 2002-63 modifié du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés notamment l'article 4 ;*
- *Décret n° 2012-752 modifié du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;*
- *Décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;*
- *Arrêté NOR : BUDE1223843A du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R2124-72 et R4121-3-1 du CGPPP ;*
- *Question parlementaire Assemblée Nationale n° 24134 publiée au JO le 16 avril 2013 et réponse publiée au JO du 22 octobre 2013, page 11107.*

Envoyé en préfecture le 09/12/2025 à 12:24-64 à

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 10/12/2025 à 12:24-64



ID : 083-288300403-20251209-25-53-DE

Les conditions d'exécution du service public peuvent justifier l'attribution d'un logement de fonction aux agents territoriaux affectés sur certains emplois. En application du principe de parité, les modalités d'octroi de cet avantage par les assemblées délibérantes locales sont encadrées par des règles similaires à celles applicables aux agents de l'Etat. Les emplois de directeur départemental et directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours constituent des emplois fonctionnels pourvus par voie de détachement, au sens de l'article L. 412-6 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). La fonctionnalisation de ces emplois de direction implique potentiellement une obligation de mobilité et des contraintes administratives et opérationnelles fortes pour les agents concernés.

Conformément aux articles L.721-1 et L. 721-3 du CGFP, le conseil d'administration du SDIS du Var peut donc, par délibération, autoriser l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel.

Le retour d'expérience récent quant à la recherche de logement par le directeur départemental adjoint en fonction, en application des modalités fixées par délibération n° 25-07 du CASDIS du Var « Logement de fonction par nécessité absolue de service à destination des agents occupant un emploi fonctionnel au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var » en date du 24 janvier 2025, dans un marché de location immobilière particulièrement tendu et exposé à une saisonnalité forte, rend nécessaire la révision des paramètres d'attribution des logements de fonctions pour les postes de directeur départemental et directeur départemental adjoint.

Aussi, l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service au sein du SDIS du Var pourrait être régie par les principes suivants :

- Situation géographique du logement : dans le département du Var. Afin de pouvoir rejoindre la Direction départementale du SDIS du Var, sise 24, allée de Vaugrenier, 83490 - LE MUY ou la Préfecture du Var, sise boulevard 112^{ème} régiment d'infanterie, 83070 - TOULON, une analyse pertinente du lieu de résidence serait réalisée pour intégrer l'exigence de disponibilité opérationnelle dans des délais raisonnables, en cohérence avec les responsabilités et le commandement stratégique incomtant aux fonctions de l'agent ;

- Le SDIS du Var prendrait en charge le paiement du loyer et charges locatives courantes afférentes au logement (eau, électricité, chauffage, gaz), le paiement des frais d'agence éventuels et frais d'ouverture des compteurs des fluides ;

- L'agent bénéficiaire supporterait l'ensemble des réparations locatives du logement ainsi que les impôts et taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il serait également tenu de souscrire une assurance contre les risques dont il devrait répondre en qualité d'occupant ;

- Le SDIS du Var, en sa qualité de locataire et d'autorité d'emploi :

- * Pourrait refuser le bénéfice d'un bien immobilier au regard de ses caractéristiques/prestations disproportionnées par rapport à la situation personnelle de l'agent ou par rapport à la recherche générale et continue d'efficience de l'établissement ;

- * Pourrait évaluer la cohérence entre la superficie du logement, son classement énergétique au regard du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) et le loyer, afin d'apprécier globalement le coût réel supporté par le SDIS pour le logement proposé ;

Il est précisé que l'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et concession de logement attribuée par nécessité absolue de service comporte logement, quel que soit le nombre de pièces du logement et le nombre de personnes de la prestation s'applique si la superficie du logement n'excède pas 80 m², augmentée de 20 m² par personne à la charge du bénéficiaire. En cas de dépassement, le bénéficiaire doit prendre en charge la part résiduelle du loyer au prorata des surfaces. Il est précisé que cette superficie correspond à la surface habitable indiquée dans le bail de location et justifiée par le propriétaire.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ABROGER** la délibération n° 25-07 du CASDIS lors de sa séance en date du 24 janvier 2025 relative au logement par nécessité absolue de service à destination des agents occupant un emploi fonctionnel au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ;
- **D'AUTORISER** l'attribution et la prise en charge, par le SDIS du Var, d'un logement de fonction par nécessité absolue de service à titre gratuit, pour les agents détachés sur un emploi fonctionnel au sein du SDIS du Var ;
- **DE FIXER** la situation géographique du logement : dans le département du Var. Afin de pouvoir rejoindre la Direction départementale du SDIS du Var, sise 24, allée de Vaugrenier, 83490 LE MUY ou la Préfecture du Var, sise boulevard 112^{ème} régiment d'infanterie, 83070 TOULON, une analyse pertinente du lieu de résidence sera réalisée pour intégrer l'exigence de disponibilité opérationnelle dans des délais raisonnables, en cohérence avec les responsabilités et le commandement stratégique incomptant aux fonctions de l'agent ;
- **DE DIRE** que la concession de logement attribuée par nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement, quel que soit le nombre de pièces du logement et le nombre de personnes occupantes. La gratuité de la prestation s'applique si la superficie du logement n'excède pas 80 m², augmentée de 20 m² par personne à la charge du bénéficiaire. En cas de dépassement, le bénéficiaire doit prendre en charge la part résiduelle du loyer au prorata des surfaces. Il est précisé que cette superficie correspond à la surface habitable indiquée dans le bail de location et justifiée par le propriétaire ;
- **DE DIRE** que le SDIS exercera un contrôle préalable de cohérence quant au choix de logement opéré par l'agent et pourra refuser le bénéfice d'un bien immobilier au regard de ses caractéristiques/prestations disproportionnées par rapport à la situation personnelle de l'agent et évaluera la cohérence entre la superficie du logement, son classement énergétique au regard du DPE et le loyer, afin d'apprécier globalement le coût réel supporté par le SDIS pour le logement proposé, dans un souci de recherche générale et continue d'efficience de l'établissement ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge directe par le SDIS du loyer et charges locatives courantes afférentes au logement (eau, électricité, chauffage, gaz), le paiement des frais d'agence éventuels et des frais d'ouverture des compteurs des fluides (ou le remboursement de ces frais à l'agent bénéficiaire d'un logement, sur présentation de justificatifs de dépenses) ;
- **DE DIRE** que l'agent bénéficiaire supportera l'ensemble des réparations locatives du logement ainsi que les impôts et taxes qui sont liés à l'occupation des locaux et qu'il sera tenu de souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer l'arrêté individuel d'attribution du logement de fonction ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à émettre les titres de recette afférents auprès des agents bénéficiaires d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, pour le remboursement éventuel des dépenses locatives afférentes au logement incomptant à l'agent et qui auraient été acquittées, le cas échéant, par le SDIS ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer tout document relatif à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20251209-25_53-DE



Adopté à l'unanimité

Monsieur le DDSIS explique à l'assemblée qu'il convient d'élargir le périmètre géographique de recherche pour les logements de fonction par nécessité absolue de service du directeur et du directeur adjoint à l'ensemble du département du Var, afin de faciliter la recherche et d'optimiser la couverture opérationnelle.

DELIBERATION N° 25_43

OBJET : Convention portant adhésion à l'ensemble de missions exercées à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83) pour l'exercice 2026-2027

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_43 en date du 10 octobre 2025, présenté par M. Ludovic PONTONE,

Exposé des motifs

En application de l'article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique : « une collectivité ou un établissement mentionné à l'article L452-1, non affilié au centre de gestion dans le ressort duquel il se trouve, peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

1° Le secrétariat des conseils médicaux ;

2° Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.124-2 ;

3° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;

4° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;

5° La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L124-3 ;

La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines. »

La convention antérieure « socle commun de compétences » signée le 28 février 2023 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83) a proposé la signature d'une nouvelle convention reprenant l'ensemble des missions insécables telles que le prévoyait la réglementation.

La convention 2026-2027 a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des instances médicales et les compétences placées auprès du CDG 83, à l'égard du SDIS du Var et de ses agents. Elle fixe le cadre des relations juridiques et financières entre les deux parties. Cette convention est conclue à titre onéreux et sera conclue cette fois pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention portant adhésion à l'ensemble des missions exercées à la demande du SDIS du Var par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83) pour les exercices 2026 à 2027 ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention portant adhésion à l'ensemble des missions exercées à la demande du SDIS du Var par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83) pour les exercices 2026 à 2027 ;

- **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront insérées au budget de l'exercice correspondant.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_44

OBJET : Convention type relative à l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire au sein de deux Services d'Incendie et de Secours (SIS)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_44 en date du 10 octobre 2025, présenté par M. Ludovic PONTONE,

Exposé des motifs

En date du 27 février 2014 le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var avait approuvé une convention interdépartementale qui avait pour objet de définir l'autorité de gestion principale du sapeur-pompier volontaire ayant souscrit un engagement au sein de deux SIS et permettant de définir d'un commun accord les modalités de l'exercice de ce « double engagement ».

La possibilité d'un double engagement en qualité de Sapeur Pompier du Var s'inscrit dans les dispositions de l'article R723-14 du Code de la Sécurité Intérieure qui dispose : « *Lorsqu'un sapeur-pompier volontaire s'engage auprès de deux autorités de gestion, une convention peut être signée entre les parties concernées pour définir l'autorité principale. A défaut de convention contraire, est présumée l'autorité principale celle du premier engagement* ».

Le CCDSPV, dans sa séance du 18 janvier 2025, a émis un avis favorable sur l'actualisation de la convention interdépartementale de 2014, par projet tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ABROGER** la délibération n° 14-03 du 27/02/2014 portant convention interdépartementale relative à l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire au sein de deux SDIS ;
- **D'APPROUVER** la convention type actualisée ci-jointe, relative à l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire au sein de deux SIS ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à signer la convention relative à l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire au sein de deux SIS susvisée.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_45

OBJET : Convention type relative au partenariat pour l'attractivité de l'emploi public dans le Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_45 en date du 10 octobre 2025, présenté par M. Gregory LOEW,

Exposé des motifs

Procès-verbal – Séance du CASDIS du 10 octobre 2025

Le Conseil Départemental du Var pilote et anime, depuis fin 2022, une convention type pour l'attractivité de l'emploi public dans le département. Celle-ci fédère 13 partenaires publics représentant l'ensemble des 3 fonctions publiques, d'État, Territoriale et Hospitalière. Ce partenariat a pour objectif de promouvoir les emplois de la fonction publique, un secteur sous tensions de nos jours. Il engage ses partenaires à relever le défi du recrutement et de la fidélisation des agents sur notre territoire et de renforcer leur coopération afin de faire progresser l'attractivité de l'emploi public dans l'ensemble du territoire du Var, chacun dans leurs domaines de responsabilités, pour un objectif commun d'efficacité de l'action publique au profit de la population et au service de la résilience du pays.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention type ci-jointe, relative au partenariat pour l'attractivité de l'emploi public dans le Var ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention relative au partenariat pour l'attractivité de l'emploi public dans le Var susvisée.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_46

OBJET : Autorisations d'ester en justice (contentieux administratif)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_46 en date du 10 octobre 2025, présenté par M. Paul BOUDOUBE,

Exposé des motifs

Par requête introductory d'instance enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 26/08/2025, [REDACTED] au sein du SDIS du Var, a engagé un recours contentieux administratif pour le motif suivant : « harcèlement ».

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à ester en justice pour représenter le SDIS du Var dans le recours susvisé et dans les éventuels recours à venir en lien avec ce contentieux, ainsi qu'à se faire assister par le Cabinet d'avocats GUISIANO.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à verser les acomptes qui s'avèreraient nécessaires sur les honoraires du Cabinet d'avocats GUISIANO.

Adopté à l'unanimité

M. le DDSIS explique à l'assemblée que sur les référés suspensions, trois ont été gagnés par le SDIS. Il y en a un pour lequel le juge administratif veut une étude plus approfondie.

DELIBERATION N° 25_47

OBJET : Autorisations d'ester en justice (contentieux administratif)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n° 25_47 en date du 10 octobre 2025, présenté par

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publie le [REDACTED]

ID : 083-288300403-20251209-25_53-DE



Exposé des motifs

[REDACTED] au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var a fait l'objet d'une condamnation par composition pénale, prononcée le 4 avril 2025 par le Délégué du Procureur du Tribunal Judiciaire de Draguignan. Il lui a été reproché d'avoir transmis au SDIS du Var plusieurs faux certificats médicaux, dans le cadre de la gestion de son dossier médical professionnel par le SDIS du Var. L'agent a été reconnu coupable de « faux et usage de faux » ayant entraîné des avantages indus et un préjudice pour le SDIS du Var et a été condamné à rembourser le SDIS à hauteur de 23.611 €.

Du fait de cette condamnation par composition pénale, une procédure disciplinaire a été engagée à son encontre. Par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le PCASDIS du Var en date du 07 juillet 2025, la sanction de « révocation » a été prise à son encontre.

Par requête introductive d'instance du 9 septembre 2025, l'intéressé a saisi le Tribunal administratif de Toulon d'un recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de sanction susmentionné.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à ester en justice pour représenter le SDIS du Var dans le recours contentieux susvisé et dans les éventuels recours à venir en lien avec ce contentieux, ainsi qu'à se faire assister par le Cabinet d'avocats GUISIANO ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à verser les acomptes qui s'avèreraient nécessaires sur les honoraires du Cabinet d'avocats GUISIANO.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_48

OBJET : Autorisations d'ester en justice (contentieux administratif)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_48 en date du 10 octobre 2025, présenté par M. Paul BOUDOUUBE,

Exposé des motifs

[REDACTED] a été condamné par le Tribunal correctionnel de [REDACTED] pour des menaces de mort réitérées et violences commis envers sa compagne, en présence d'un mineur. Il a ensuite été condamné par le Tribunal correctionnel de Toulon le 19 janvier 2024 pour des faits de harcèlement commis également à l'encontre de sa compagne et a été sanctionné d'une peine de dix-huit mois d'emprisonnement avec sursis probatoire. Ces deux condamnations figurent au bulletin n° 2 de son casier judiciaire.

Du fait de ces condamnations pénales, une procédure disciplinaire a été engagée à son encontre et, par arrêté du 1^{er} juillet 2025, le Président du CASDIS du Var a prononcé la résiliation de son engagement de sapeur-pompier volontaire.

Par deux requêtes introductives d'instances du 9 septembre 2025, l'intéressé a saisi le Tribunal Administratif de Toulon d'un référe-suspension et d'un recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de sanction susmentionné.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20251209-25_53-DE



DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à ester en justice pour représenter le SDIS du Var dans les recours susvisés et dans les éventuels recours à venir en lien avec ce contentieux, ainsi qu'à se faire assister par le Cabinet d'avocats GUISIANO ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à verser les acomptes qui s'avèreraient nécessaires sur les honoraires du Cabinet d'avocats GUISIANO.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_49

OBJET : Autorisations d'ester en justice (contentieux administratif)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_49 en date du 10 octobre 2025, présenté par M. Paul BOUDOUBE,

Exposé des motifs

[REDACTED] au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, a été condamné par le Tribunal correctionnel de Paris, le 12 mars 2019, à 1 mois d'emprisonnement avec sursis pour des faits de vol, escroquerie et de tentative de vol, faits commis entre 2016 et 2017.

Du fait de cette condamnation pénale, une procédure disciplinaire a été engagée à son encontre et par arrêté du 1^{er} juillet 2025, le Président du conseil d'administration du SDIS du Var a prononcé la résiliation de son engagement de SPV.

Par requête en date du 2 septembre 2025, l'intéressé a saisi le Tribunal administratif de Toulon aux fins d'annulation de la décision de sanction disciplinaire susmentionnée.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à ester en justice pour représenter le SDIS du Var dans le recours susvisé et dans les éventuels recours à venir en lien avec ce contentieux, ainsi qu'à se faire assister par le Cabinet d'avocats GUISIANO.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à verser les acomptes qui s'avèreraient nécessaires sur les honoraires du Cabinet d'avocats GUISIANO.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_50

OBJET : Autorisations d'ester en justice (contentieux administratif)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Procès-verbal – Séance du CASDIS du 10 octobre 2025

Exposé des motifs



[REDACTED] a été condamné pénalement, à deux reprises, pour des délits distincts. Du fait de ces condamnations pénales, deux procédures disciplinaires distinctes ont été engagées à son encontre. L'autorité territoriale a donc prononcé les deux sanctions disciplinaires suivantes :

- L'exclusion temporaire des fonctions de SPV pour une durée de six mois, pour des faits de recel (à la suite de la condamnation pénale prononcée par le Tribunal judiciaire de Toulon à son encontre et par laquelle il a été condamné à une amende délictuelle) ;
- La résiliation de son engagement de SPV pour des faits de violences conjugales suivis d'une incapacité n'excédant pas 8 jours (à la suite de la condamnation pénale prononcée par le Tribunal correctionnel de Toulon à son encontre et par laquelle il a été condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis).

Par 4 requêtes (2 recours en référés et 2 recours de plein contentieux), enregistrées le 06/08/2025, l'agent a contesté les décisions de sanctions précitées devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Par ordonnance du 26/08/2025, le Tribunal administratif a rejeté les deux référés suspension déposés par l'agent à l'encontre des deux décisions de sanctions. Par conséquent, seules les deux requêtes au fond demeurent toujours pendantes.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à ester en justice pour représenter le SDIS du Var dans les recours susvisés et dans les éventuels recours à venir en lien avec ce contentieux, ainsi qu'à se faire assister par le Cabinet d'avocats GUISIANO ;

• **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à verser les acomptes qui s'avèreraient nécessaires sur les honoraires du Cabinet d'avocats GUISIANO.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_51

OBJET : Sorties d'actif - Réforme et aliénation de matériels logistiques et techniques acquis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_51 en date du 10 octobre 2025, présenté par M. Louis REYNIER,

Exposé des motifs

Divers matériels sont hors d'usage ou désaffectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Il peut s'agir de matériels détruits, périmés, volés, désaffectés ou hors d'usage, pour lesquels il devient impossible de trouver des pièces détachées (HS) ou Obsolètes (O) ou dont l'entretien ou la réparation sont devenus trop onéreux.

Comme indiqué dans l'Annexe 1 susvisée, les matériels seront, selon ID : 083-288300403-20251209-25_53-DE ou conservés pour pièces détachées.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise à la réforme des matériels figurant en annexe 1 de la présente délibération et le principe de leur vente aux enchères publiques ou destruction, comme indiqué à l'annexe précitée, conformément aux textes et règlements en vigueur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer tous les actes nécessaires aux ventes et destructions susvisées ;
- **DE DIRE** que la réforme définitive des matériels vétustes dont l'entretien ou la réparation sont devenus trop onéreux n'interviendra qu'à l'issue de leur remplacement effectif et qu'ils pourront, dans ce délai, continuer à être utilisés ;
- **DE DIRE** que les recettes relatives aux cessions de matériels seront inscrites au budget du SDIS du Var.

Adopté à l'unanimité

QUESTION DIVERSES

- **Prochaines dates à retenir**

- Prochain CST : 26 novembre 2025.
- Prochain Conseil d'Administration : 4 décembre 2025, suivi de la cérémonie de la Sainte-Barbe départementale.

M. le Président remercie chaleureusement les membres pour leur présence et leur efficacité, qui ont permis de tenir le conseil. M. le Préfet félicite également l'assemblée pour l'efficacité de la séance.

L'ordre du jour étant épousé, le Président lève la séance à douze heures.

Le Secrétaire de Séance,

Contrôleur Général Éric GROHIN



Dominique LAIN

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 25_54

Séance du conseil d'administration : le 04 décembre 2025

OBJET : Actif immobilisé - Ajustement des comptes sur exercices antérieurs

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT

Absents excusés représentés par leur suppléant :

André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Paul BOUDOUBE, Caroline DEPALLENS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND, René UGO

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Lieutenant Jean-Pierre MELI
Capitaine Hervé PENAUD

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20251209-25_54-DE



Absents excusés représentés par leur suppléant :

Commandant Ollivier LAMARQUE représenté par le Commandant Frédéric IORI

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant-Chef François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_54 en date du 4 décembre 2025, présenté par Mme Françoise LEGRAIEN, 1^{ère} Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise à plat de l'actif, un travail est mené conjointement entre le SDIS du Var et le comptable public pour ajuster nos comptes respectifs.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit pour la régularisation des comptes sur exercices antérieurs, des opérations d'ordre non budgétaires traitées par le comptable public sur information de l'ordonnateur.

Il a été constaté des ajustements nécessaires sur les comptes 204 « Subvention d'équipement versée » pour un sous-amortissement de 25 002 €, relatif au bien référencé sous le numéro d'inventaire n° 2018-00001484.

L'amortissement pratiqué cumulé est de 24 998 € pour un montant total de dépense de 50 000€, la régularisation doit être de la différence, soit 25 002 € (annexe ci-jointe).

Cette opération de correction n'a aucun impact sur les résultats et se traduisent par un débit au compte 1068 équilibré par un crédit au compte 28041412 sur la section d'investissement.

Il convient de reconstituer ces amortissements sur les exercices antérieurs pour le montant total de 25 002€ par opération non budgétaire à l'appui de cette délibération et de son annexe.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** cette correction sur exercices antérieurs au débit du compte 1068 et par un crédit au compte 28041412 par opération non budgétaire pour un montant de 25 002 € ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer cette régularisation sur exercices antérieurs.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN
Date de signature : 09/12/2025
Qualité : Président CA



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20251209-25_54-DE



DDSI -24 Allée
de Vaugrenier ZAC les
Ferrières 83490 Le Muy

EXERCICE 2025

Ajustement de l'actif sur exercices antérieurs : Rattrapage d'amortissement - Opération Non Budgétaire

Imputation	Exercice	Bordereau(BD) /Mandat(MDT) ou Titre (TR)	Type d'écriture	Montant Dépense	Montants Amortis	Montants Amortis cumulés	Montant d'Amortissements calculés votés	Différence à amortir par opération non budgétaire	Osevation
20412	2018	4198 / 12276	Dépense : Subvention d'équipement versée (Bâtiment Hébergement CCLGV)	50 000	//////////	//////////	//////////	//////////	Inventaire n° 2018-00001484
280412	2019	391 /1263	Recette - Amortissement		1 666	1 666	10 000	8 334	
280412	2020	449 /1214	Recette - Amortissement		1 666	3 332	10 000	8 334	
280412	2021	287 /1060	Recette - Amortissement		10 000	13 332	10 000	0	
280412	2022	290 /1388	Recette - Amortissement		1 666	14 998	10 000	8 334	
28041412	2023	244 /982	Recette - Amortissement		10 000	24 998	10 000	0	Transposition M61 - M57 au 1/1/2023
Solde restant à amortir								25 002	

Opération Non budgétaire :

Débit au compte : 1068

Crédit au compte : 28041412

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 25_55

Séance du conseil d'administration : le 04 décembre 2025

OBJET : Programmes individualisés d'investissement – Millésimes 2006 à 2020 – Modifications

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT

Absents excusés représentés par leur suppléant :

André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Paul BOUDOUBE, Caroline DEPALLENS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND, René UGO

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Lieutenant Jean-Pierre MELI
Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Commandant Ollivier LAMARQUE représenté par le Commandant Frédéric IORI

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant-Chef François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_55 en date du 4 décembre 2025, présenté par Françoise LEGRAIEN, 1^{ère} Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var a opté pour le vote de programmes individualisés en section d'investissement.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M.57, le programme est constitué par « un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférent, aboutissant à la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de même nature ».

Le SDIS a créé ou modifié ses programmes pluriannuels lors de différents conseils d'administration depuis 2005 par délibérations référencées en annexe, lui permettant la réalisation des investissements individualisés.

Afin de tenir compte du rythme des réalisations et du calendrier des projets, il convient d'apporter des modifications aux Autorisations de Programmes (AP) d'équipements individualisés et Crédits de Paiement (CP) afférents. Ces modifications dégagent également les crédits annulés, notamment lorsque le programme est terminé et sont soumises au vote du conseil d'administration pour leurs emplois.

Ainsi, pour l'exercice 2025, les consommations (avec restes à réaliser) autour de 2,7 M€, concernent principalement la construction de la caserne de Draguignan, le désamiantage et la rénovation des bitumes des Centre d'Incendie et de Secours (CIS) ainsi que le lancement ou l'avancement des projets des casernes de Carcès et du Muy.

Pour l'exercice 2026, compte tenu de l'état d'avancement des dossiers, 6,99 M€ sont prévus au DOB 2026 soit 0,77 M€ de plus qu'au BP 2025 (6,22 M€). Ils sont principalement consacrés à la construction de la caserne de Draguignan, le lancement et l'avancement des projets des casernes du Muy et de Carcès ainsi qu'aux désamiantage et rénovation des bitumes des CIS.

Le tableau modifié de l'échéancier des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de Paiement (CP) est joint en annexe.

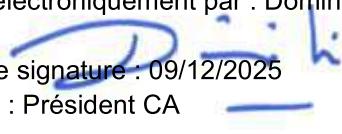
Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** les modifications ci-dessus exposées, relatives aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement pour les montants indiqués dans le tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN
Date de signature : 09/12/2025
Qualité : Président CA



PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2006

PROGRAMME 10 EXTENSIONS DE CASERNES	CHAPITRE	Montant A. P.	Crédits de Paiements (CP) *					
			Réalisé 2006-2025	Restes à Réaliser (RAR)	2025	années postérieures à 2025	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 12-6-2023	00019	3 800 000,00	2 767 697,15	0,00		1 032 302,85	1 032 302,85	0,00

PROGRAMMES D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISES 2007

PROGRAMME 11 LE MUY	CHAPITRE	Montant A. P.	Crédits de Paiements (CP) *					
			Réalisé 2007-2025	Restes à Réaliser (RAR)	2025	années postérieures à 2025	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 23/6/2025	00020	2 500 000,00	906,20	0,00	10 000,00	2 489 093,80	2 499 093,80	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2008

PROGRAMME 13 ANTARES	CHAPITRE	Montant A. P.	Crédits de Paiements (CP) *					
			Réalisé 2008-2025	Restes à Réaliser (RAR)	2025	années postérieures à 2025	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 23/6/2025	00022	4 600 000,00	4 040 982,18	0,00	20 000,00	539 017,82	559 017,82	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2010

PROGRAMME 16 ECONOMIE ENERGIE ET DVPT DURABLE	CHAPITRE	Montant A. P.	Crédits de Paiements (CP) *					
			Réalisé 2010-2025	Restes à Réaliser (RAR)	2025	années postérieures à 2025	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 23/6/2025	00025	500 000,00	350 039,96	0,00	20 000,00	129 960,04	149 960,04	0,00
Soumis au vote	00025	500 000,00	350 039,96	0,00	0,00	149 960,04	149 960,04	0,00

PROGRAMMES D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISES 2012

PROGRAMME 20 GRIMAUD/COGOLIN	CHAPITRE	Montant A. P.	Crédits de Paiements (CP) *					
			Réalisé 2012-2025	Restes à Réaliser (RAR)	2025	années postérieures à 2025	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 23/6/2025 - Clôturé	00029	4 194 601,08	4 194 601,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2018

				Crédits de Paiements (CP)*				ID : 083-288300403-20251209-25_55-DE
PROGRAMME 23	CHAPITRE	Montant A. P.	Réalisé 2018-2025	Restes à Réaliser (RAR)	2025	années postérieures à 2025	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
CIS DRAGUIGNAN 2								
Vote du 23/6/2025	000032	6 400 000,00	487 672,77	130 859,22	2 415 000,00	3 366 468,01	5 912 327,23	0,00
Soumis au vote	000032	6 400 000,00	487 672,77	130 859,22	2 255 000,00	3 526 468,01	5 912 327,23	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2019

				Crédits de Paiements (CP)*				ID : 083-288300403-20251209-25_55-DE
PROGRAMME 24	CHAPITRE	Montant A. P.	Réalisé 2019-2025	Restes à Réaliser (RAR)	2025	années postérieures à 2025	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
CIS CARCES 2								
Vote du 23/6/2025	000033	2 800 000,00	15 889,56	160 020,52	76 000,00	2 548 089,92	2 784 110,44	0,00
Soumis au vote	000033	2 800 000,00	15 889,56	160 020,52	61 000,00	2 563 089,92	2 784 110,44	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2020

				Crédits de Paiements (CP)*				ID : 083-288300403-20251209-25_55-DE
PROGRAMME 25	CHAPITRE	Montant A. P.	Réalisé 2020 - 2025	Restes à Réaliser (RAR)	2025	années postérieures à 2025	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
DESAMANTAGE DES CIS								
Vote du 23/6/2025	000034	500 000,00	177 379,80	1 372,80	300 000,00	21 247,40	322 620,20	0,00
Soumis au vote	000034	500 000,00	177 379,80	1 372,80	180 000,00	141 247,40	322 620,20	0,00

PROGRAMME 26

				Crédits de Paiements (CP)*				ID : 083-288300403-20251209-25_55-DE
Rénovation des revêtements bitumés CIS	CHAPITRE	Montant A. P.	Réalisé 2020 - 2025	Restes à Réaliser (RAR)	2025	années postérieures à 2025	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 23/6/2025	000035	600 000,00	384 134,20	0,00	100 000,00	115 865,80	215 865,80	0,00
Soumis au vote	000035	600 000,00	384 134,20	0,00	184 000,00	31 865,80	215 865,80	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2006	 	3 800 000,00	2 767 697,15	0,00	0,00	1 032 302,85	1 032 302,85	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2007	 	2 500 000,00	906,20	0,00	10 000,00	2 489 093,80	2 499 093,80	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2008	 	4 600 000,00	4 040 982,18	0,00	20 000,00	539 017,82	559 017,82	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2010	 	500 000,00	350 039,96	0,00	0,00	149 960,04	149 960,04	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2012	 	4 194 601,08	4 194 601,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2018	 	6 400 000,00	487 672,77	130 859,22	2 255 000,00	3 526 468,01	5 912 327,23	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2019	 	2 800 000,00	15 889,56	160 020,52	61 000,00	2 563 089,92	2 784 110,44	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2020	 	1 100 000,00	561 514,00	1 372,80	364 000,00	173 113,20	538 486,00	0,00
TOTAL	 	25 894 601,08	12 419 302,90	292 252,54	2 710 000,00	10 473 045,64	13 475 298,18	0,00

* Le montant du CP peut correspondre : aux montants réalisés ou prévisionnels ; RAR : Restes A Réaliser (Engagements non mandatés au 31/12/N-1) ; Reste à financer (RAR N-1 + Prévisionnel) : Il s'agit du montant des CP non réalisés (non mandatés au 31/12/N-1). L'information concerne les lignes soumises au vote.

* Références des délibérations votées, modifications ou créations relatives aux AP/CP en cours :

n°05-69 du 9 décembre 2005, n°06-13 du 1^{er} juin 2006, n°06-41 du 5 décembre 2006, n°07-18 du 7 juin 2007, n°07-32 du 18 octobre 2007, n°07-46 du 6 décembre 2007, n°08-11 du 12 juin 2008, n°08-42 du 11 décembre 2008, n°09-64 du 10 décembre 2009, n°10-41 du 21 octobre 2010, n°11-50 du 23 juin 2011, n°12-19 du 21 juin 2012, n°12-56 du 6 décembre 2012, n°13-21 du 20 juin 2013, n°13-67 du 5 décembre 2013, n°14-77 du 26 juin 2014, n°15-74 du 11 juillet 2015, n°15-74 du 15 décembre 2015, n°16-90 du 20 décembre 2016, n°18-86 du 14 juin 2018, n°18-30 du 14 juin 2019, n°19-34 du 20 juin 2019, n°19-38 du 11 décembre 2019, n°20-27 du 9/6/2020, n°20-83 du 15-12-2020, n°22-22 du 28 mai 2021, n°21-56 du 1/12/2021, n°22-57 du 9/12/2022, n°23-31 du 12/6/2023, n°23-57 du 4/12/2023, 04/06/2024, 06/12/2024 et n°25-20 du 23 juin 2025.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var**Délibération n° 25_56****Séance du conseil d'administration : le 04 décembre 2025****OBJET : Budget de l'exercice 2025 - Décision Modificative n° 1**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT

Absents excusés représentés par leur suppléant :

André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Paul BOUDOUBE, Caroline DEPALLENS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND, René UGO

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Lieutenant Jean-Pierre MELI
Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Commandant Ollivier LAMARQUE représenté par le Commandant Frédéric IORI

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant-Chef François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_56 en date du 4 décembre 2025, présenté par Philippe BARTHELEMY, 2^{ème} Vice-Président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Le projet de Décision Modificative n° 1 au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var pour l'exercice 2025, établi selon le plan comptable M.57 et joint en annexe du présent rapport, se présente en équilibre réel, comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Rappel BP+BS	DEPENSES	142 341 161,43	39 028 177,60	181 369 339,03
	RECETTES	142 341 161,43	39 028 177,60	181 369 339,03
DM1	DEPENSES	1 400 000,00	-2 120 000,00	-720 000,00
	RECETTES	1 400 000,00	-2 120 000,00	-720 000,00
TOTAL BUDGET	DEPENSES	143 741 161,43	36 908 177,60	180 649 339,03
	RECETTES	143 741 161,43	36 908 177,60	180 649 339,03

Il est précisé que cette décision modificative au budget de l'établissement pour l'exercice reflète principalement :

- en section de fonctionnement, une réduction globale des dépenses, notamment des charges de personnels, accompagnée de nouvelles recettes, qui permettent l'ajustement des crédits nécessaires aux opérations d'ordre et de régularisation (dont l'amortissement), ainsi qu'un autofinancement prévisionnel vers la section d'investissement.

Par ailleurs, l'équilibre est atteint par l'augmentation des remboursements des assurances de personnels, des colonnes de renfort, des prestations soumises à facturation ainsi que des opérations d'ordre entre section (amortissement et subventions transférées).

Enfin, l'autofinancement prévu participe à l'équilibre de la section d'investissement.

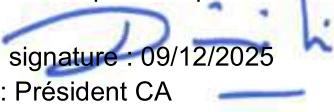
- en section d'investissement, afin de tenir compte du rythme des réalisations et de l'état d'avancement des projets, une baisse globale des dépenses (-2,1M€) et parallèlement l'ajustement des subventions afférentes sont nécessaires. De plus, des mouvements d'ordre d'amortissement accompagnés d'un virement de la section de fonctionnement et d'une hausse des produits de la vente de biens, permettent l'équilibre et l'annulation de l'emprunt de 4,5M€ figurant au Budget.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'exercice 2025, telle qu'exposée ci-dessus et selon le document joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN 
Date de signature : 09/12/2025
Qualité : Président CA 

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF dont la population est de 3500 habitants et plus : SDIS DU VAR (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 28830040300822

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	42
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	43
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	46
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	49
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	54

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	58
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	59
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	60
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	61
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	62

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	64
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	1124489

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	112.28
2 Recettes réelles de fonctionnement / population (4)	116.48
3 Dépenses d'équipement brut / population	27.83
4 Encours de dette / population (2) (3)	6.09
5 DGF / population	0.00
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	83%
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	91%
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	24%
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	5%
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	11%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner. Le ration 2 prend des RRF (hors R002), si R002 compris la valeur est 125.18

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

MODALITÉS DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N° ... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I - INFORMATIONS GENERALES	EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		
Dépenses	Recettes	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	160 280 993,85	162 340 310,55
Investissement	29 518 223,15	28 700 960,56
Fonctionnement	130 762 770,70	133 639 349,99
	(4)	(4)

RESTES A REALISER N-1		
Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	13 758 339,03	II + IV
Investissement	13 535 177,60	II
Fonctionnement	223 161,43	IV

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	9 826 728,67
Investissement	A2 + B2	-727 125,81
Fonctionnement	A3 + B3	10 553 854,48

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DÉPENSES****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 13 535 177,60
018 RSA		0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13 Subventions d'investissement (3)		0,00
16 Emprunts et dettes assimilées		0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
32 Opération d'équipement n° 32		130 859,22
33 Opération d'équipement n° 33		160 020,52
34 Opération d'équipement n° 34		1 372,80
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		396 009,38
204 Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21 Immobilisations corporelles (3)		12 227 220,53
22 Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		619 695,15
26 Participations et créances rattachées		0,00
27 Autres immobilisations financières (3)		0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 223 161,43
011 Charges à caractère général (4)		223 091,60
012 Charges de personnel et frais assimilés (4)		69,83
014 Atténuations de produits		0,00
016 APA		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI		0,00
65 Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66 Charges financières		0,00
67 Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(III) 2 730 808,22
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	2 730 808,22
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
	SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Credits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-2 120 000,00	-2 120 000,00
	+		
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	=		
	Total de la section d'investissement (3)	-2 120 000,00	-2 120 000,00
VOTE	Credits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 400 000,00	1 400 000,00
	+		
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=		
	Total de la section de fonctionnement (4)	1 400 000,00	1 400 000,00
	TOTAL DU BUDGET (5)	-720 000,00	-720 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025



Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20251209-25_56-DE

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

PRÉSENTATION DES AP VOTÉES

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations plurianuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AVEOTEES

Numéro	AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Montant
	Libellé	Chapitre(s)	
			0,00
	TOTAL		
			0,00
	« AE de dépenses imprévues » (2)	022	
			0,00
			TOTAL GENERAL

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
		I	II			IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 211 298,00	0,00	-384 000,00	-384 000,00	827 298,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	305 200,00	0,00	-17 000,00	-17 000,00	288 200,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	27 590 593,33	0,00	55 000,00	55 000,00	27 645 593,33
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	3 211 286,27	0,00	-424 000,00	-424 000,00	2 787 286,27
Total des dépenses d'équipement		32 318 377,60	0,00	-770 000,00	-770 000,00	31 548 377,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 802 800,00	0,00	0,00	0,00	1 802 800,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
Total des dépenses financières		1 813 800,00	0,00	0,00	0,00	1 813 800,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	66 000,00	0,00	0,00	0,00	66 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		34 198 177,60	0,00	-770 000,00	-770 000,00	33 428 177,60

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	2 830 000,00		150 000,00	150 000,00	2 980 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	2 000 000,00		-1 500 000,00	-1 500 000,00	500 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 830 000,00		-1 350 000,00	-1 350 000,00	3 480 000,00

TOTAL	39 028 177,60	0,00	-2 120 000,00	-2 120 000,00	36 908 177,60
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	36 908 177,60
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	6 883 808,22	0,00	-840 000,00	-840 000,00	6 043 808,22
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	4 505 000,00	0,00	-4 505 000,00	-4 505 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	65 861,96	0,00	0,00	0,00	65 861,96
Total des recettes d'équipement		11 454 670,18	0,00	-5 345 000,00	-5 345 000,00	6 109 670,18
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 449 500,00	0,00	0,00	0,00	1 449 500,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 026 763,85	0,00	0,00	0,00	1 026 763,85
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	220 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	295 000,00
Total des recettes financières		2 696 263,85	0,00	75 000,00	75 000,00	2 771 263,85
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		14 150 934,03	0,00	-5 270 000,00	-5 270 000,00	8 880 934,03

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		3 950 000,00	3 950 000,00	3 950 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	12 800 000,00		700 000,00	700 000,00	13 500 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	2 000 000,00		-1 500 000,00	-1 500 000,00	500 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		14 800 000,00		3 150 000,00	3 150 000,00	17 950 000,00

TOTAL	28 950 934,03	0,00	-2 120 000,00	-2 120 000,00	26 830 934,03
+					
			R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		10 077 243,57
=					
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		36 908 177,60

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	14 470 000,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021 ; DI\ 040 = RF\ 042 ; RI\ 040 = DF\ 042 ; DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20251209-25_56-DE



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	21 473 091,60	0,00	-1 400 000,00	-1 400 000,00	20 073 091,60
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	106 915 069,83	0,00	-1 850 000,00	-1 850 000,00	105 065 069,83
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	833 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	863 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		129 221 161,43	0,00	-3 220 000,00	-3 220 000,00	126 001 161,43
66	Charges financières	292 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	282 000,00
67	Charges spécifiques (4)	28 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	8 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		129 541 161,43	0,00	-3 250 000,00	-3 250 000,00	126 291 161,43

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		3 950 000,00	3 950 000,00	3 950 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	12 800 000,00		700 000,00	700 000,00	13 500 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		12 800 000,00		4 650 000,00	4 650 000,00	17 450 000,00

TOTAL	142 341 161,43	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	143 741 161,43
--------------	-----------------------	-------------	---------------------	---------------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	143 741 161,43
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT****C2****RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I	II	III	IV	
013	Atténuations de charges (4)	1 548 000,00	0,00	323 000,00	323 000,00	1 871 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 856 000,00	0,00	202 000,00	202 000,00	4 058 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	122 995 000,00	0,00	573 000,00	573 000,00	123 568 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 006 909,37	0,00	152 000,00	152 000,00	1 158 909,37
Total des recettes de gestion courante		129 405 909,37	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00	130 655 909,37
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	355 000,00		0,00	0,00	355 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		129 760 909,37	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00	131 010 909,37

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 830 000,00		150 000,00	150 000,00	2 980 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 830 000,00		150 000,00	150 000,00	2 980 000,00

TOTAL	132 590 909,37	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	133 990 909,37
--------------	-----------------------	-------------	---------------------	---------------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	9 750 252,06
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	143 741 161,43
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	14 470 000,00
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – DEPENSES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	150 000,00	150 000,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	-231 000,00		-231 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	-369 000,00	0,00	-369 000,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	-17 000,00	0,00	-17 000,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	111 000,00	-1 100 000,00	-989 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	-264 000,00	-400 000,00	-664 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	-770 000,00	-1 350 000,00	-2 120 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-2 120 000,00
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	-1 400 000,00		-1 400 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	-1 850 000,00		-1 850 000,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	30 000,00	0,00	30 000,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	-10 000,00	0,00	-10 000,00
67 Charges spécifiques (9)	-20 000,00	0,00	-20 000,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	700 000,00	700 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		3 950 000,00	3 950 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total	-3 250 000,00	4 650 000,00	1 400 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 400 000,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20251209-25_56-DE



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – RECETTES
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	-840 000,00	0,00	-840 000,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-4 505 000,00	0,00	-4 505 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		700 000,00	700 000,00
29	<i>Dépréciations des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Dépréciation des comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Dépréciation des comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		3 950 000,00	3 950 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	75 000,00		75 000,00
Recettes d'investissement – Total		-5 270 000,00	3 150 000,00	-2 120 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-2 120 000,00
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	323 000,00		323 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	202 000,00		202 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	573 000,00		573 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	152 000,00	0,00	152 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	150 000,00	150 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 250 000,00	150 000,00	1 400 000,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			1 400 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	39 028 177,60	0,00	0,00	-2 120 000,00	-2 120 000,00	-231 000,00	-1 889 000,00	-2 120 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	920 009,38	0,00	0,00	-369 000,00	-369 000,00	0,00	-369 000,00	-369 000,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	305 200,00	0,00	0,00	-17 000,00	-17 000,00	0,00	-17 000,00	-17 000,00
21 Immobilisations corporelles	27 149 220,53	0,00	0,00	111 000,00	111 000,00	0,00	111 000,00	111 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	710 695,15	0,00	0,00	-264 000,00	-264 000,00	0,00	-264 000,00	-264 000,00
Total des opérations d'équipement (4)	3 233 252,54	0,00	0,00	-231 000,00	-231 000,00	0,00	-231 000,00	-231 000,00
Total des dépenses d'équipement	32 318 377,60	0,00	0,00	-770 000,00	-770 000,00	-231 000,00	-539 000,00	-770 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 802 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)								
Total des dépenses financières	1 813 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	66 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	34 198 177,60	0,00	0,00	-770 000,00	-770 000,00	-231 000,00	-539 000,00	-770 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	2 830 000,00			150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
041 Opérations patrimoniales (8)	2 000 000,00			-1 500 000,00	-1 500 000,00		-1 500 000,00	-1 500 000,00
Total des dépenses d'ordre	4 830 000,00			-1 350 000,00	-1 350 000,00		-1 350 000,00	-1 350 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
--	------

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, ID : 083-288300403-20251209-B5-BE + dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, ID : 083-288300403-20251209-B5-BE + dépenses gérées hors AP	III = I + II	Total des dépenses d'investissement cumulées
									-2 120 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	RECETTES		TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	
TOTAL	27 924 170,18	I	0,00	-2 120 000,00	-2 120 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	6 883 808,22	0,00	-840 000,00	-840 000,00	-840 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	4 505 000,00	0,00	-4 505 000,00	-4 505 000,00	-4 505 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	65 861,96	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	11 454 670,18	0,00	-5 345 000,00	-5 345 000,00	-5 345 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 449 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
 Recu en préfecture le 09/12/2025
SLOV
 TOTAL RAR N-1 25/12/2025
 Publié le ID : 083-2883004/03/25/1209-25/12/2025

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
		I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	220 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
Total des recettes financières	1 669 500,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	13 124 170,18	0,00	-5 270 000,00	-5 270 000,00	-5 270 000,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>3 950 000,00</i>	<i>3 950 000,00</i>	<i>3 950 000,00</i>
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	12 800 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	2 000 000,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00
Total des recettes d'ordre	14 800 000,00		3 150 000,00	3 150 000,00	3 150 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
Affectation au compte 1068 (9)	0,00
Total des recettes d'investissement cumulées	-2 120 000,00

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R/040 = DF/042).
 (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D/041 = R/041).
 (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
 (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE**

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	39 028 177,60	0,00	0,00	-2 120 000,00	-2 120 000,00	-231 000,00	-1 889 000,00	-2 120 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	920 009,38	0,00	0,00	-369 000,00	-369 000,00	0,00	-369 000,00	-369 000,00
2031 Frais d'études	369 416,24	0,00		-324 000,00	-324 000,00	0,00	-324 000,00	-324 000,00
2033 Frais d'insertion	26 188,00	0,00		-1 000,00	-1 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00
2051 Concessions, droits similaires	524 405,14	0,00		-44 000,00	-44 000,00	0,00	-44 000,00	-44 000,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	305 200,00	0,00	0,00	-17 000,00	-17 000,00	0,00	-17 000,00	-17 000,00
204113 Subv. Etat : Projet infrastructure	305 200,00	0,00		-17 000,00	-17 000,00	0,00	-17 000,00	-17 000,00
21 Immobilisations corporelles	27 149 220,53	0,00	0,00	111 000,00	111 000,00	0,00	111 000,00	111 000,00
2111 Terrains nus	1 000,00	0,00		-1 000,00	-1 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00
2115 Terrains bâties	1 000,00	0,00		-1 000,00	-1 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
2128 Autres agencements et aménagements	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21315 Centres d'incendie et de secours	1 000,00	0,00		-1 000,00	-1 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00
21351 Bâtiments publics	1 255 952,01	0,00		-304 000,00	-304 000,00	0,00	-304 000,00	-304 000,00
2145 Construct° sol autrui - Installat° génér.	35 011,52	0,00		-26 000,00	-26 000,00	0,00	-26 000,00	-26 000,00
21535 Réseaux de transmission	304 388,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21536 Réseaux d'alerte	72 005,19	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538 Autres réseaux	118 660,37	0,00		-11 000,00	-11 000,00	0,00	-11 000,00	-11 000,00
21561 Matériel rouulant	16 089 904,75	0,00		307 000,00	307 000,00	0,00	307 000,00	307 000,00
21568 Autre matériel, outillage incendie	5 167 379,52	0,00		479 000,00	479 000,00	0,00	479 000,00	479 000,00
21578 Autre matériel technique	298 096,00	0,00		-29 000,00	-29 000,00	0,00	-29 000,00	-29 000,00
2158 Autres inst.,matériel,outil. techniques	59 515,58	0,00		-36 500,00	-36 500,00	0,00	-36 500,00	-36 500,00
21721 Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	1 000,00	0,00		-1 000,00	-1 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

SDIS
Publié le 03/03/2025
ID : 083-2883006403-20251209-B56-BDE
nous AT +
vote

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	III = I + II	
							I	II
21728	Autres agencements (mise à dispo)	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
	Installations générales (mise à dispo)	1 902 203,36	0,00		-157 500,00	0,00	-157 500,00	-157 500,00
21735	Autres réseaux (mise à dispo)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
217538	Autres matériels de transport	742 696,35	0,00		-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00
21828	Autre matériel informatique	443 116,95	0,00		-45 000,00	-45 000,00	-45 000,00	-45 000,00
21838	Autres matériels de bureau et mobiliers	201 077,30	0,00		-22 000,00	-22 000,00	-22 000,00	-22 000,00
21848	Autres immobilisations corporelles	452 613,38	0,00		-41 000,00	-41 000,00	-41 000,00	-41 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	710 695,15	0,00		-264 000,00	-264 000,00	-264 000,00	-264 000,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	410 469,32	0,00		-74 000,00	-74 000,00	-74 000,00	-74 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	300 225,83	0,00		-190 000,00	-190 000,00	-190 000,00	-190 000,00
	Total des opérations d'équipement (5)	3 233 252,54	0,00		-231 000,00	-231 000,00	0,00	-231 000,00
Total des dépenses d'équipement		32 318 377,60	0,00	0,00	-770 000,00	-770 000,00	-539 000,00	-770 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 802 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 802 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	ID : 083-28830603-20251209-B56-DE + VOTE	TOSA + VOTE
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)		0,00					
Total des dépenses financières		1 813 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	66 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810	OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES	66 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		34 198 177,60	0,00	0,00	-770 000,00	-231 000,00	-539 000,00	-770 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	2 830 000,00			150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	2 800 000,00			150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	15 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	670 000,00			150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
139148	Subv. transf. Autres communes	1 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00
13916	Subv. transf. Autres E.P.L.	5 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00
139178	Autres fonds européens	30 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	1 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00
139314	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	128 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	1 950 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (8)	30 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	7 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Materiel roulant	7 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	8 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	7 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	2 000 000,00			-1 500 000,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00
2051	Concessions, droits similaires	5 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	5 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Publié le 08/12/2025 ID : 083-288300603-20251209-B56-BE + vote
		I	budgétaire (4)		II		III = I + II
21535	Réseaux de transmission	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	800 000,00		-700 000,00	-700 000,00	-700 000,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	200 000,00		-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	5 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	420 000,00		-300 000,00	-300 000,00	-300 000,00	-300 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	555 000,00		-400 000,00	-400 000,00	-400 000,00	-400 000,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		4 830 000,00			-1 350 000,00	-1 350 000,00	-1 350 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
19	PROGRAMME 10 - EXTENSIONS DE CASERNES	10	2 767 697,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	PROGRAMME 11 - CASERNE LE MUY	11	906,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	PROGRAMME 13 - ANTARES	13	4 040 982,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	PROGRAMME 16 - ECONOMIE ENERGIE DEVELOPPEMENT DUR	16	350 039,96	0,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00	0,00
32	PROGRAMME 23 - CIS DRAGUIGNAN	23	487 672,77	0,00	-160 000,00	-160 000,00	-160 000,00	0,00
33	PROGRAMME 24 CIS CARCES	24	15 889,56	0,00	-15 000,00	-15 000,00	-15 000,00	0,00
34	PROGRAMME 25 - Désamiantage des CIS	25	177 379,80	0,00	-120 000,00	-120 000,00	-120 000,00	0,00
35	PROGRAMME 26- Rénovation des revêtements bitumés	26	384 134,20	0,00	84 000,00	84 000,00	84 000,00	0,00
TOTAL			8 224 701,82	0,00	-231 000,00	-231 000,00	-231 000,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N°
LIBELLE : SANS OBJET
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES			a		b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
2031	Frais d'études					
2033	Frais d'insertion					
204	Subventions d'équipement versées (6)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
2313	Constructions					
238	Avances commandes immo corporelles					

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		c		d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)				
16	Emprunts et dettes assimilées (4)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)				
204	Subventions d'équipement versées (6)				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)				

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	
-------------------------------	--

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19
LIBELLE : PROGRAMME 10 - EXTENSIONS DE CASERNES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 10

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	3 800 000,00	856 788,79	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	217 701,13	217 701,13	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	170 678,31	170 678,31	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	47 022,82	47 022,82	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 185 098,31	144 444,35	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	293,20	293,20	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâties	7 185,00	7 185,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 252,72	1 252,72	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	14 500,56	14 500,56	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments	0,00	28 164,15	0,00	0,00	0,00
21315	Centres d'incendie et de secours	28 164,15	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	4 868,62	4 868,62	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	11 098,49	11 098,49	0,00	0,00	0,00
217312	Bâtiments (mise à dispo)	1 107 427,22	75 124,37	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8 351,11	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 957,24	1 957,24	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 397 200,56	494 643,31	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 397 200,56	494 643,31	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20
LIBELLE : PROGRAMME 11 - CASERNE LE MUY
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 11

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	2 500 000,00	906,20	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	906,20	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	906,20	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 460 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 460 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
-------------------------------	------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détalier les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22

LIBELLE : PROGRAMME 13 - ANTARES

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 13

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	4 600 000,00	4 040 982,18	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 178,80	3 178,80	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 178,80	3 178,80	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 596 821,20	4 037 803,38	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux	0,00	3 559 175,99	0,00	0,00	0,00
21535	Réseaux de transmission	4 596 821,20	478 627,39	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
-------------------------------	------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 25
LIBELLE : PROGRAMME 16 - ECONOMIE ENERGIE DEVELOPPEMENT DUR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 16

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	500 000,00	350 039,96	a	0,00	-20 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	500 000,00	350 039,96	0,00	-20 000,00	-20 000,00
21312	Bâtiments	0,00	1 578,72	0,00	0,00	0,00
21315	Centres d'incendie et de secours	1 578,72	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	73 870,49	30 870,49	0,00	-10 000,00	-10 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	424 550,79	317 590,75	0,00	-10 000,00	-10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	20 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détaller les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° :
LIBELLE : SANS OBJET
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES			a		b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
2031	Frais d'études					
2033	Frais d'insertion					
204	Subventions d'équipement versées (6)					
21	Immobilisations corporelles					
2141	Construct° sol autrui - Bâtiments public					
21578	Autre matériel technique					
21848	Autres matériels de bureau et mobilier					
2188	Autres immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
2314	Constructions sur sol d'autrui					
238	Avances commandes immo corporelles					

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		c		d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)				
16	Emprunts et dettes assimilées (4)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)				
204	Subventions d'équipement versées (6)				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)				

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 32

LIBELLE : PROGRAMME 23 - CIS DRAGUIGNAN

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 23

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	6 400 000,00	487 672,77	a	0,00	-160 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	518 267,99	422 999,89	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	515 999,99	420 731,89	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 268,00	2 268,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	264,00	264,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	264,00	264,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	5 881 468,01	64 408,88	0,00	-160 000,00	-160 000,00
2313	Constructions	5 421 468,01	64 408,88	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	460 000,00	0,00	0,00	-160 000,00	-160 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

160 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 33

LIBELLE : PROGRAMME 24 CIS CARCES

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 24

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	2 800 000,00	15 889,56	a	0,00	-15 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	233 310,08	15 889,56	0,00	-15 000,00	-15 000,00
2031	Frais d'études	229 722,08	14 701,56	0,00	-15 300,00	-15 300,00
2033	Frais d'insertion	3 588,00	1 188,00	0,00	300,00	300,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 566 689,92	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 466 689,92	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	15 000,00
-------------------------------	-----------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 34
LIBELLE : PROGRAMME 25 - Désamiantage des CIS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 25

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	500 000,00	177 379,80	a	0,00	-120 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	864,00	864,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	864,00	864,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	499 136,00	176 515,80	0,00	-120 000,00	-120 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	499 136,00	176 515,80	0,00	-120 000,00	-120 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

120 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détalier les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 35
LIBELLE : PROGRAMME 26- Rénovation des revêtements bitumés
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 26

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	600 000,00	384 134,20	a	84 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 620,00	1 620,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 620,00	1 620,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	598 380,00	382 514,20	0,00	84 000,00	84 000,00
21351	Bâtiments publics	201 601,13	201 601,13	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	396 778,87	180 913,07	0,00	84 000,00	84 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-84 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailier les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	27 924 170,18	0,00	-2 120 000,00	-2 120 000,00	-2 120 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	6 883 808,22	0,00	-840 000,00	-840 000,00	-840 000,00
1311 Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 249 031,00	0,00	602 100,00	602 100,00	602 100,00
1312 Subv. transf. Régions	538 884,36	0,00	0,00	0,00	0,00
1313 Subv. transf. Départements	4 653 792,86	0,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00
13141 Subv. transf. Communes membres du GFP	442 100,00	0,00	-442 100,00	-442 100,00	-442 100,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	4 505 000,00	0,00	-4 505 000,00	-4 505 000,00	-4 505 000,00
1641 Emprunts en euros	4 505 000,00	0,00	-4 505 000,00	-4 505 000,00	-4 505 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128 Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	65 861,96	0,00	0,00	0,00	0,00
2314 Constructions sur sol d'autrui	65 861,96	0,00	0,00	0,00	0,00
238 Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	11 454 670,18	0,00	-5 345 000,00	-5 345 000,00	-5 345 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 449 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222 FCTVA	1 449 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	220 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
Total des recettes financières	1 669 500,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
45 Chaptires d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	13 124 170,18	0,00	-5 270 000,00	-5 270 000,00	-5 270 000,00

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025



TOTAL

	Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N°1 (3)	Propositions nouvelles	Vote	Publié le mblee	ID : 083-288300403-2025120925156-Yte)	III = I + II
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		3 950 000,00	3 950 000,00			3 950 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	12 800 000,00		700 000,00	700 000,00			700 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00			0,00
21351	Bâtiments publics	0,00		0,00	0,00			0,00
21561	Matériel roulant	0,00		0,00	0,00			0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		0,00	0,00			0,00
21578	Autre matériel technique	0,00		0,00	0,00			0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00			0,00
28031	Frais d'études	1 500,00		0,00	0,00			0,00
28033	Frais d'insertion	500,00		0,00	0,00			0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	202 000,00		0,00	0,00			0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	190 000,00		0,00	0,00			0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	328 000,00		0,00	0,00			0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00		0,00	0,00			0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 500,00		0,00	0,00			0,00
28131	Bâtiments administratifs	220 000,00		0,00	0,00			0,00
28135	Centres d'incendie et de secours	1 140 000,00		0,00	0,00			0,00
281378	Autres bâtiments publics	10 000,00		0,00	0,00			0,00
281351	Bâtiments publics	520 000,00		0,00	0,00			0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	200 000,00		0,00	0,00			0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° génér.	0,00		0,00	0,00			0,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	15 000,00		0,00	0,00			0,00
281535	Réseaux de transmission	300 000,00		0,00	0,00			0,00
281536	Réseaux d'alerte	25 000,00		0,00	0,00			0,00
281538	Autres réseaux	1 000,00		0,00	0,00			0,00
281561	Matériel roulant	4 300 000,00		700 000,00	700 000,00			700 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	3 160 000,00		0,00	0,00			0,00
281578	Autre matériel technique	124 000,00		0,00	0,00			0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	16 000,00		0,00	0,00			0,00
281721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	500,00		0,00	0,00			0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	500,00		0,00	0,00			0,00
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	3 000,00		0,00	0,00			0,00
2817315	Centres d'incendie et de secours	70 000,00		0,00	0,00			0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	710 000,00		0,00	0,00			0,00
281738	Autres réseaux (mise à dispo)	78 000,00		0,00	0,00			0,00
281758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 000,00		0,00	0,00			0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	12 500,00		0,00	0,00			0,00

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
TOTAL
Publié le 25/12/2025
ID : 083-288300403-2025120925156-Y(e)

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N°1 (3)	Propositions nouvelles	Vote	III = I + II
		I		II	II	III = I + II
281828	Autres matériels de transport	580 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	197 000,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobilier	147 000,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	245 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	2 000 000,00		-1 500 000,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 000 000,00		-1 500 000,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00
Total des recettes d'ordre		14 800 000,00		3 150 000,00		3 150 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R/040 = DF/042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D/041 = RI/041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**III – VOTE DU BUDGET**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	TOTAL	142 341 161,43	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00
011	Charges à caractère général (4)	21 473 091,60	0,00	-1 400 000,00	-1 400 000,00	0,00	-1 400 000,00	-1 400 000,00	-1 400 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	106 915 069,83	0,00	-1 850 000,00	-1 850 000,00	0,00	-1 850 000,00	-1 850 000,00	-1 850 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	833 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	129 221 161,43	0,00	-3 220 000,00	-3 220 000,00	0,00	-3 220 000,00	-3 220 000,00	-3 220 000,00
66	Charges financières	292 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00
67	Charges spécifiques (4)	28 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)								
	Total des dépenses financières	320 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	-30 000,00
	Total des dépenses réelles	129 541 161,43	0,00	-3 250 000,00	-3 250 000,00	0,00	-3 250 000,00	-3 250 000,00	-3 250 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		3 950 000,00	3 950 000,00		3 950 000,00	3 950 000,00	3 950 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	12 800 000,00		700 000,00	700 000,00		700 000,00	700 000,00	700 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	12 800 000,00		4 650 000,00	4 650 000,00		4 650 000,00	4 650 000,00	4 650 000,00
	D002 Résultat reporté ou anticipé (6)								0,00
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées								1 400 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de rançon anticipée lors du vote du budget initial

(2) La colonne NAH est à l'enseignement qu'il abuse de l'église au profit des intérêts politiques.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

⁽⁵⁾ Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des pro-

(C) Imogen can see the remains of the house.
(D) Imogen can see the remains of the house.

(b) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou

卷之三

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des pro-

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	132 590 909,37	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
013	Atténuations de charges (3)	1 548 000,00	0,00	323 000,00	323 000,00	323 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	3 856 000,00	0,00	202 000,00	202 000,00	202 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	122 995 000,00	0,00	573 000,00	573 000,00	573 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 006 909,37	0,00	152 000,00	152 000,00	152 000,00
Total des recettes de gestion des services		129 405 909,37	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	355 000,00		0,00		0,00
Total des recettes financières		355 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		129 760 909,37	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 830 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 830 000,00		150 000,00		150 000,00
					R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
					Total des recettes de fonctionnement cumulées	1 400 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé (2)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
									0,00	1 400 000,00
011	TOTAL	142 341 161,43	0,00	0,00	-1 400 000,00	-1 400 000,00	0,00	-1 400 000,00	-1 400 000,00	-1 400 000,00
011	Charges à caractère général (5)	21 473 091,60	0,00	0,00	290 000,00	290 000,00	0,00	290 000,00	290 000,00	290 000,00
60221	Combustibles et carburants	1 282 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
602231	Fournitures des ateliers de la coll.	1 876 415,49	0,00	0,00	-69 000,00	-69 000,00	0,00	-69 000,00	-69 000,00	-69 000,00
60228	Autres fournitures consommables	473 437,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6028	Autres achats stockés et autres approv.	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	1 120 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6042	Achats de prestations de services	139 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	190 000,00	0,00	0,00	-520 000,00	-520 000,00	0,00	-520 000,00	-520 000,00	-520 000,00
60612	Energie • Électricité	1 800 000,00	0,00	0,00	-150 000,00	-150 000,00	0,00	-150 000,00	-150 000,00	-150 000,00
60613	Chauffage urbain	415 000,00	0,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00
60621	Combustibles	4 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
60622	Carburants	587 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	52 700,00	0,00	0,00	-60 000,00	-60 000,00	0,00	-60 000,00	-60 000,00	-60 000,00
60631	Fournitures d'entretien	118 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	425 830,10	0,00	0,00	-121 000,00	-121 000,00	0,00	-121 000,00	-121 000,00	-121 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	240 919,18	0,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00
6064	Fournitures administratives	87 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	120 000,00	0,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00
60662	Vaccins et sérums	7 000,00	0,00	0,00	-8 000,00	-8 000,00	0,00	-8 000,00	-8 000,00	-8 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	200 000,00	0,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00	-3 000,00
6068	Autres matières et fournitures	438 600,00	0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
611	Contrats de prestations de services	1 460 000,00	0,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00	-3 000,00
6132	Locations immobilières	107 000,00	0,00	0,00	-54 000,00	-54 000,00	0,00	-54 000,00	-54 000,00	-54 000,00
61351	Matériel roulant	23 500,00	0,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00	-3 000,00
61358	Autres	262 406,28	0,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00	-3 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	442 500,00	0,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00	-200 000,00

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Recu en préfecture le 09/12/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N°1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information	Crédits gérés hors AE	III = I + II Vote)
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	2 000,00	0,00		-2 000,00	-2 000,00		0,00	-2 000,00	-2 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	70 000,00	0,00		-50 000,00	-50 000,00		0,00	-50 000,00	-50 000,00
61551	Entretien matériel roulant	2 096 817,37	0,00		-100 000,00	-100 000,00		0,00	-100 000,00	-100 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	234 987,88	0,00		1 000,00	1 000,00		0,00	1 000,00	1 000,00
6156	Maintenance	832 400,00	0,00		-51 000,00	-51 000,00		0,00	-51 000,00	-51 000,00
6161	Multirisques	57 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	126 000,00	0,00		-48 000,00	-48 000,00		0,00	-48 000,00	-48 000,00
6168	Autres primes d'assurance	2 312 200,00	0,00		130 000,00	130 000,00		0,00	130 000,00	130 000,00
6182	Documentation générale et technique	98 519,93	0,00		11 000,00	11 000,00		0,00	11 000,00	11 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	594 881,60	0,00		-45 000,00	-45 000,00		0,00	-45 000,00	-45 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	215 100,00	0,00		-12 000,00	-12 000,00		0,00	-12 000,00	-12 000,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	49 565,83	0,00		-5 000,00	-5 000,00		0,00	-5 000,00	-5 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	76 500,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00		0,00	-5 000,00	-5 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	167 160,00	0,00		-60 000,00	-60 000,00		0,00	-60 000,00	-60 000,00
6228	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	20 000,00	0,00		-12 000,00	-12 000,00		0,00	-12 000,00	-12 000,00
6236	Catalogues et imprimés	31 900,00	0,00		-17 000,00	-17 000,00		0,00	-17 000,00	-17 000,00
6237	Publications	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
6238	Divers	112 000,00	0,00		-6 000,00	-6 000,00		0,00	-6 000,00	-6 000,00
6241	Transport de biens	326 950,00	0,00		-34 000,00	-34 000,00		0,00	-34 000,00	-34 000,00
6248	Divers	1 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	489 000,00	0,00		63 000,00	63 000,00		0,00	63 000,00	63 000,00
6255	Frais de déménagement	43 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	28 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		0,00	2 000,00	2 000,00
6262	Frais de télécommunications	515 000,00	0,00		-45 000,00	-45 000,00		0,00	-45 000,00	-45 000,00
627	Services bancaires et assimilés	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	17 800,00	0,00		-19 000,00	-19 000,00		0,00	-19 000,00	-19 000,00
6282	Frais de gardiennage	5 000,00	0,00		-14 000,00	-14 000,00		0,00	-14 000,00	-14 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	320 000,00	0,00		-15 000,00	-15 000,00		0,00	-15 000,00	-15 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Recu en préfecture le 09/12/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N°1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information ID : 083-288300403-20251209-25A-S-DE + Pour l'assemblée	Crédits gérés hors AE	Pour l'assemblée	Crédits gérés dans le cadre d'une AE	III = I + II Vote)
6288	Autres services extérieurs	328 000,00	0,00	-102 000,00	-102 000,00	-102 000,00	0,00	-102 000,00	0,00	-102 000,00	0,00	-102 000,00
63512	Taxes foncières	1 000,00	0,00	-53 000,00	0,00	-53 000,00	0,00	-53 000,00	0,00	-53 000,00	0,00	-53 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	80 000,00	0,00	-9 000,00	-9 000,00	-9 000,00	0,00	-9 000,00	0,00	-9 000,00	0,00	-9 000,00
6358	Autres droits	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	-8 000,00	-8 000,00	-8 000,00	0,00	-8 000,00	0,00	-8 000,00	0,00	-8 000,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	70 000,00	0,00	-1 850 000,00	-1 850 000,00	-1 850 000,00	-1 850 000,00	-1 850 000,00	-1 850 000,00	-1 850 000,00	-1 850 000,00	-1 850 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	106 915 069,83	0,00	-150 000,00	-150 000,00	-150 000,00	-150 000,00	-150 000,00	-150 000,00	-150 000,00	-150 000,00	-150 000,00
6218	Autre personnel extérieur	160 000,00	0,00	36 800,00	36 800,00	36 800,00	36 800,00	36 800,00	36 800,00	36 800,00	36 800,00	36 800,00
6331	Versement mobilité	388 150,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	164 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	15 000,00	0,00	-7 000,00	-7 000,00	-7 000,00	-7 000,00	-7 000,00	-7 000,00	-7 000,00	-7 000,00	-7 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFTP	563 300,00	0,00	-802 000,00	-802 000,00	-802 000,00	-802 000,00	-802 000,00	-802 000,00	-802 000,00	-802 000,00	-802 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	33 091 500,00	0,00	-8 000,00	-8 000,00	-8 000,00	-8 000,00	-8 000,00	-8 000,00	-8 000,00	-8 000,00	-8 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	945 250,00	0,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00
64113	NBI	377 500,00	0,00	-180 000,00	-180 000,00	-180 000,00	-180 000,00	-180 000,00	-180 000,00	-180 000,00	-180 000,00	-180 000,00
64118	Autres indemnités	21 152 300,00	0,00	9 500,00	9 500,00	9 500,00	9 500,00	9 500,00	9 500,00	9 500,00	9 500,00	9 500,00
64131	Rémunérations	641 400,00	0,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00
64132	SFT, indemnité de résidence	26 800,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00
64138	Primes et autres indemnités	208 150,00	0,00	-387 500,00	-387 500,00	-387 500,00	-387 500,00	-387 500,00	-387 500,00	-387 500,00	-387 500,00	-387 500,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	22 831 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	39 350,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 694 000,00	0,00	-199 500,00	-199 500,00	-199 500,00	-199 500,00	-199 500,00	-199 500,00	-199 500,00	-199 500,00	-199 500,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	14 240 200,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	34 000,00	0,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 237 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	136 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	700,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	-50 000,00	-50 000,00	-50 000,00	-50 000,00	-50 000,00	-50 000,00	-50 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	878 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
646	Allocation de vétérance	450 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	24 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N°1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés hors AE	Pour Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	III = I + II Vote)
6474	Versement aux autres œuvres sociales	317 000,00	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	86 319,83		0,00	-4 000,00	-4 000,00	-4 000,00	-4 000,00	-4 000,00	-4 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 550 700,00		0,00	-31 600,00	-31 600,00	-31 600,00	-31 600,00	-31 600,00	-31 600,00
6488	Autres	661 200,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf fil 6586) (5)	833 000,00		0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
65311	Indemnités de fonction	39 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	3 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	3 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00		0,00	-1 000,00	-1 000,00	0,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00
6542	Créances éteintes	2 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	247 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	64 100,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct. autres personnes droit privé	177 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisation° - informatique nuage	288 000,00		0,00	31 000,00	31 000,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
6583	Pénalités sur marchés	1 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	3 400,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		129 221 161,43		0,00	-3 220 000,00	-3 220 000,00	0,00	-3 220 000,00	-3 220 000,00	-3 220 000,00
66	Charges financières	292 000,00		0,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	277 250,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	14 750,00		0,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00
67	Charges spécifiques (5)	28 000,00		0,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	28 000,00		0,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
68	Dotation aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Recu en préfecture le 09/12/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information	Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote	TOTAL ID : 083-288300403-20251209-254DE + S10
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00							
Total des charges financières et spécifiques		320 000,00		0,00	-30 000,00		-30 000,00			-30 000,00	-30 000,00
Total des dépenses réelles		129 541 161,43		0,00	-3 250 000,00		-3 250 000,00		0,00	-3 250 000,00	-3 250 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			3 950 000,00	3 950 000,00			3 950 000,00	3 950 000,00	3 950 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	12 800 000,00			700 000,00	700 000,00			700 000,00	700 000,00	700 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
6761	Differences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	12 800 000,00			700 000,00	700 000,00			700 000,00	700 000,00	700 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		12 800 000,00			4 650 000,00	4 650 000,00			4 650 000,00	4 650 000,00	4 650 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	132 707,03
Montant des ICNE de l'exercice N-1	179 705,24
= Différence ICNE N – ICNE N-1	- 46 998,21

(1) Détalier les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Loir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RI 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE**

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
						III
	TOTAL	132 590 909,37	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
013	Atténuations de charges (4)	1 548 000,00	0,00	323 000,00	323 000,00	323 000,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	1 056 000,00	0,00	64 000,00	64 000,00	64 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	440 000,00	0,00	259 000,00	259 000,00	259 000,00
6459	Remb.charges secu.sociale et prévoyance	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 856 000,00	0,00	202 000,00	202 000,00	202 000,00
70685	Intér. soumis. factur.(art L1424-42 CGCT)	3 609 000,00	0,00	159 000,00	159 000,00	159 000,00
70848	Mise à displo personnel autres organismes	187 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00	43 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	122 995 000,00	0,00	573 000,00	573 000,00	573 000,00
7414	DGF des permanents syndicaux	69 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
744	FCTVA	77 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	787 000,00	0,00	557 000,00	557 000,00	557 000,00
7473	Participation départements	59 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	123 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	62 927 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 006 909,37	0,00	152 000,00	152 000,00	152 000,00
752	Revenus des immeubles	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Débits et pénalités perçus	0,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
75738	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	995 909,37	0,00	126 000,00	126 000,00	126 000,00
	Total des recettes de gestion des services	129 405 909,37	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produuits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Tax LOV
ID : 083-288300403-2025120925-15€-DE(te)

Publié à l'assemblée

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – MÉTHODES UTILISÉES POUR LES AMORTISSEMENTS****MÉTHODES UTILISÉES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en déca duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500,00 €	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
		Catégories de biens amortis	Durée (en années)
L	VÉHICULE DE SECOURS AUX VICTIMES		10
L	VIP - VSR Délib. 2004-22		15
L	EPI CONSTITUTIF DES TENUES D'INTERVENTION		8
L	MATÉRIEL ATELIER-ENTRETIEN-OUTILLAGE-DIVERS		8
L	VÉHICULE LIASON & UTILITAIRE (<3,5T)		8
L	FRAIS D'ÉTUDE		5
L	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT		5
L	FRAIS D'INSERTION		2
L	SUBVENTION VERSEE INFRASTRUCTURE		5
L	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSÉES (CPTE 20412)		5
L	BREVET - LICENCE - LOGICIEL		5
L	PLANTATION D'ARBRE - ARBUSTE (2121)		20
L	AGENCEMENTS - AMÉNAGEMENT DES TERRAINS		20
L	BÂTIMENT TRADITIONNEL ADMINISTRATIF (21311)		30
L	BÂTIMENT TRADITIONNEL CENTRES INCENDIE ET SECOURS		30
L	AUTRES BATIMENTS LEGERS		0
L	BÂTIMENT ADMINISTRATIF - STRUCTURE MODULAIRE		20
L	BÂTIMENT CIS - STRUCTURE MODULAIRE - PYLÔNE		20
L	BÂTIMENT TRADITIONNEL - SOL AUTRUI		30
L	INSTALL° AMÉNAGNT BAT. TRADITIONEL - SOL AUTRUI		20
L	MATÉRIEL TRANSMISSION		10
L	RÉSEAUX D'ALERTE		10
L	AUTRES RÉSEAUX		10
L	CCFL		15
L	ENGIN LOURD : PORTE-BERCE/CHAR-BERCE-GE -MOTOPOMPÉ		15
L	VEHICULE MULTIMISSIONS-VSR -Délib. 19-80		20
L	FOURGON POMPE POUR FEU URBAIN-CCRM		20
L	CCF - CCGC		20
L	GRANDE ECHELLE - PC LOURD		25
L	VÉHICULE DE SECOURS AUX VICTIMES -Délib. 19-80		7
L	EPI CONSTITUTIF DES TENUES D'INTERVENTION		10

Délibération					
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)		CHOIX DE L'ASSEMBLEE			
L	L	MATÉRIEL DE SECOURS			
L	L	MATÉRIEL D'INCENDIE			
L	L	ENGIN LOURD -GROSSE MPPE-BERCE-CELLULE-GE			
L	L	MATÉRIEL DE SECOURISTE			
L	L	MATÉRIEL MÉDICAL			
L	L	MATÉRIEL ATELIER-ENTRETIEN-OUTILAGE-DIVERS			
L	L	EQUIPEMENT GARAGE/ATELIER (LEVAGE MANUITE)-LEGER-M			
L	L	EQUIPEMENT GARAGE /ATELIER (LEVAGE MANUITE) - FIXE			
L	L	MATÉRIEL RADIO-TRANSMISSION-TÉLÉPHONIQUE (2158)			
L	L	EQUIPEMENT GARAGE ET ATELIER (LEVAGE MANUITE)			
L	L	INST°EQUIP ATELIER (LEVAGEMANIUT) FIXE-Delib.19-80			
L	L	PLANTATION D'ARBRE ET ARBUSTE			
L	L	PLANTATION D'ARBRE ET ARBUSTE (MAD)			
L	L	BATIMENT TRADITIONNEL BAT. PUBLIC ADMINIS			
L	L	BATIMENT TRADITIONNEL CASERNE INCENDIE			
L	L	INTALLATION GAL - BAT. ADMI (CHAUFFAGE - CLIM) 2			
L	L	INTALLATION GAL - CIS (CHAUFFAGE - CLIM) 20 ans			
L	L	MATÉRIEL RADIO-TRANSMISSION-TÉLÉPHONIQUE (217538)			
L	L	INSTALL-GAL AMENAGEMENT-AGCMNT BAT. LOCATION			
L	L	VÉHICULE LIASON & UTILITAIRE (<3.5T) -Delib 19-80			
L	L	VÉHICULE DE TRANSPORT			
L	L	ENGIN LOURD : PORTE BERCE - PORTE -CHAR			
L	L	MATÉRIEL INFORMATIQUE			
L	L	MOBILIER, EQUIPEMENT SPORTIF, AMEUBLEMENT			
L	L	ELECTROMÉNAGER-DÉCORATION -CHAUFFAGE -MAT. BUREAU			
L	L	TÉLÉPHONE			
L	L	MATÉRIEL REPROGRAPHIE - FORMATION			
L	L	MOBILIER - EQUIPEMENT SPORTIF - AMEUBLEMENT (2188)			
L	L	ELECTROMÉNAGER-DÉCORATION -CHAUFFAGE -MAT. BUREAU			
L	L	MATÉRIEL HI-FI - VIDÉO - SONORISATION			
L	L	MATÉRIEL MEDICAL			
			ID : 083-288300403-2025-1209-56-DE	Délibéré le	09/12/2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2025	Reçu en préfecture le 09/12/2025
	IV
Publié le	
ID : 083-2883004/03-20251209-25-56-DE	DD

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					
204113	NexSIS 18-112	Projet NexSIS 18-112	Agence du Numérique Sécurité Civile	Etat	288 200,00
					288 200,00
FONCTIONNEMENT (total)					
					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITÉ A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER****ANNEXES PATRIMONIALES**
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITÉ A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITÉ A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
24/01/2025 - Subvention	Agence du Numérique Sécurité Civile	Projet NexSIS 18-112	AGENCE ANSC Ministère de l'intérieur	288 200,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES**ANNEXES BUDGETAIRES**
EQUILIBRE BUDGETAIRE**C1.1****DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	10 077 243,57	0,00	0,00	10 077 243,57
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-10 804 369,38	0,00	0,00	-10 804 369,38
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-727 125,81	0,00	0,00	-727 125,81

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	1 026 763,85	0,00	0,00	1 026 763,85
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-727 125,81	0,00	0,00	-727 125,81
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	299 638,04	0,00	0,00	299 638,04

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	2 657 800,00	150 000,00	150 000,00	2 807 800,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	14 469 500,00	4 725 000,00	4 725 000,00	19 194 500,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	11 811 700,00	4 575 000,00	4 575 000,00	16 386 700,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES
ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B	I 2 657 800,00	150 000,00	II 150 000,00
	16 Emprunts et dettes assimilées (A)	1 802 800,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 802 800,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)	855 000,00	150 000,00	150 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10222	FCTVA	5 000,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpté résultat</i>	850 000,00	150 000,00	150 000,00

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES**ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES****C1.3****RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 14 469 500,00	4 725 000,00	VI 4 725 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 449 500,00	0,00	0,00
10222 FCTVA		1 449 500,00	0,00	0,00
10226 Taxe d'aménagement (3)		0,00	0,00	0,00
10227 Versement pour sous densité		0,00	0,00	0,00
10228 Autres fonds d'investissement		0,00	0,00	0,00
13146 Attributions compensation investissement		0,00	0,00	0,00
13156 Attributions compensation investissement		0,00	0,00	0,00
13246 Attributions compensation investissement		0,00	0,00	0,00
13256 Attributions compensation investissement		0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.		0,00	0,00	0,00
26... Participations et créances rattachées				
27... Autres immobilisations financières				
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		13 020 000,00	4 725 000,00	4 725 000,00
15... Provisions pour risques et charges				
169 Primes de remboursement des obligations		0,00	0,00	0,00
26... Participations et créances rattachées				
27... Autres immobilisations financières				
28... Amortissement des immobilisations				
28031 Frais d'études		1 500,00	0,00	0,00
28033 Frais d'insertion		500,00	0,00	0,00
2804113 Subv. Etat : Projet infrastructure		202 000,00	0,00	0,00
2804132 Subv. Dpt : Bâtiments, installations		190 000,00	0,00	0,00
2805 Licences, logiciels, droits similaires		328 000,00	0,00	0,00
28121 Plantations d'arbres et d'arbustes		1 000,00	0,00	0,00
28128 Autres aménagements de terrains		1 500,00	0,00	0,00
281311 Bâtiments administratifs		220 000,00	0,00	0,00
281315 Centres d'incendie et de secours		1 140 000,00	0,00	0,00
281318 Autres bâtiments publics		10 000,00	0,00	0,00
281351 Bâtiments publics		520 000,00	0,00	0,00
28141 Construct° sol autrui - Bâtiments public		200 000,00	0,00	0,00
28145 Construct° sol autrui - Installat° génér.		0,00	0,00	0,00
28148 Construct° sol autrui - Autres construct		15 000,00	0,00	0,00
281535 Réseaux de transmission		300 000,00	0,00	0,00
281536 Réseaux d'alerte		25 000,00	0,00	0,00
281538 Autres réseaux		1 000,00	0,00	0,00
281561 Matériel roulant		4 300 000,00	700 000,00	700 000,00
281568 Autre matériel, outillage incendie		3 160 000,00	0,00	0,00
281578 Autre matériel technique		124 000,00	0,00	0,00
28158 Autres inst.,matériel,outil. techniques		16 000,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles Vote (2)	
281721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	500,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	500,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	3 000,00	0,00	0,00
2817315	Centres d'incendie et de secours	70 000,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	710 000,00	0,00	0,00
2817538	Autres réseaux (mise à dispo)	78 000,00	0,00	0,00
281758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagts divers	12 500,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	580 000,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	197 000,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	147 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	245 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	220 000,00	75 000,00	75 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	3 950 000,00	3 950 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés 17

VOTES :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 21/11/2025

Présenté par le Président (1),

A Le Muy, le 04/12/2025

Délibéré par l'assemblée (2) réunie en session ordinaire

A Le Muy, le 04/12/2025

Les membres de l'assemblée délibérante (2), (3)

ARENAS Martine	BARTHELEMY Philippe	BRUN Fernand	CHILINI Bernard	CHIOCCHA Christophe
DOMBRY Thomas	DUMONT Françoise	GUISSIANO Jean-Martin	LAIN Dominique	LAURERI Philippe
LEGRAIEN Françoise	NICCOLETTI Christine	PEREZ-LEROUX Nathalie	PIANETTI Claude	PONTONE Ludovic
QUILICI Laëtitia	VINCENTELLI Patrick	SAMAT Andree		

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le/...../..... et de la publication le/...../.....

A , le / /

(1) Indiquer "la présidente " ou " le président".

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de..., de la Collectivité territoriale unique de..., de la métropole de..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 25_57

Séance du conseil d'administration : le 04 décembre 2025

OBJET : Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) en vue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2026 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT

Absents excusés représentés par leur suppléant :

André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Paul BOUDOUBE, Caroline DEPALLENS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND, René UGO

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations

Lieutenant Jean-Luc DÉCITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
 Monsieur Bruno HYVERNAT
 Lieutenant Jean-Pierre MELI
 Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Commandant Ollivier LAMARQUE représenté par le Commandant Frédéric IORI

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
 Adjudant-Chef François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_57 en date du 4 décembre 2025, présenté par M. Philippe BARTHELEMY, 2^{ème} Vice-Président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT. Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque année, dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif, le Président du conseil d'administration présente un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui permet de définir les orientations du budget de l'établissement pour l'exercice budgétaire à venir, lesquelles doivent faire l'objet d'un débat (DOB).

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ) et son décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, introduisent des dispositions sur la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales. Ces deux textes précisent notamment le contenu du rapport sur les orientations budgétaires du SDIS et son annexe pour le DOB.

Dans ce cadre législatif, monsieur le Président présente à la discussion ce rapport et son annexe sur les grandes orientations du budget dont les objectifs principaux poursuivis sont :

- la recherche d'une évolution minimale des charges à caractère général ;
- de permettre le financement de l'évolution des dépenses liées aux charges de personnels ;
- de préserver sa capacité d'autofinancement et poursuivre l'effort d'investissement avec un endettement contrôlé.

1. BILAN PRÉVISIONNEL POUR 2025**1.1 FONCTIONNEMENT**

Le résultat annuel de l'exercice 2025 devrait terminer proche de l'équilibre. Ce résultat, malgré des conditions économiques défavorables que connaît la France, a pu être stabilisé par, notamment, le maintien de l'inscription au budget d'une recette du Conseil Départemental du Var (CD83) à 59 M€, le séquençage des charges de personnels, des économies aux charges générales et le décalage de certains projets d'investissement, complété par des recettes supplémentaires au BS (reprise sur provision, interventions soumises à facturation...).

Le résultat cumulé 2025 devrait être aux alentours **de 7.5 M€**. Ce montant peut varier selon les consommations réelles au 31/12/25 et notamment l'éventuel report de certaines actions sur 2026 ou, à contrario, diminuer en cas de survenance d'un événement opérationnel majeur.

Dans tous les cas, cet excédent devra être analysé avec prudence compte tenu des incertitudes liées au contexte économique et les contraintes législatives, ainsi que les conflits internationaux.

Compte tenu du résultat cumulé 2025 envisagé et du décalage de certaines subventions d'équipement qui seront perçues après le service fait de la dépense, il convient de noter qu'un virement au profit de la section d'investissement a été inscrit à la décision modificative (DM) afin d'annuler l'emprunt prévu (4.5 M€) après le vote du BS.

1.2 INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles votées pour l'exercice 2025 (hors emprunts) après la DM1 s'établissent à environ 31.6 M€ (dont restes à réaliser) et 18.1 M€ (Hors restes à réaliser). Le budget d'investissement 2025 aura été essentiellement centré sur l'acquisition d'engins et matériels d'incendie.

Au niveau patrimonial, 2025 aura été une année marquée par la réhabilitation de la caserne de La Seyne-Sur-Mer, l'avancée de la construction de la caserne de Draguignan ainsi que la préparation et l'étude du projet de Carcès, mais également par des derniers règlements de la BAN PEL Hyères (0.4 M€), ainsi que des travaux de réhabilitation dans le cadre du plan de casernement. A côté de cela, l'exercice comprend principalement des crédits relatifs à l'entretien courant des casernes, la rénovation des bitumes ainsi que le désamiantage des CIS.

Il est à remarquer que l'autofinancement de l'établissement permet uniquement de faire face au remboursement du capital des emprunts et de couvrir les dépenses courantes.

Un virement par l'excédent de fonctionnement capitalisé inscrit au BS (1M€), l'amortissement, le décalage de certains projets et la maîtrise des dépenses d'investissements constatés à la DM, ainsi qu'un autofinancement prévisionnel (3,95M€) permettent d'annuler l'emprunt prévu à 4.5 M€ après vote du BS. Il convient aussi de souligner la sollicitation de 2,5 M€ de subvention d'investissement auprès du CD83, afin de soutenir le plan casernement du SDIS 83 et le décalage d'1 M€ pour l'achat d'engins en attente de livraison.

1.3 ECONOMIES D'ENERGIES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

En 2024, les efforts du SDIS du Var en matière de développement durable ont été concentrés sur :

- Poursuite du passage en LED des remises ;
- Installation de détecteurs dans les zones de passages ;
- Equipement en climatisation de certains centres afin de compenser l'énergie produite par des radiateurs de premières génération ou chaudières au fioul.

1.4 BILAN SOCIAL - RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) :

Conformément à la réglementation, le SDIS du Var a présenté le Rapport Social Unique (RSU) 2024 aux membres du Comité Social Territorial, dans sa formation classique, lors de sa séance du 26 novembre 2025, et va le faire acter par délibération du présent conseil d'administration.

Ce rapport est arrêté au 31 décembre 2024. Il traduit les données au travers d'indicateurs tels que l'âge moyen des agents permanents (46 ans), l'effectif permanent (13% d'agents permanents femmes), les mouvements (74 arrivées pour 81 départs dont 74% pour retraite), ou encore la formation (83% d'agents permanents ont suivi une formation d'au moins 1 jour et au total 8 373 jours de formation).

2. RAPPEL DES ORIENTATIONS ANTERIEURES ET PLURIANNUELLES D'EQUIPEMENT

- Plan de construction de centres d'incendie et de secours ;
- Plan d'extension des centres d'incendie et de secours mis à disposition ;
- Acquisition d'un nouvel outil d'alerte ;
- Relocalisation des CIS de Draguignan et Les Arcs ;
- Plan de renouvellement des parcs véhicules et matériels.

3. MESURES D'ECONOMIES ET BONNE GESTION PRISES PAR LE SDIS DU VAR DEPUIS 2019

- Achats via groupement de commande (ULISS) regroupant de nombreux SDIS et centrales d'achats (RESAH, CACIC) sans frais d'intermédiaire ;
- Réduction du parc Véhicule Léger (VL) de liaison : -22VL entre 2019 et 2025 avec une moyenne d'âge 12.65 au 26/9/2025 (10.39 années au 31/12/2019)
- Passation d'un marché pour l'achat de véhicules d'occasion ;

- Note de service pour restreindre les affectations de VL essentiellement couverture opérationnelle. Contrepartie de 100 heures supplémentaires pour compenser la mise à disposition ;
- Création d'un pool de prêt VL pour les services afin d'éviter les affectations pérennes ;
- Recours dès que possible au covoitage ;
- Installation de nouvelles stations de carburant dans les casernes pour limiter les frais de stations-services (2 nouvelles stations par an depuis 2021) ;
- Multiples rencontres avec le SAMU pour réduire le nombre de carences (baisse de 70% depuis 2021) ;
- Rencontres avec le CD83 pour étudier les possibilités de mutualisation (énergie, bâtiments...) – soutien du Département dans la recherche de subventions ;
- Création du groupement évaluation, contrôle de gestion, accompagnement décisionnel et mise en place des process, avec tableaux de bords réguliers ;
- Acquisition d'outils d'analyse et/ou prospective : Adelyce (masse salariale), Oxio, Optim. Contrôle permanent de la masse salariale et création d'un groupe de travail « Masse Salariale » ;
- Lorsque cela est possible, lors de départs, remplacement d'officiers affectés à la Direction par des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS). Cette disposition permet des économies salariales tout en assurant une bonne gestion ;
- Résiliation des contrats Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) non actifs ;
- Travaux d'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) : plan casernement et plan d'équipement engins ;
- Utilisation du résultat cumulé des excédents pour financer l'investissement ou équilibrer le fonctionnement.

4. NOUVELLES ORIENTATIONS ET EVOLUTIONS INCONTOURNABLES POUR 2026

Il convient que le conseil d'administration se prononce sur les nouvelles orientations induites par la conjoncture économique nationale et les contraintes législatives.

En préambule, il convient de rappeler le contexte national défavorable qui met en difficulté les budgets des SDIS et celui du Var en particulier :

- Une hausse importante des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale ;
- Des SDIS sans ressources fiscales évolutives ;
- Des tensions sur les tiers financeurs soumis à de fortes contraintes financières (augmentation des dépenses et des prélèvements, efforts des collectivités au regard de l'endettement national) ;
- L'intégration dans la jurisprudence française des conséquences de larrêt « MATZAK » et sa transposition à venir ayant pour conséquence de fortes contraintes sur l'utilisation des SPV ;
- Des risques et des dépenses à couvrir toujours plus importants compte tenu, notamment, de l'évolution climatique.

Dans ce contexte, nous pouvons étudier les orientations suivantes :

4.1 FONCTIONNEMENT :

Au chapitre 012 « charges de personnels », une augmentation importante est à prévoir notamment due à :

- Des mesures exogènes à l'établissement, issues de décisions nationales (principalement CNRACL) ;
- Evolution mécanique de la masse salariale (GVT, avancement d'échelon, de grade, effet report des mouvements 2025) à effectif constant ;
- Revoyure IAT/IFTS des SPP (demande prioritaire des Organisations Syndicales au cours du dialogue social) ;
- Mise au niveau 2025 des indemnités SPV ;
- Housse automatique des Allocations de vétérance, PFR, NPFR ;
- La nécessité d'augmenter les effectifs (+20 SPP) pour faire face à l'intégration de la jurisprudence « MATZAK » limitant la latitude des recours au SPV et permettre la mobilité des salles opérationnelles ;
- Participation à la protection sociale complémentaire santé au minimum réglementaire.

En ce qui concerne les charges à caractère général, il convient de prendre en compte les baisses et hausses suivantes :

- La prévision de la diminution des tarifs de l'électricité ;
- La hausse des réparations, matériels EPI et incendie ainsi que de diverses prestations ou fournitures ;
- La hausse des nouvelles formations réglementaires obligatoires ;
- La hausse des primes d'assurances.

Enfin, concernant les opérations d'ordre et charges financières, il est prévu une augmentation des dotations aux amortissements du fait de la hausse du volume d'investissement, mais avec une diminution des charges d'intérêt d'emprunt.

4.2 INVESTISSEMENT :

Pour 2026, le budget en investissement est en nette augmentation.

On note notamment :

- Au niveau bâimentaire, l'entrée dans la phase travaux des constructions des CIS de Draguignan (3,8M€) et de Carcès (2,7 M€), les études des projets des casernes du Muy, Ginasservis et réhabilitation du Luc (0.6M€), le désamiantage et les revêtements des bitumes des CIS (0.4M€) ainsi que plusieurs opérations de réhabilitation et l'entretien courant des casernes (1.2 M€) ;
- En matière médicale, s'ajoutent au fonctionnement courant, l'équipement d'appareils multiparamétriques (0.9 M€) financé à hauteur de 60% du montant HT par une subvention européenne (FEDER) ;
- Au niveau matériel incendie et habillement, les budgets augmentent légèrement atteignant 4 M€ (+ 0.2M€) pour prendre en compte l'augmentation du nombre de sapeurs-pompiers et l'armement des nouveaux engins ;
- En ce qui concerne les engins, l'augmentation découle du retard pris et du fort besoin de renouvellement du parc. Le besoin réel est de 12,5 M€/an. A lui seul ce point représente une augmentation de près de 6.5 M€ (pour rappel le BP 2025 s'élevait à 6 M€ + 1 M€ au BS). Dans le cadre du DOB-ROB il est retenu un montant à hauteur de 6 M€ au titre d'un pré-arbitrage. Il convient de rappeler que ce niveau ne permet pas de rattraper le retard accumulé ces dernières années et pour exemple 65 engins sur 78 ont plus de 20 ans soit au-delà de leur durée de vie d'utilisation.
- L'équipement en matériel et logiciel, en transmission, système d'alerte et téléphonie représente 1.3 M€ soit une augmentation de 0.26 M€ par rapport au BP 2025.

5. TRADUCTION FINANCIERE : évolution des ressources et des charges par rapport au BP 2025

5.1 FONCTIONNEMENT :

Les indemnités SPV sont fixées pour une année « normale ». En cas d'opération (incendie / inondation) de dimension exceptionnelle, une aide supplémentaire du Département serait nécessaire, comme cela s'était produit en 2017.

Charges nouvelles :	<u>10,1 M €</u>
----------------------------	------------------------

Charges à caractère général :	<u>+ 800 000 €</u>
Hausse Entretien, maintenance et réparations	+ 300 000 €
Hausse Prestation informatique (AMO cyber...), remboursement concours	+ 100 000 €
Hausse primes d'assurances et souscription nouvelles assurances (Engins, Drones, cybersécurité)	+ 300 000 €
Nouvelle formation réglementaire obligatoire	+ 100 000 €

Charges de personnel :	<u>+ 7 400 000 €</u>
Augmentations cotisations CNRACL	+ 1 100 000 €
Volume indemnités SPV : Alignement sur le niveau réel dès le BP (CFU2025)	+ 2 200 000 €
Evolution mécanique de la masse salariale (GVT, avancement d'échelon, de grade, effet report des mouvements 2025) à effectif constant (remplacement des départs en retraite) :	+ 1 700 000 €
Hypothèse de recrutements au besoin opérationnel (20 SPP)	+ 700 000 €
Revoyure IAT/IFTS des SPP :	+ 1 000 000 €
Hausse des Allocations de vétérance, PFR, NPFR	+ 500 000 €
Participation à la protection sociale complémentaire santé	+ 200 000 €

Autres charges :	<u>+ 1 900 000 €</u>
Dotation aux amortissements (effet volume, BFV, prorata temporis M57)	+ 1 900 000 €

Produits nouveaux :	<u>+ 1,6 M €</u>
----------------------------	-------------------------

Hausse contributions intercommunales (IPC + 0,11% valeur août 2025, paru en septembre 2025)	+ 700 000 €
Autres	
(remboursements ; maladie, mise à dispositions, DGF Syndiqués, renfort Ops, Accise carburant.)	+ 200 000 €
Hausse des neutralisations de l'amortissement	+ 700 000 €

BESOIN DE FINANCEMENT :**8.50 M€**

A l'exception de l'hypothèse de recrutement (0,7 M€) et de la revoyure de l'IAT et IFTS des SPP (1 M€), ce besoin à financer est uniquement le fruit de l'augmentation mécanique de la masse salariale et de mesures exogènes sur lesquelles le SDIS n'a aucune prise. Cette projection financière se limitant au seul fonctionnement courant de l'établissement, le SDIS du Var ne dispose d'aucun levier pour diminuer le besoin, sauf à réduire les effectifs et donc la couverture opérationnelle.

Cette réduction d'effectifs est inenvisageable. En effet, le SDIS du Var connaît une augmentation de la pression opérationnelle, tant sur les risques naturels que sur l'activité de secours à personne. Il est donc indispensable, à l'inverse, de poursuivre le plan de recrutements des SPP.

Cette augmentation des effectifs associée aux augmentations mécaniques et exogènes de la masse salariale n'est pas finançable par le SDIS du Var.

Il faut ajouter aussi que l'établissement dispose de ressources humaines et d'un actif bâimentaire et matériel bien plus limité et fragile que les SDIS de la strate comparable. Pour exemple :

- 72 SPP pour 100 000 habitants dans le Var, contre 110 SPP dans le 13 et 98 SPP dans le 06 (indicateurs InfoSdis 2023 non encore actualisés)
- Coût du SDIS 83 : 93,8 € par habitant, contre 156,20 € dans le 13 et 128,40 € dans le 06 (indicateurs InfoSdis 2024)

Dans ces conditions, sans aide supplémentaire du Conseil Départemental, le SDIS n'aura d'autres choix que de limiter son BP aux seules augmentations obligatoires. En complément et même si cette solution est à éviter car elle revient à utiliser une recette ponctuelle pour financer des dépenses de fonctionnement courantes et régulières, la seule possibilité consisterait à utiliser le résultat cumulé du compte financier unique 2025.

5.2 INVESTISSEMENT :**Dépenses** **28,16 M€**

Dette / Opération d'ordre :	<u>6 080 000 €</u>
Capital emprunts	1 580 000 €
Opérations d'ordre (Neutralisation des amortissements, Subventions transférables, Travaux en régie)	3 000 000 €
Opérations d'ordre (Opérations Patrimoniales pour intégration des frais d'insertion, avances...)	1 500 000 €

Equipements non individualisés en programmes :	<u>15 093 000 €</u>
Travaux entretien des casernes, bâtiments et mobiliers	2 300 000 €
Plan équipement engins et matériels (Incendie-Secours)	10 260 000 €
Plan équipement matériels Service de Santé (secours)	896 000 €
Renouvellement courant matériels informatiques, de transmission et de téléphonie	1 087 000 €
Subvention Nexsis	235 000 €
Plan caserne (Frais d'étude, Audit bâimentaire)	315 000 €

Programmes d'équipement individualisés :	<u>6 987 000 €</u>
AP/CP - 2007 : Programme n°11 – Le Muy	92 000 €
AP/CP - 2008 : Programme n°13 – Antarès	20 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 16 - Economies d'énergie et développement durable	20 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 23 - CIS Draguignan	3 780 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 24 - CIS Carcès	2 675 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 25 - Opération de désamiantage des bâtiments	300 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 26 - Rénovation des revêtements extérieurs bitumés	100 000 €

<u>Recettes</u>	<u>22,61 M€</u>
FCTVA (PLF 2025 modification des conditions d'attribution et baisse du taux à 14,85%)	1 570 000 €
Amortissements	13 500 000 €
Opérations d'ordre (Opérations Patrimoniales pour intégration des frais d'insertion, avances...)	1 500 000 €
Autres produits (Produit de cession)	250 000 €
Subvention CD83 (plan casernes – Engins)	4 500 000 €
Subvention EPCI (plan casernes DPVA)	440 000 €
Subvention FEDER (Multiparamétriques)	850 000 €

BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT :**5,55 M€**

Le plan caserne est financé majoritairement par les subventions (CD83 et EP) pour lequel il est trop important pour être couvert par l'emprunt de manière pluriannuelle. Pour le reste, le montant à financer sera insuffisante pour financer un plan pluriannuel de renouvellement des véhicules et engins.

(1) Pour le reste, le montant à financer ID : 083-288300403-20251209-25_57-DE

courantes (notamment matériels, habillement, engins) qui sont amenées à se répéter tous les ans. De plus, si le SDIS dispose d'une bonne capacité d'emprunt, ce dernier générerait, durant les premières années, des intérêts importants. Or, l'équilibre de la section de fonctionnement (sur laquelle sont payés les intérêts) est déjà extrêmement fragile et ne permet pas d'absorber une hausse significative de ce poste. La capacité réelle à emprunter est donc limitée et sera insuffisante pour financer un plan pluriannuel de renouvellement des véhicules et engins.

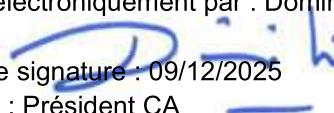
Dès lors, une aide supplémentaire du CD 83 est nécessaire pour financer ce point sous peine de voir la capacité opérationnelle du SDIS se dégrader rapidement

Considérant l'exposé des motifs,
 Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE DEBATTRE** des orientations budgétaires pour l'exercice 2026 et d'adopter ce débat ;
- **D'AMENDER**, le cas échéant, le rapport présenté sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service d'incendie et de secours du Var pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
 LAIN 
 Date de signature : 09/12/2025
 Qualité : Président CA

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Séance du Conseil d'Administration

ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER Pour Le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 (Loi « NOTRÉ » du 07/08/2015)

- **Eléments financiers (P1 à 7)**
- **Eléments de Ressources Humaines (P8 à 14)**
- **Eléments de l'activité opérationnelle (P15 à 17)**

Préambule :

Conformément à l'article 107 de la Loi NOTRÉ (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 et en application de l'article L5217-10-4 depuis le passage à la norme M57, le Débat d'Orientations Budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi notamment en ce qui concerne les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que la structure de la dette.

L'article D2312-3, créé par le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et depuis la M57 par renvoi l'article L.4312-1, définit le contenu du rapport et son annexe qui prévoit une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles. La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation.

1/ Contexte et priorités budgétaires :

1.1 Contexte National :

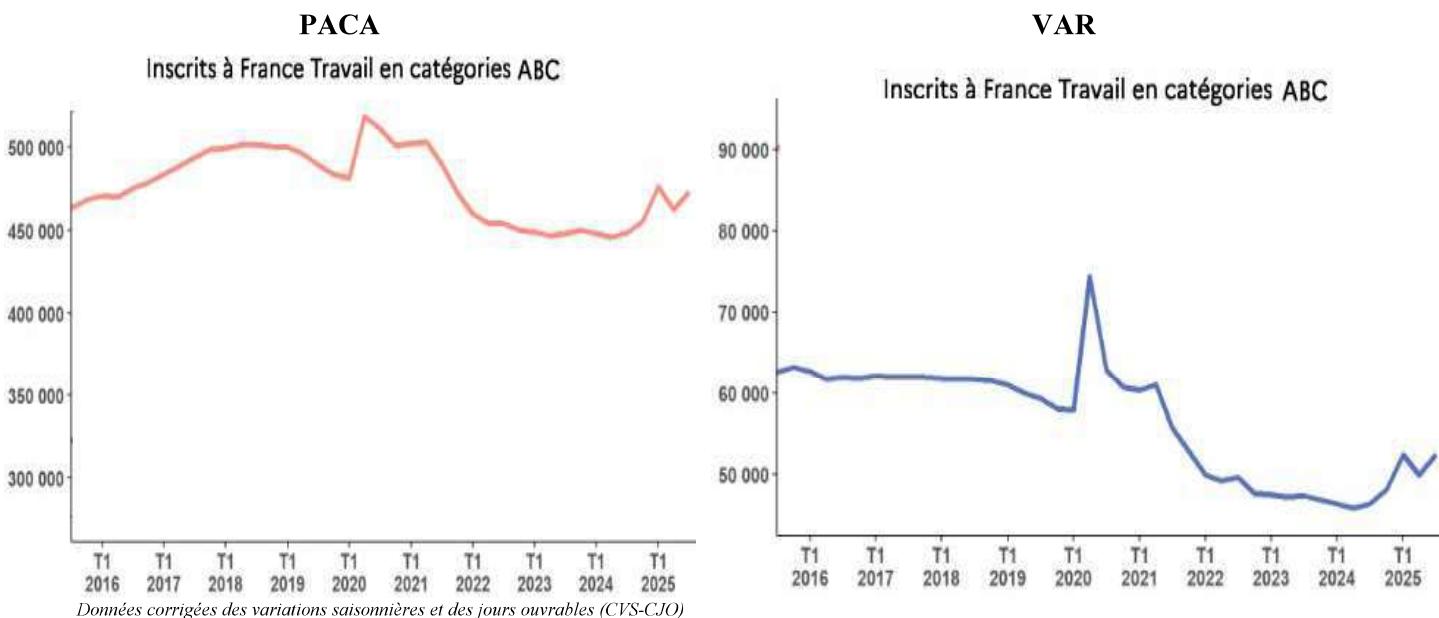
Selon l'INSEE, l'acquis de croissance à la fin 2025 s'élèverait à +0.8% après 0% au quatrième trimestre 2024, tandis que l'inflation s'établirait autour de + 1.2 % à décembre 2025.

En 2025, le déficit public prévu s'établirait à 5,4 % du PIB, après 6,1 % en 2024. En 2026, il devrait s'améliorer pour atteindre 4.6 % du PIB selon le scénario du Haut Conseil des Finances Publiques.

Le taux de chômage s'établirait à 7.6 % de la population active à la fin d'année 2025.

1.2 Eléments du contexte local :

Au 3ème trimestre 2025 (T3), en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), le nombre de demandeurs d'emploi et tenus de rechercher un emploi s'établit en moyenne à 473 030 et dans le Var à 92 400. Ce nombre augmente sur le trimestre de 2.2% et 5.5% sur un an pour la région. Dans le Var ce nombre augmente de 4.2% sur le trimestre et de +10.2% sur un an. Alors qu'en France métropolitaine, ce nombre à 5 410 130 augmente de 1.5 % ce trimestre (+5.4 % sur un an).



Dans ce contexte de crise avec notamment les conflits internationaux et les incertitudes économiques la maîtrise des dépenses publiques reste un enjeu essentiel. Ces efforts impliquent une optimisation des coûts tout en conservant un programme d'investissement indispensable.

Les orientations budgétaires ont été élaborées en prenant en compte principalement les éléments suivants :

- La rétrospective (analyse jointe au Compte Administratif 2024 du Conseil d'Administration du 16/06/2025) ;
- La prévision du résultat 2025 ;
- Les besoins nouveaux annuels et pluriannuels ;
- Les réformes concernant les charges de personnel.

2. Priorités du budget :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement dans ce contexte particulier ;
- Plan d'investissements pour assurer le maintien à niveau des moyens nécessaires aux missions du SDIS (centres de secours, véhicules, outils d'alerte et informatisation...).

3/ Evolution prévisionnelle des ressources et des charges :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20251209-25_57-DE



L'évolution globale du budget 2026 est en hausse de 8%.

Les dépenses d'investissement augmentent, principalement pour les programmes de construction ou réhabilitation des bâtiments, des matériels d'incendie et secours, de l'habillement, ainsi que des outils informatiques ; elles sont atténuées par une baisse des subventions versées et de la dette.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 8% notamment par les dépenses courantes (+15.9%), les charges de personnel (+ 7.5%) et la hausse des charges générales (4.1%) ; cette augmentation est compensée par la baisse des charges financières (-26.4%). Malgré des besoins non satisfaits au chapitre 012, ce niveau devrait permettre le maintien de la capacité opérationnelle pour faire face aux risques qui restent la préoccupation première du SDIS dans le cadre réglementaire. Le fonctionnement est financé majoritairement par les contributions et participations (87%), permettant de faire face aux charges de personnels (75%), aux charges générales à 14% et à l'autofinancement pour 10%.

Ce dernier représente environ 48% des recettes d'investissement, complété par des subventions (21%), du besoin de financement (20%), du FCTVA (6%), ainsi que des autres produits (environs 1%).

Evolution des Budgets Primitifs 2023 à 2026

Fonctionnement :						
Libellé / Exercice	BP 2023 (M€)	BP 2024 (M€)	BP 2025 (M€)	DOB 2026 (M€)	Evolution en % 2026/2025	Répartition des crédits 2026 (%)
Dépenses de fonctionnement :						
011 - Charges à caractère général	18 274 400	17 736 000	19 655 000	20 455 000	4,1%	14%
012 - Charges de personnel	89 174 800	95 870 000	99 000 000	106 400 000	7,5%	75%
65 - Autres charges de gestion courante	714 800	828 000	785 000	910 000	15,9%	1%
66 - Charges financières (intérêts : dette et Ligne de Trésorerie)	491 000	388 000	292 000	215 000	-26,4%	0,2%
67 - Charges exceptionnelles	5 000	5 000	28 000	20 000	-28,6%	0,01%
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	108 660 000	114 827 000	119 760 000	128 000 000	6,9%	90%
Dépenses d'ordre de fonctionnement (Amortissement)	10 300 000	11 000 000	11 600 000	13 500 000	16%	10%
Dépenses totales de fonctionnement	118 960 000	125 827 000	131 360 000	141 500 000	8%	100%
Recettes de fonctionnement :						
013 - Atténuation de charges	765 000	767 000	1 492 000	1 695 000	14%	1%
70 - Produits des services	3 618 000	3 495 000	3 743 000	3 750 000	0%	3%
74 - Contributions et participations	111 299 000	118 265 000	122 233 000	123 575 000	1%	87%
75 - Autres Produits de la gestion courante	978 000	950 000	1 562 000	980 000	-37%	1%
<i>Recette d'équilibre (Besoin de financement)</i>				<i>8 500 000</i>		<i>6%</i>
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	116 660 000	123 477 000	129 030 000	138 500 000	7%	98%
Recettes d'ordre de fonctionnement	2 300 000	2 350 000	2 330 000	3 000 000	29%	2%
Recettes totales de fonctionnement	118 960 000	125 827 000	131 360 000	141 500 000	8%	100%
Investissement :						
Libellé / Exercice	BP 2023 (M€)	BP 2024 (M€)	BP 2025 (M€)	DOB 2026 (M€)	Evolution en % 2026/2025	Répartition des crédits 2026 (%)
Dépenses d'investissement (Hors dette)	15 494 000	19 622 900	20 493 200	22 080 000	8%	78%
16 - Remboursement du capital de la dette	2 431 000	2 437 100	1 802 800	1 580 000	-12%	6%
20 - Immobilisations incorporelles	936 000	794 900	566 000	989 000	75%	4%
204 - Subvention versée	0	245 000	305 200	235 000	-23%	1%
21 - Immobilisations corporelles	9 617 000	12 055 000	13 304 000	13 833 000	4%	49%
23 - Immobilisations en cours	3 630 000	2 830 000	30 000	30 000	0%	0,1%
27 - Autres immobilisations financières	6 000	6 000	6 000	6 000	0%	0,02%
Programme Individualisé d'Investissement (AP/CP)	1 305 000	3 692 000	6 216 000	6 987 000	12%	25%
4581 - Total des opérations pour compte de tiers (BAN HRS)	0	0	66 000	0	-100%	0%
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	17 925 000	22 060 000	22 296 000	23 660 000	6%	84%
Dépenses d'ordre d'investissement	3 800 000	3 850 000	3 830 000	4 500 000	17%	16%
Dépenses totales d'investissement	21 725 000	25 910 000	26 126 000	28 160 000	8%	20%
Recettes d'investissement :						
10222 - FCTVA	1 415 000	1 661 500	1 455 000	1 570 000	8%	6%
13 - Subventions d'investissement	5 795 000	6 558 500	5 870 000	5 790 000	-1%	21%
20-21-23 - Réductions d'immobilisations	0	90 000	0	0	0%	0%
16 - Emprunt	2 500 000	4 600 000	5 435 000		-100%	0%
237-238 -275- Avance & caution	15 000	0	0	0	0%	0%
4582 - Total des opérations pour compte de tiers (BAN HRS)	0	0	66 000	0	-100%	0%
024 - Produits de cession	200 000	500 000	200 000	250 000	25%	1%
<i>Besoin de financement</i>				<i>5 550 000</i>		<i>20%</i>
Recettes réelles d'investissement (RRI)	9 925 000	13 410 000	13 026 000	13 160 000	1%	47%
Recettes d'ordre d'investissement	11 800 000	12 500 000	13 100 000	15 000 000	15%	53%
Recettes totales d'investissement	21 725 000	25 910 000	26 126 000	28 160 000	8%	100%
Total Budget (F+I)-Dépenses = Recettes	140 685 000	151 737 000	157 486 000	169 660 000	8%	
ANALYSE DE L'EPARGNE : (")						
	BP 2023 (M€)	BP 2024 (M€)	BP 2025 (M€)	DOB 2026 (M€)	Evolution en % 2026/2025	
Epargne Brute (Capacité d'AutoFinancement Brute) : CAF Brute (RRF-DRF)	8 000 000	8 650 000	9 270 000	10 500 000	13%	
Remboursement du capital (compte 1641D)	2 431 000	2 437 100	1 802 800	1 581 000	-12%	
Epargne nette (CAF Nette) : (CAF Brute - Annuité en capital compte 1641 D)	5 569 000	6 212 900	7 467 200	8 919 000	19%	

(**) CAF Brute est hors comptes 68/78 et retraitements au sens DGFiP. La dette n'est pas arrondie.

L'épargne brute et l'épargne nette se relèvent respectivement à 10.5 M€ (+13%) et 8.9 M€ (+19%). Le SDIS conserve une bonne capacité à couvrir sa dette avec un encours qui chute de 31 % par rapport à 2025 sans nouvel emprunt au 31/12/N (cf. point n°6). L'épargne sera préservée si le besoin est satisfait. Néanmoins, il reste des besoins de financements en fonctionnement (8.5 M€) et en Investissement (5.55 M€).

4/ Principaux ratios :

PRINCIPAUX RATIOS (1)	BP 2023 (M€)	BP (M€)	Envoyé en préfecture le 09/12/2025		
			(M€)	(M€)	(M€)
1/Taux d'endettement (encours de la dette1 / produits de fonctionnement ou RRF)	8,0%	5,5%	3,9%	2,5%	-36%
2/ Capacité de désendettement (Encours de la dette1/ CAF brute), en années de CAF)	1,16	0,79	0,54	0,33	-39%
3/ Part des Dépenses de personnel dans les DRF (Chapitre 012/DRF) :	82%	83%	83%	83%	1%
4/ Rigidité des charges de personnel (Chapitre 012/RRF) :	76%	78%	77%	77%	0%
5/ Rigidité des charges structurelles (chapitres 012,65 (participation obligatoire),66)/RRF :	77%	78%	77%	77%	0%
6/ Coefficient d'Autofinancement courant ((DRF + Annuité d'emprunt 1641D) /RRF) :	95%	95%	94%	94%	-1%
7/ Dépenses d'Equipement Brut (EqB) rapportées au RRF (EqB.dont travaux en régie / RRF)	13%	16%	16%	16%	0%
8/ Population légale du Var (DGF et pour 2026 base 2025) :	1 269 240	1 278 606	1 291 863	1 291 863	0%
9/ Recettes Réelles de Fonctionnement par habitant (RRF/pop DGF):	92	97	100	107	7%
10/ Dépenses Réelles de Fonctionnement par habitant (DRF/pop DGF) :	86	90	93	99	7%
11/ Dépenses d'Equipement Brut (Eq.B) par habitant (EqB.dont travaux en régie / pop DGF)	12	15	16	17	8%
12/ Dette par habitant (Encours de la dette/ pop DGF)	7	5	4	3	-31%
13/ Population légale totale du Var (INSEE et pour 2026 base 2025):	1 085 189	1 095 337	1 108 634	1 108 634	0%
14/ Recettes Réelles de Fonctionnement par habitant (RRF/pop INSEE):	108	113	116	125	7%
15/ Dépenses Réelles de Fonctionnement par habitant (DRF/pop INSEE) :	100	105	108	115	7%
16/ Dépenses d'Equipement Brut (Eq.B) par habitant (EqB.dont travaux en régie / pop INSEE)	14	18	19	20	8%
17/ Dette par habitant (Encours de la dette/ pop INSEE)	9	6	5	3	-31%

(1) pop. = Population. (pop. DGF et INSEE (population municipale) : Source DGCL) - L'encours de dette au 31/12/N est retenu pour les calculs. Les calculs théoriques s'appuyant sur les BP pour les comparaisons peuvent prendre en compte les emprunts prévus. Les évolutions entre 2026/2025 ont pour base de calcul les valeurs non arrondies, ainsi le rapport entre les valeurs affichées ne doit pas être appliquée pour retrouver les évolutions.

Les ratios indiquent une rigidité importante des charges structurelles (77%) et de personnel (77%) avec néanmoins un coefficient d'autofinancement courant (CAC < 1) stable et suffisant pour la couverture des dépenses. Cela permet de dégager une marge pour le financement des investissements, avec un taux d'endettement à 2.5% et une capacité de désendettement inférieure à 0.5 année d'épargne brute ; ceci reste faible au regard des seuils légaux (seuils d'alerte et critique respectivement de 10 et 12 ans). Néanmoins il reste un besoin de financement en investissement de 5.55 M€ et en fonctionnement de 8.5 M€.

5/ Informations pluriannuelles :

- Programmes Individualisés : (bâtiments et outils d'alerte).

Numéro et Libellé du Programme	Millesime	Chapitre	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement		
				Réalisations (Mandatées) au 31/12/2024	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	2025 (BP+BS +RAR N-1+Dml)
N°10 : Extensions de Caserne	2006	00019	3 800 000,00	2 767 697,15	0,00	1 032 302,85
N°11 : Caserne Le Muy	2007	00020	2 500 000,00	906,20	10 000,00	92 000,00
N° 13 : Antarès	2008	00022	4 600 000,00	4 040 982,18	20 000,00	20 000,00
N° 16 : Economie Energie Développement Durable	2010	00025	500 000,00	350 039,96	0,00	20 000,00
N° 23 : Caserne de Draguignan	2018	00032	6 400 000,00	487 672,77	2 385 859,22	3 780 000,00
N° 24 : Caserne de Carcès	2019	00033	2 800 000,00	15 889,56	220 320,52	2 675 000,00
N° 25 : Désamiantage des CIS	2020	00034	500 000,00	177 379,80	181 372,80	300 000,00
N° 26 : Rénovation des revêtements bitumés	2020	00035	600 000,00	384 134,20	184 000,00	100 000,00
TOTAUX			21 700 000	8 224 701,82	3 001 552,54	6 987 000
						14 066 927

- Projets non individualisés ou en cours de programmation à caractère pluriannuel :

- * Plan de casernement ;
- * Construction - Extension des casernes de Draguignan, Ginasservis et Le Luc ;
- * Relocalisation de la caserne des Arcs ;
- * Renouvellement des matériels, véhicules, logiciels et gros entretien de Casernes.

6/ Extinction et structure de la dette :

Le SDIS est dans une phase de désendettement avec cependant un nouvel emprunt de l'INÉ en 2021.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20251209-25_57-DE



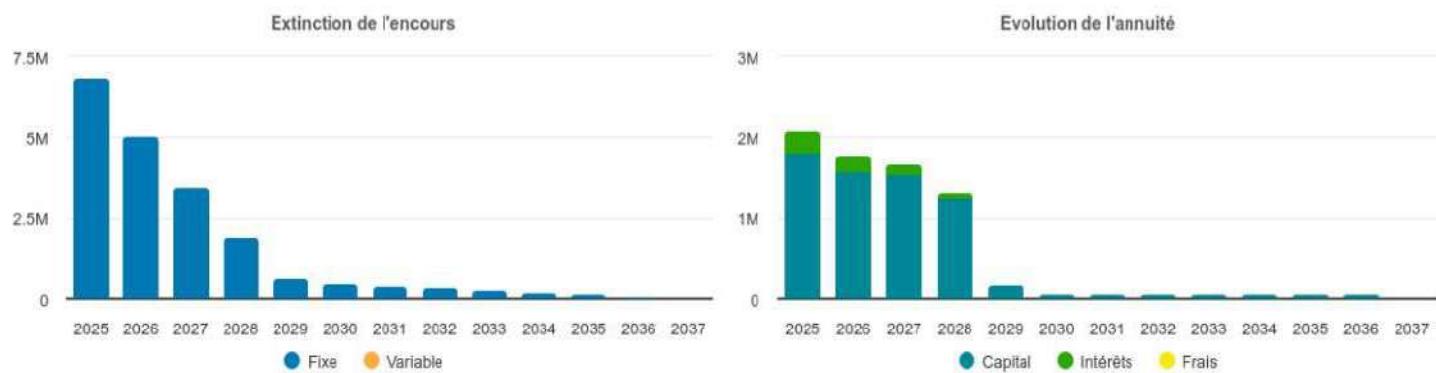
ENDETTEMENT (Encours)*	2025	2026	Evolution en % 2026/2025
H1 : Encours de la dette1 au 31/12/N (sans nouvel emprunt)	5 049 850,12	3 468 850,32	-31%

L'hypothèse H1 prend en compte l'encours réel au 31/12.

6.1 Extinction de la dette et Endettement (sans nouvel emprunt 2026) :

Extinction de la dette :

Extinction



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Amort.	Solde	Encours de fin
2021	15 476 444,28	3 023 753,60	672 669,44	2 350 084,16	3 023 753,60	14 126 360,12
2022	14 126 360,12	2 983 393,28	576 797,78	2 406 595,50	2 983 393,28	11 719 764,62
2023	11 719 764,62	2 905 395,60	475 355,25	2 430 040,35	2 905 395,60	9 289 724,27
2024	9 289 724,27	2 809 895,90	372 798,65	2 437 097,25	2 809 895,90	6 852 627,02
2025	6 852 627,02	2 079 985,38	277 208,48	1 802 776,90	2 079 985,38	5 049 850,12
2026	5 049 850,12	1 780 901,15	200 098,27	1 580 802,88	1 780 901,15	3 469 047,24
2027	3 469 047,24	1 677 505,49	127 469,58	1 550 035,91	1 677 505,49	1 919 011,33
2028	1 919 011,33	1 319 151,52	56 390,10	1 262 761,42	1 319 151,52	656 249,91
2029	656 249,91	177 159,48	4 242,80	172 916,68	177 159,48	483 333,23
2030	483 333,23	70 012,01	3 345,33	66 666,68	70 012,01	416 666,55
2031	416 666,55	69 525,35	2 858,67	66 666,68	69 525,35	349 999,87
2032	349 999,87	69 045,35	2 378,67	66 666,68	69 045,35	283 333,19
2033	283 333,19	68 552,01	1 885,33	66 666,68	68 552,01	216 666,51
2034	216 666,51	68 065,35	1 398,67	66 666,68	68 065,35	149 999,83
2035	149 999,83	67 578,68	912,00	66 666,68	67 578,68	83 333,15
2036	83 333,15	67 093,34	426,66	66 666,68	67 093,34	16 666,47
2037	16 666,47	16 697,14	30,67	16 666,47	16 697,14	0,00

Classification A1 pour l'ensemble des emprunts : taux fixe

6.2 – Structure de la dette (sans nouvel emprunt 2026) :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

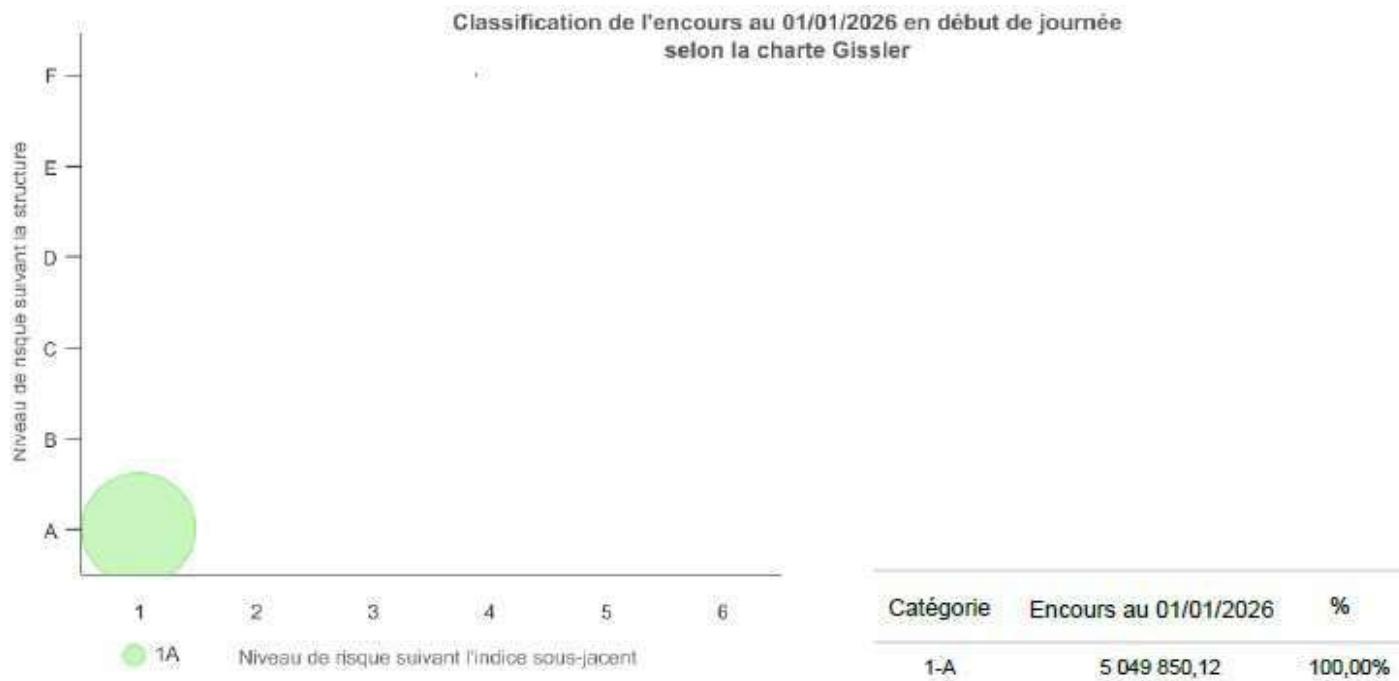
Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20251209-25_57-DE

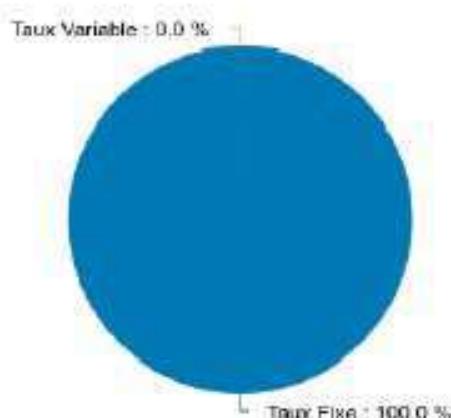


Charte Gissler



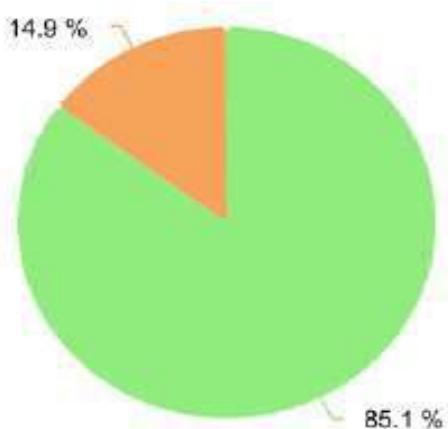
La classification A1 pour l'ensemble des emprunts : taux fixe

Types de Taux



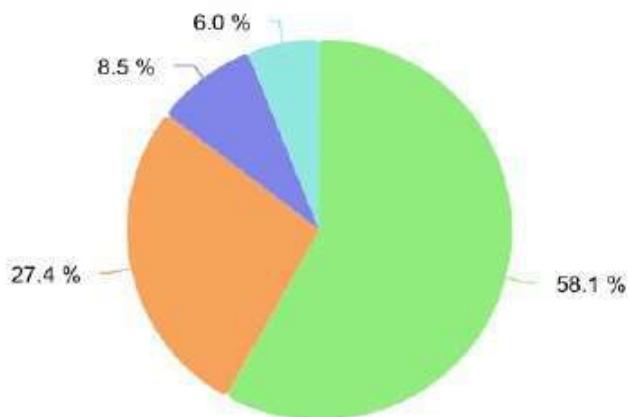
	Fixes
Encours	5 049 850,12
%	100,00%
Durée de vie moyenne	1 an, 9 mois
Duration	1 an, 9 mois
Nombre d'emprunts	6
Taux actuel	4,28%
Taux actuel après couverture	4,28%

Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	4 299 850,17
10 - 20 ans	749 999,95
TOTAL	5 049 850,12

Prêteurs



Prêteur	%	Montant
Caisse Française de Financement Local	58,06	2 932 034,17
Société Générale	27,35	1 381 250,00
Caisse d'Epargne	8,54	431 250,00
Caisse des Dépôts et Consignation	6,05	305 315,95
TOTAL		5 049 850,12

6.3 – Ligne de Trésorerie :

Le SDIS dispose d'une ligne de trésorerie de 5 M€ auprès de la caisse d'épargne. Cette ligne a été renouvelée par délibération n°24-90 du 6/12/2025. Le SDIS propose une ligne soumise au vote.


**GROUPEMENT FONCTIONNEL CHARGÉ DES RESSOURCES HUMAINES
DU VOLONTARIAT ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN**
Débat d'orientation Budgétaire 2026 - Eléments RH
1. Structure des effectifs
a. Evolution des effectifs 2020 à 2026

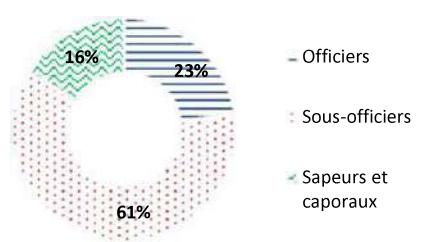
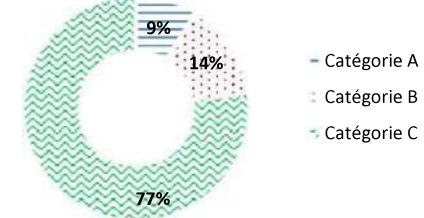
	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	01/11/2025	Projections 01/01/2026
Contractuels	7	4	6	10	24	24	23
Apprentis		1	1	3	3	5	5
PATS	198	197	205	209	206	205	207
donc agents en disponibilité, congé parental...	4	4	4	2	3	3	3
SPP	916	908	939	948	978	996	987
donc agents en disponibilité, détachement...	16	18	980	18	20	16	16
SPV	4 344	4 260	4 681	4 617	4 617	4 770	4 770
donc agents en suspension d'engagement	330	315	400	407	415	466	466
Total général	5 465	5 370	5 832	5 787	5 828	6 000	5 992

SPV : les SPP-SPV ne sont pas comptabilisés.

b. Détail de l'effectif SPP au 01/11/2025

Famille grade	Grade	Effectifs rémunérés (dont agents mis à disposition)	Effectifs non rémunérés (détachement, disponibilité, congé parental, exclusion)	Total
Officiers	CGL	1	1	2
	COLHC	3		3
	COL	1		1
	LCL	14	2	16
	CDT	25		25
	CNE	32		32
	LTNHC	16		16
	LTN1	55	1	56
	LTN2	67		67
	MED CLE	1		1
	MED /PHAR HC	3		3
	MED/PHAR CN	0		0
	CADRE SANTE	1		1
Total Officier	INF HC	2		2
	INF	2		2
Total Sous-officier	223	4	227	
Sous -officiers	ADJ/ADC	397	3	400
	SGT/SCH	198	7	205
Total Sapeur et Caporal	595	10	605	
Sapeurs et Caporaux	CCH	53		53
	CPL	104	2	106
	SAP	5		5
Total général	980	16	996	

Les SPP contractuels ne sont pas comptés.

Répartition par grade

Répartition par catégorie


c. Détail de l'effectif PATS au 01/11/2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20251209-25_57-DE



Cadre d'emplois	Grade	Effectifs rémunérés (dont agents mis à disposition)	Effectifs non rémunérés (détachement, disponibilité, congé parental)	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attachés	ATTHC	1		1
	ATTTP	2		2
	ATT	9		9
Total Attachés territoriaux		12	0	12
Rédacteurs	RP1	4		4
	RP2	2		2
	RED	10		10
Total Rédacteurs territoriaux		16	0	16
Adjoints administratifs	AAP1	45		45
	AAP2	9		9
	AA	11	2	13
Total Adjoints administratifs		65	2	67
Total filière administrative		93	2	95
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieurs en chef	ING CHEF HC	0		0
Total Ingénieurs en chef		0	0	0
Ingénieurs	INGP	4		4
	ING	1		1
Total Ingénieurs		5	0	5
Techniciens	TP1	4		4
	TP2	7		7
	TECH	14		14
Total Techniciens		25	0	25
Agents de maîtrise	AMP	18	1	19
	AM	26		26
Total Agents de maîtrise		44	1	45
Adjoints techniques	ATP1	4		4
	ATP2	6		6
	AT	25		25
Total Adjoints techniques		35	0	35
Total filière technique		109	1	110
Total Général		202	3	205

Les PAT contractuels ne sont pas comptés.

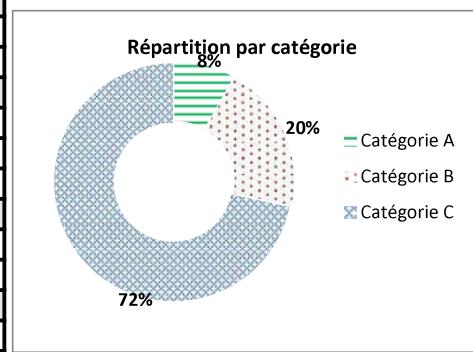
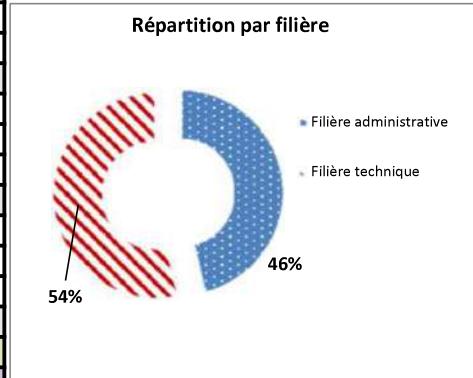
d. Détail de l'effectif Contractuels au 01/11/2025

Cadre d'emplois	Grade	Effectifs rémunérés	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attachés	ATT	1	1 attaché en CDD affecté au GF Administration générale et affaires juridiques sur un emploi permanent
Adjoints Administratifs	AA	3	1 adjoint administratif affecté au GF Finances et Commande publique 1 adjoint administratif affectée au GF Patrimoine 1 adjoint administratif affectée à la sous-direction Santé
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieurs	ING	4	2 ingénieurs en CDD affectés au GF Systèmes d'information et de communication sur des emplois permanents 1 ingénierie en CDD affecté au GF Patrimoine 1 ingénierie en Contrat de projet, affecté au GF Patrimoine
Techniciens	TECH	4	4 techniciens en CDD affectés au GF Systèmes d'information et de communication sur un emploi permanent
Adjoints techniques	AT	4	3 adjoints techniques affectés au GF Logistique Technique 1 adjoint technique affecté à la cuisine du CIS TOULON CENTRE
FILIERE SAPEUR-POMPIER			
Médecins -Pharmacien	PHARM CN	2	1 pharmacienne en CDD affectée au GF Logistique Médicale sur un emploi permanent 1 médecin en CDD affectée à la sous-direction Santé sur un emploi permanent (temps non complet 50%)
Sapeurs et caporaux	SAP	6	6 sapeurs affectés au GF Conduite opérationnelle NexSIS
Total Général		24	

Agents mis à disposition du CDG :

De plus, le Centre De Gestion (CDG) du Var propose un service de mise à disposition de personnels pour les besoins occasionnels.

Le 01/11/2025, aucun agent n'est mis à disposition par le Centre de Gestion.



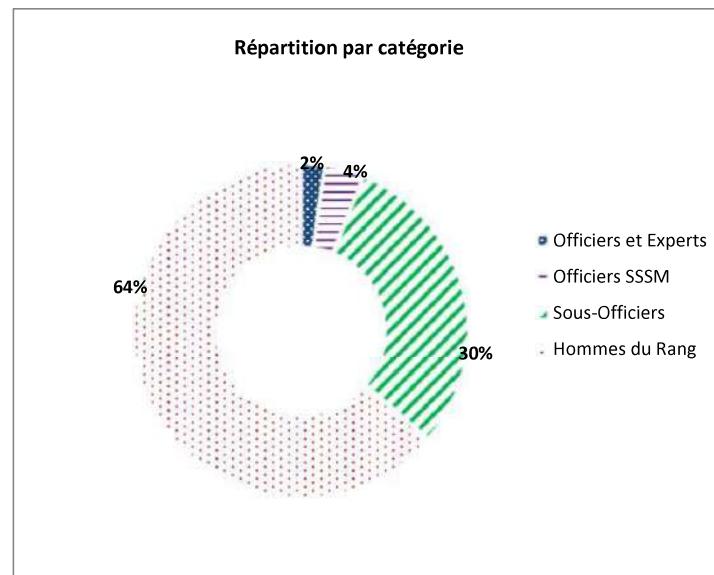
e. Détail de l'effectif Apprentis au 01/11/2025 :

En septembre 2025, 3 nouveaux contrats d'apprentissage ont été signés pour la rentrée. Au 01/11/2025, 5 contrats d'apprentissage sont en cours.

- 1 apprentie au Sce Communication (du 08/09/2025 au 08/09/2027)
- 1 apprentie au à la sous direction Santé (du 01/09/2025 au 03/09/2027)
- 1 apprenti au Gpt Logistique Technique (du 02/09/2024 au 30/06/2026)
- 1 apprenti au Gpt Logistique Technique (du 08/09/2025 au 03/09/2026)
- 1 apprenti au Gpt Logistique Technique (du 01/09/2025 au 31/08/2027)

f. Détail effectif SPV à 01/11/2025

Grade	Total	dont agents en suspension d'engagement
CDT	1	
CNE	16	1
LTN	67	2
ADJ/ADC	594	19
SGT/SCH	842	50
CPL/CCH	1 113	105
SAP1/SAP2	1 929	279
EXP	23	
MEDCOL	9	
MEDLCL	6	
MEDCDT	28	
MEDCNE	20	2
MEDASP	2	
MEDLTN	2	
PHARCDT	0	
PHARCNE	1	
INFC	7	1
INFP	37	2
INF	71	3
VETCDT	2	2
VETCNE	0	
Total général	4 770	466

**g. Vétérance**

Nombre de vétérans	2021	2022	2023	2024	2025	Projection 2026
Nb allocations de vétérance payées	469	451	433	458	418	550
Nb allocations de fidélité payées	27	27	28	30	30	45
Nb allocations PFR/NPFR payées	445	488	477	525	523	650

Coût de la vétérance	2021	2022	2023	2024	2025	Projection 2026
Montant contribution publique (6458)	120 000	173 614	383 075	599 868	607 208	700000
Montant allocations de vétérance (646)	391 965	391 793	380 119	390 834	415 074	470000
Montant allocations de fidélité (646)	18 282	19 196	18 823	21 967	21 967	30000
Montant PFR (6488)	295 343	310 250	318 866	371 426	366 379	500000
TOTAL	825 590	894 854	1 100 883	1 384 096	1 410 629	1 700 000

h. Compte Engagement Citoyen (CEC)

Année	Nbre SPV actifs	Montant total
2018	710	8 520
2019	717	8 604
2020	572	6 864
2021	566	6 792
2022	555	6 660
2023	1 014	12 168
2024	1 083	13 621
<i>2025 (estimation)</i>	<i>1 099</i>	<i>14 000</i>
<i>2026 (estimation)</i>	<i>1 200</i>	<i>15 000</i>

2. Mouvements déclarés sur l'année 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le



ID : 083-288300403-20251209-25_57-DE

	ARRIVEES	Observations	DEPARTS	
SPP officiers	5	1 CDD et 4 mutations	7	2 mutations et 5 retraites.
SPP non-officiers (Titulaire et contractuel)	39	4 CDD, 10 mutations et 25 recrutements.	18	4 fins de CDD (dont 3 recrutés sur un poste titulaire), 1 démission et 13 retraites
PATS (Titulaire et contractuel)	22	9 CDD, 5 mutations et 8 recrutements.	18	4 fins de CDD (dont 1 recruté sur un poste titulaire), 1 démission, 3 mutations et 13 retraites

Hors apprentis, étudiants stagiaires et départs/entrées non définitives (détachement, disponibilité, exclusion...).

3. Dépenses de personnel

a. Evolution de la masse salariale

Effectifs rémunérés :

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/10/2025	Projection 01/01/2026
SPP	900	906	923	930	959	978	978
PATS	194	194	201	207	203	202	218
Total	1094	1100	1124	1137	1162	1180	1196

Hors agents contractuels et apprentis.

L'effectif rémunéré de SPP, après une diminution en 2020, est en légère augmentation depuis 4 ans en raison des recrutements réalisés :

- 54 recrutements et 39 départs définitifs ont été enregistrés en 2022
- 39 recrutements et 31 départs définitifs ont été enregistrés en 2023
- 65 recrutements et 27 départs définitifs ont été enregistrés en 2024 (CDD et fonctionnaires)
- 44 recrutements (dont 5 CDD) et 25 départs définitifs (dont 4 CDD) ont été enregistrés en 2025 (CDD et fonctionnaires).

Depuis 2021, les promotions ont été réalisées suivant des lignes directrices de gestion définies par notre collectivité. Elles se résument de la manière suivante 84 avancements de grade/nominations SPP en 2022, 72 en 2023, 97 en 2024 et 73 en 2025.

L'effectif rémunéré de PATS, après une diminution en 2020 et 2021, est en légère augmentation durant 2 ans en raison des recrutements réalisés :

- 14 recrutements et 9 départs définitifs ont été enregistrés en 2022
- 16 recrutements et 13 départs définitifs ont été enregistrés en 2023
- 9 recrutements et 7 départs définitifs ont été enregistrés en 2025 (CDD et fonctionnaires).
- 22 recrutements (dont 9 CDD) et 18 départs définitifs (dont 4 CDD) ont été enregistrés en 2025 (CDD et fonctionnaires).

Depuis 2021, les promotions ont été réalisées suivant des lignes directrices de gestion définies par notre collectivité. Elles se résument de la manière suivante 35 avancements de grade/nominations en 2022, 14 en 2023, 25 en 2024 et 13 en 2025.

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE (MS) SPP et PATS titulaires du SDIS de 2018 à 2026

Année	MS TOTAL	Variation
2018	60 971 589	
2019	61 589 131	1,01%
2020	62 603 637	1,65%
2021	62 208 041	-0,63%
2022	64 308 374	3,38%
2023	67 819 369	5,46%
2024	69 992 623	3,20%
2025 estimation	72 424 494	6,79%
2026 estimation	78 694 922	12,43%

Zoom sur les évolutions des effectifs et de la masse salariale SPP et PATS de 2019 à 2026 (estimation) (hors contractuels)

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

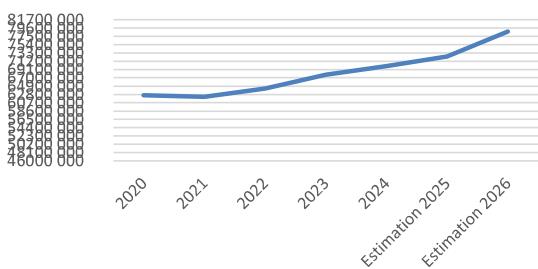
Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

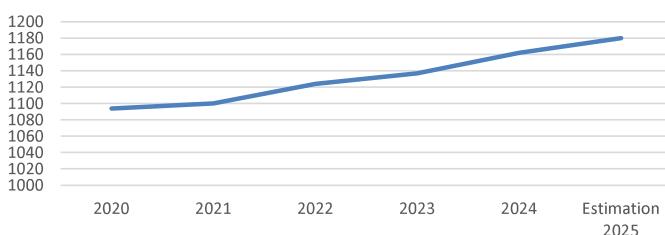
ID : 083-288300403-20251209-25_57-DE



Masses salariales SPP et PATS

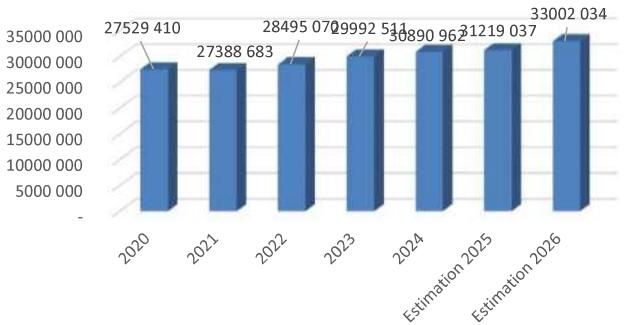


Effectifs rémunérés SPP et PATS

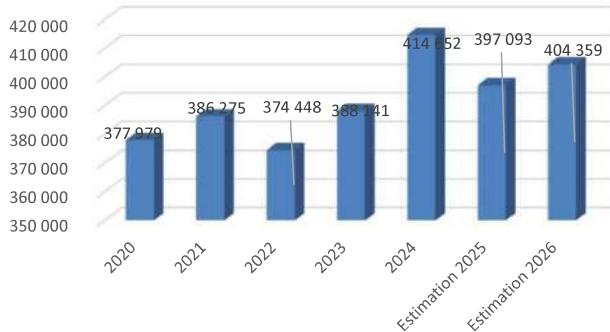


Evolution de certains éléments de paie

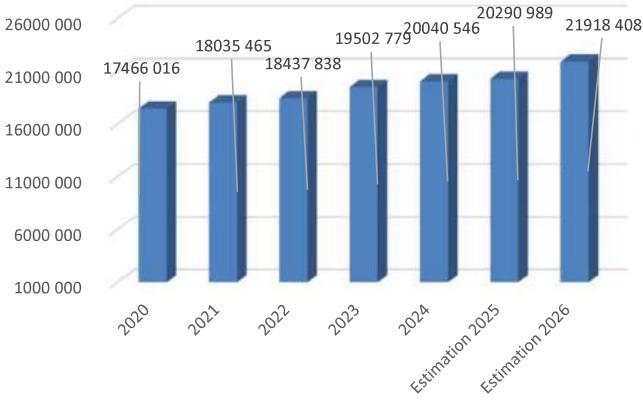
Evolution du traitement de base



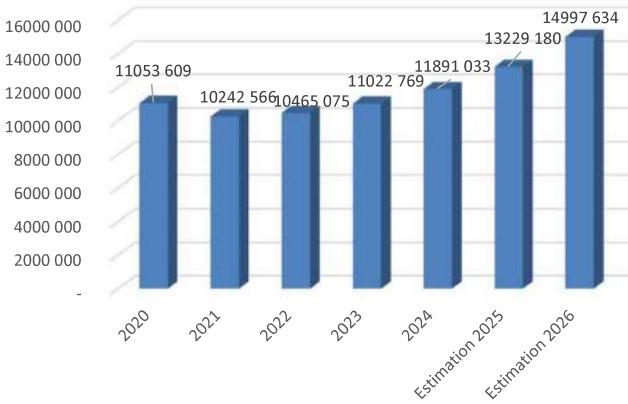
Evolution de la NBI



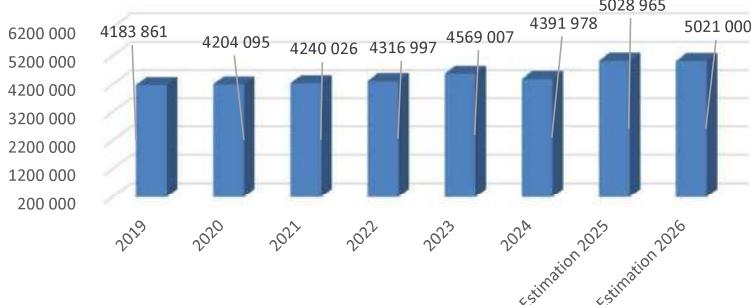
Evolution du régime indemnitaire



Evolution de la contribution CNRACL



Evolution de la contribution URSSAF



Les autres facteurs d'augmentation des dépenses sont liés aux événements ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le



ID : 083-288300403-20251209-25_57-DE

2020

- Recrutement par voie de mutation de 11 SPP NO + 2 Officiers SPP
- Recrutement de 3 PATS (2 par mutation)
- Poursuite de l'application du PPCR engagé en 2017
- La réévaluation de l'indemnité compensatoire CSG
- Augmentation de la surcotisation CNFPT: taux à 1,75% au lieu de 1,45%
- Augmentation de la prime de feu 25% au lieu de 19% (application au 1/08/2020)

2021

- Recrutement 29 SPP non-Officiers
- Recrutement 6 Officiers SPP
- Suppression surcotisation CNRACL
- Augmentation du SMIC en janvier de 10,15€ à 10,25€ et en octobre de 10,25€ à 10,48 €
- Fin du PPCR
- Augmentation coût repas de 4,90: à 4,95
- CNFPT : surcot SPP taux : 1,76 et PATS 0,9
- Augmentation du taux de cotisation accident du travail et maladie professionnelle (AT/MP) de 1,6 à 1,8
- Taux Transport-mobilité actualisé de ST CYR / SANARY / LE BEAUSSET et BANDOL à 0,55 depuis le 01/01/2018

2022

- Recrutement 49 SPP non-Officiers, 7 SPP officiers
- Recrutement 15 PATS
- Revalorisation des grilles de la catégorie B
- Indemnité jour férié du 1er mai
- Augmentation de l'indemnité résidence logement (IRL) : modification du montant plafonné à la suite de la revalorisation des grilles indiciaires caporal
- Augmentation de la valeur du point au 01/07/2022 + 3,5%
- Augmentation du SMIC au 01/01/2022 +0,9% de 10,48 € à 10,57 €, au 01/05/2022 de 10,57 € à 10,85 €
- Augmentation coût repas de 4,95 € à 5 € au 01/01/2022
- Augmentation du nombre d'agents bénéficiaires de la GIPA
- CNFPT Apprenti : Nouvelle cotisation taux : 0,05 %
- CNFPT : reconduction de la surcotisation SPP taux : 1,76 et PATS 0,9
- *Baisse du taux de cotisation accident du travail et maladie professionnelle (AT/MP) de 1,8 à 1,79 % au 01/01/2022*
- Nouveau Taux de Transport-mobilité pour les communes Fréjus- St Raphaël et Roquebrune sur Argens à 2% depuis le 01/07/2022

2023

- Augmentation plafond Sécurité Sociale au 01/01/2023 + 6,9% de 3 428 € à 3 666 €.
- CNFPT Apprenti : augmentation du taux cotisation taux : 0,05 % à 0,1%
- Revalorisation du minimum de traitement
- Reconduction de la GIPA (Coût estimé à 120 000€)
- Augmentation de la valeur du point au 01/07/2023 + 1,5% (Coût estimé à 500 000€ pour 2023 et 900 000 € pour 2024)
- Augmentation du taux de transport URSSAF de 0,55 à 0,80 % pour certaines communes
- Taux URSSAF AT non titulaire : 1,81 %
- Jusqu'à 9 points d'indice pour les plus bas salaires à compter du 01/07/2023 (Coût estimé à 52 000€ pour 2023 et 89 000€ pour 2024)
- Augmentation participation employeur sur les frais de transports collectifs de 50 à 75 % à compter du 1/09/2023.

2024

- Estimation de l'augmentation cotisation patronale CNRACL : + 357 000 € +1% sur la prime de feu
- Nouveaux avancements d'échelons 2024 : + 250 000 €
- Estimation + 5 points majorés dans le traitement indiciaire : + 507 000 €
- Estimation Impact des + 5 points sur l'indemnité de feu et sur l'indemnité de logement : + 113 000 €
- Versement de la prime pouvoir d'achat en juin 2024 : + 65 000€
- Estimation versement IMO : + 204 710 €
- Estimation prime JO : + 41 000 €

2025

- Estimation de l'augmentation cotisation URSSAF : +1% sur le traitement indiciaire estimation + 304 700 €
- Estimation hausse CNRACL 4 pts : estimation +1 500 000€
- PSC (7€/agent) : estimation + 46 000 €
- Estimation versement IMO : + 135 00 €
- Paiement des IHTS SPP en fonction des besoins opérationnels : + 60 200€

Prévisions 2026

- Hausse CNRACL 3 pts : estimation +1 100 000€
- PSC participation aux mutuelles (15€/agent) : estimation + 221 100 €
- Objectif effectif 2026 : poursuivre l'augmentation d'effectif SPP de 20 par an et maintenir une légère augmentation de l'effectif PATS pour renforcer les missions de soutien.

4. Durée effective du travail

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le



ID : 083-288300403-20251209-25_57-DE

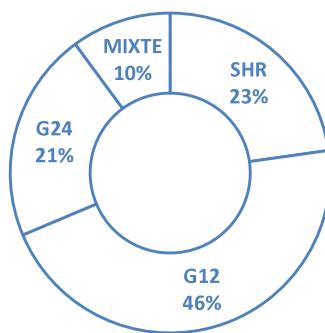
4 régimes de travail :

- Personnels SPP et PATS en service hors rang (SHR) : 1607 h/an
- Personnels SPP et PATS en régime de garde de 12h (G12) (134 gardes de 12h /an) : 1607h/an
- Personnels SPP en régime de garde de 24h (G24) régime dérogatoire : 2064h/an (86 gardes de 24h/an)
- Personnels SPP et PATS en régime de garde mixtes 24h et 12 h (MIXTE) régime dérogatoire : 1800h/an (50 gardes de 24h/an + 50 gardes de 12h/an)

Répartition des effectifs par statut et par régime de travail au 01/11/2025 :

	SHR	G12	G24	MIXTE	TOTAL
SPP	223	450	208	99	980
PAT	201	-	-	-	201
PATS : les agents contractuels et apprentis ne sont pas comptabilisés.					1 181

RÉPARTITION DES SPP PAR RÉGIME DE TRAVAIL



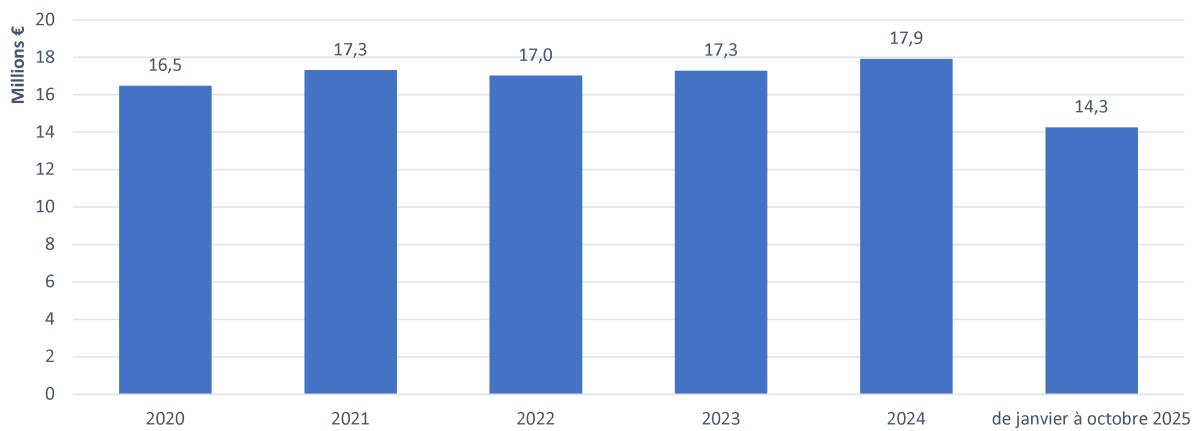


ELEMENTS OPERATIONNELS

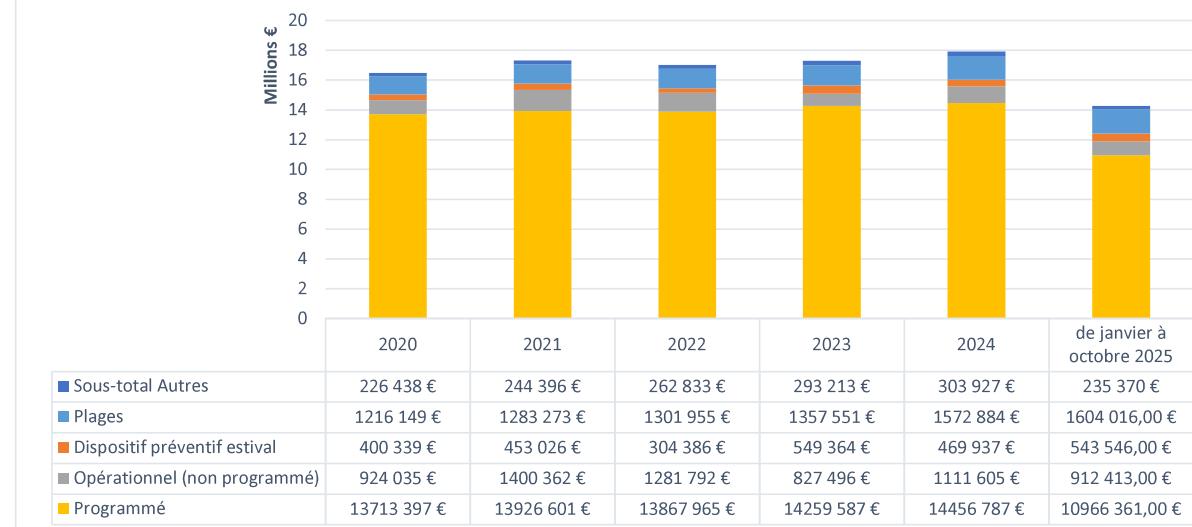
I - Evolution Enveloppe LUTTE

	2020	2021	2022	2023	2024	de janvier à octobre 2025
Activité / Administration	126 876 €	128 697 €	132 788 €	145 076 €	137 353 €	105 171,00 €
Chaine de commandement	97 101 €	112 413 €	125 791 €	141 943 €	157 917 €	122 390,00 €
Département	2 461 €	3 286 €	4 254 €	6 194 €	8 657 €	7 809,00 €
Sous-total Autres	226 438 €	244 396 €	262 833 €	293 213 €	303 927 €	235 370 €
Plages	1 216 149 €	1 283 273 €	1 301 955 €	1 357 551 €	1 572 884 €	1 604 016,00 €
Dispositif préventif estival	400 339 €	453 026 €	304 386 €	549 364 €	469 937 €	543 546,00 €
Opérationnel (non programmé)	924 035 €	1 400 362 €	1 281 792 €	827 496 €	1 111 605 €	912 413,00 €
Programmé	13 713 397 €	13 926 601 €	13 867 965 €	14 259 587 €	14 456 787 €	10 966 361,00 €
TOTAL	16 480 358 €	17 307 658 €	17 018 931 €	17 287 211 €	17 915 140 €	14 261 706 €

Indemnités SPV - enveloppe LUTTE



Indemnités SPV - enveloppe LUTTE Détail par activité





ELEMENTS OPERATIONNELS

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

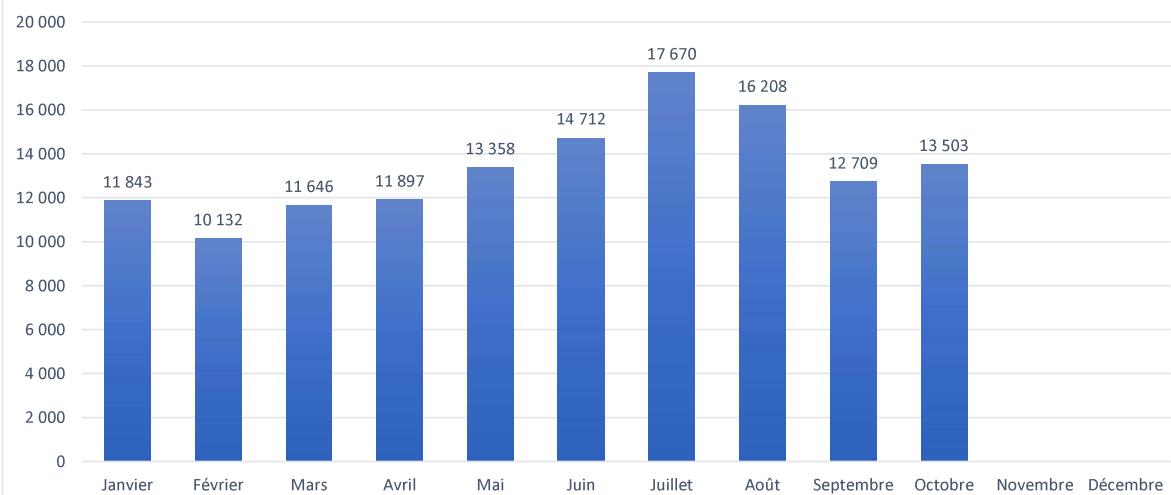
Publié le

S²LO

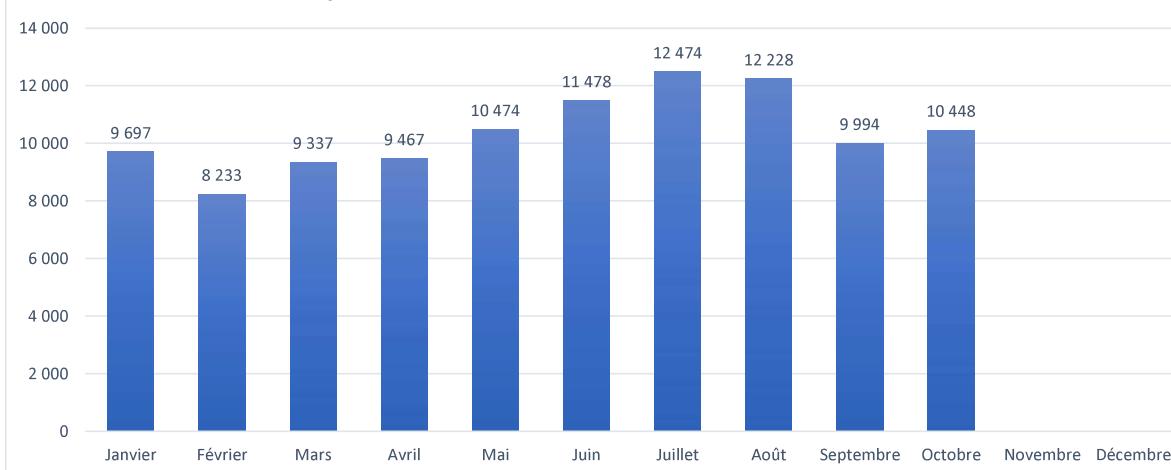
ID : 083-288300403-20251209-25_57-DE

II - STATISTIQUES OPERATIONNELLES MENSUELLES

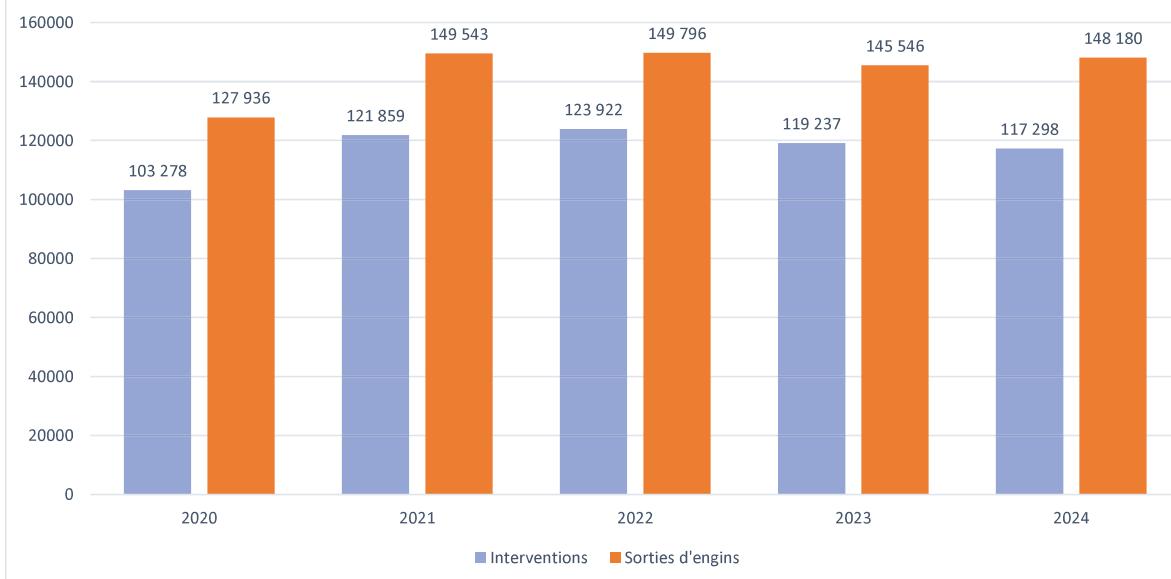
Répartition mensuelle des sorties - 2025



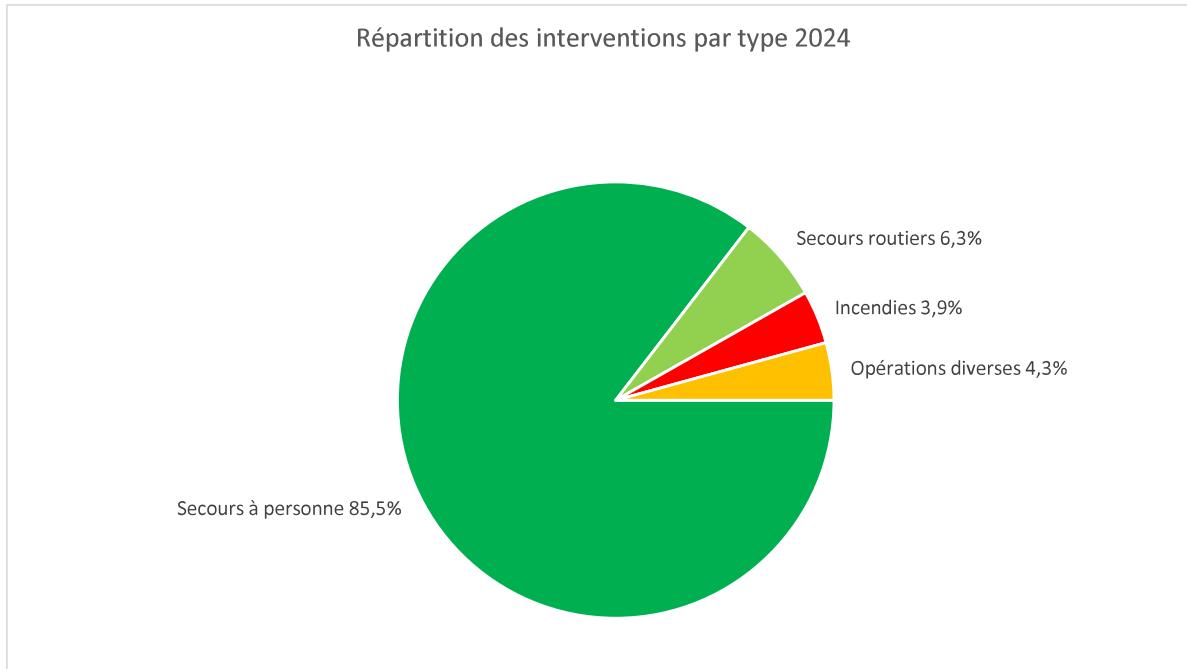
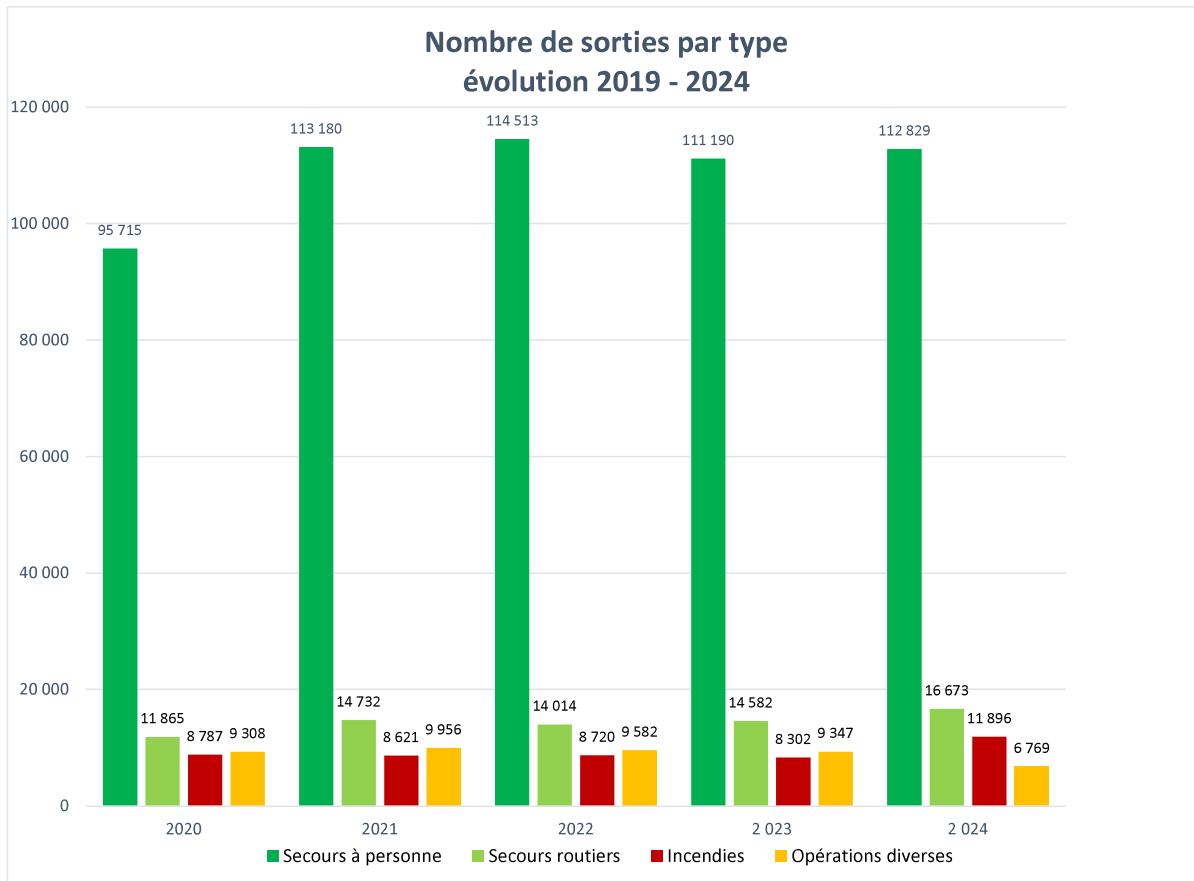
Répartition mensuelle des interventions - 2025



Evolution annuelle de l'activité opérationnelle



III - STATISTIQUES OPERATIONNELLES PAR TYPE



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 25_58

Séance du conseil d'administration : le 04 décembre 2025

OBJET : Rapport sur les ressources et charges prévisibles de l'exercice 2026 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT

Absents excusés représentés par leur suppléant :

André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Paul BOUDOUBE, Caroline DEPALLENS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND, René UGO

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations

Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
 Monsieur Bruno HYVERNAT
 Lieutenant Jean-Pierre MELI
 Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Commandant Ollivier LAMARQUE représenté par le Commandant Frédéric IORI

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
 Adjudant-Chef François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_58 en date du 4 décembre 2025, présenté par M. Philippe BARTHELEMY, 2^{ème} Vice-Président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la contribution du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil Départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

L'objet du présent rapport est donc d'exposer l'évolution des charges et des ressources prévisibles du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) relative à l'exercice 2026 ainsi que le besoin de financement correspondant.

LE BUDGET 2026 ET LE FINANCEMENT :

Il convient que le conseil d'administration se prononce sur les nouvelles orientations induites par la conjoncture économique nationale et les contraintes législatives.

En préambule, il convient de rappeler le contexte national défavorable qui met en difficulté les budgets des SDIS et celui du Var en particulier :

- Une hausse importante des dépenses de fonctionnement, de la masse salariale ;
- Des SDIS sans ressources fiscales évolutives ;
- Des tensions sur les tiers financeurs soumis à de fortes contraintes financières (augmentation des dépenses et des prélèvements, efforts des collectivités au regard de l'endettement national) ;
- L'intégration dans la jurisprudence française des conséquences de l'arrêt Matzak et sa transposition à venir ayant pour conséquence de fortes contraintes sur l'emploi des SPV ;
- Des risques et des dépenses à couvrir toujours plus importants (hausse du nombre d'intervention, renforcement des dispositifs préventifs, ...).

Dans ce contexte, nous pouvons étudier les orientations suivantes :

1. FONCTIONNEMENT : 141,5 M€

1-1 - Les charges à caractère général (20,45M€) et autres charges (14,65 M€) : 35,1 M€

Les crédits prévus au titre du chapitre 011 sont estimés à 20,45M€ traduisant une légère hausse de 4,1% par rapport au BP 2025.

Cette évolution intègre les baisses et hausses suivantes :

- La prévision de la diminution des tarifs de l'électricité ;
- La hausse des réparations, matériels EPI et incendie ainsi que de diverses prestations ou fournitures ;
- La hausse des nouvelles formations réglementaires obligatoires ;
- La hausse des primes d'assurances ;
- La nouvelle formation réglementaire obligatoire.

Cette hausse des charges à caractère général prévoit les seuls besoins impératifs.

Enfin, concernant les opérations d'ordre et charges financières, il est prévu une hausse de 7,4 M€ (+7,5%) par rapport au BP 2025, principalement destinée à la masse salariale et aux indemnités et retraites des volontaires.

1-2- Les charges de personnel (012) : 106,4 M€

Les crédits du chapitre 012 sont en augmentation, représentant une hausse de 7,4 M€ (+7,5%) par rapport au BP 2025, principalement destinée à la masse salariale et aux indemnités et retraites des volontaires.

Cette importante augmentation est principalement due à :

- Des mesures exogènes à l'établissement, issues de décisions nationales (principalement CNRACL) ;
- Evolution mécanique de la masse salariale (GVT, avancement d'échelon, de grade, effet report des mouvements 2025) à effectif constant ;
- Revoyure IAT/IFTS des SPP (demande prioritaire des Organisations Syndicales au cours du dialogue social) ;
- Mise au niveau 2025 des indemnités SPV ;
- Hausse automatique des Allocations de vétérance, PFR, NPFR ;
- La nécessité d'augmenter les effectifs (+20 SPP) pour faire face à l'intégration de la jurisprudence « MATZAK » limitant la latitude des recours au SPV et permettre la mobilité des salles opérationnelles ;
- Participation à la protection sociale complémentaire santé au minimum réglementaire.

1-3- Les ressources et le financement :

L'augmentation 2026 des contributions communale et intercommunales s'élèvent à 0,7 M€ en appliquant l'augmentation de l'IPC à 1,11% (valeur septembre 2025, parue en octobre 2025).

Après intégration de cette augmentation, l'ensemble des charges nouvelles représente un besoin de financement supplémentaire d'environ **8,5 M€**.

A l'exception de l'hypothèse de recrutement (0,7 M€) et de la revoyure de l'IAT et IFTS des SPP (1 M€), ce besoin à financer est uniquement le fruit de l'augmentation mécanique de la masse salariale et de mesures exogènes sur lesquelles le SDIS n'a aucune prise. Cette projection financière se limitant au seul fonctionnement courant de l'établissement, le SDIS du Var ne dispose d'aucun levier pour diminuer le besoin, sauf à réduire les effectifs et donc la couverture opérationnelle.

Cette réduction d'effectifs est inenvisageable. En effet, le SDIS du Var connaît une augmentation de la pression opérationnelle, tant sur les risques naturels que sur l'activité de secours à personne. Il est donc indispensable, à l'inverse, de poursuivre le plan de recrutements des SPP.

Cette augmentation des effectifs associée aux augmentations mécaniques et exogènes de la masse salariale n'est pas financiable par le SDIS du Var.

Il faut ajouter aussi que l'établissement dispose de ressources humaines et d'un actif bâimentaire et matériel bien plus limité et fragile que les SDIS de la strate comparable. Pour exemple :

- 72 SPP pour 100 000 habitants dans le Var, contre 110 SPP dans le 13 et 98 SPP dans le 06 (indicateurs Infosdis 2023 non encore actualisés)
- Coût du SDIS 83 : 93,8 € par habitant, contre 156,20 € dans le 13 et 128,40 € dans le 06 (indicateurs Infosdis 2024)

TRADUCTION CHIFFREE :

Les indemnités SPV sont fixées pour une année « normale ». En cas d'opération (incendie/inondation) de dimension exceptionnelle, une aide supplémentaire du Département serait nécessaire, comme cela s'était produit en 2017.

Charges nouvelles :

10,1 M€

Charges à caractère général :

+ 800 000 €

Hausse Entretien, maintenance et réparations

+ 300 000 €

Hausse Prestation informatique (AMO cyber...), remboursement concours

+ 100 000 €

Hausse primes d'assurances et souscription nouvelles assurances (Engins, Drones, cybersécurité)

+ 300 000 €

Nouvelle formation réglementaire obligatoire

+ 100 000 €

Charges de personnel :

+ 7 400 000 €

Augmentations cotisations CNRACL

+ 1 100 000 €

Volume indemnités SPV : Alignement sur le niveau réel dès le BP (CFU2025)

+ 2 200 000 €

Evolution mécanique de la masse salariale (GVT, avancement d'échelon, de grade,

effet report des mouvements 2025) à effectif constant (remplacement des départs en retraite) :
 Hypothèse de recrutements au besoin opérationnel (20 SPP)
 Revoyure IAT/IFTS des SPP :
 Hausse des Allocations de vétérance, PFR, NPFR
 Participation à la protection sociale complémentaire santé

+ 1 000 000 €
 + 500 000 €
 + 200 000 €

Autres charges : + 1 900 000 €
 Dotation aux amortissements (effet volume, BFV, prorata temporis M57) + 1 900 000 €

Produits nouveaux : + 1,6 M €

Hausse contributions intercommunales (IPC + 0.11% valeur août 2025, paru en septembre 2025)	+ 700 000 €
Autres	
(Remboursements, maladie, mise à dispositions, DGF Syndiqués, renfort Ops, Accise carburant.)	+ 200 000 €
Hausse des neutralisations de l'amortissement	+ 700 000 €

Après déduction des 1,6 M€ de recettes nouvelles, il restera donc 8,5 M€ à financer. Dans ces conditions, sans aide supplémentaire du Conseil Départemental, le SDIS n'aurait d'autres choix que de limiter son BP aux seules augmentations inévitables. En dernier recours, même si cette solution est à éviter car elle reviendrait à utiliser une recette ponctuelle pour financer des dépenses de fonctionnement courantes et régulières, la seule possibilité consistera à utiliser le résultat cumulé du compte financier unique 2025. En revanche, en 2027, ne disposant plus daucune réserve ni provision, l'établissement serait face à un mur de 11/12 M€ à trouver pour financer le fonctionnement et notamment la masse salariale.

Par ailleurs, conformément à la convention pluriannuelle de partenariat avec le Département du Var, ce dernier pourra prendre en compte l'incidence financière d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires, inconnues au jour de signature de la convention, ou de situations opérationnelles particulières (catastrophe ou sinistre d'une particulière gravité ou d'une durée anormale) qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre budgétaire du SDIS.

2- INVESTISSEMENT : 28,16 M€

Le budget en dépenses réelles d'investissement (hors emprunt) à hauteur de 22.08 M€ est en augmentation de 8% par rapport au BP 2025.

On note notamment :

- Au niveau bâimentaire, l'entrée dans la phase travaux des constructions des CIS de Draguignan (3,8M€) et de Carcès (2,7 M€), les études des projets des casernes du Muy, Ginasservis et réhabilitation du Luc (0.6M€), le désamiantage et les revêtements des bitumes des CIS (0.4M€), ainsi que plusieurs opérations de réhabilitation et l'entretien courant des casernes (1.2 M€) ;
- En matière médicale, s'ajoutent au fonctionnement courant, l'équipement d'appareils multiparamétriques (0.9 M€) financé à hauteur de 60% du montant HT par une subvention européenne (FEDER) ;
- Au niveau matériel incendie et habillement, les budgets augmentent légèrement atteignant 4 M€ (+ 0.2M€) pour prendre en compte l'augmentation du nombre de sapeurs-pompiers et l'armement des nouveaux engins ;
- En ce qui concerne les engins, l'augmentation découle du retard pris et du fort besoin de renouvellement du parc. Le besoin réel est de 12,5 M€/an. A lui seul, ce point représente une augmentation de près de 6.5 M€ (pour rappel le BP 2025 s'élevait à 6 M€ + 1 M€ au BS). Dans le cadre du DOB-ROB il est retenu un montant à hauteur de 6 M€ au titre d'un pré-arbitrage. Il convient de rappeler que ce niveau ne permet pas de rattraper le retard accumulé ces dernières années et pour exemple 65 engins sur 78 ont plus de 20 ans soit au-delà de leur durée de vie d'utilisation ;
- L'équipement en matériel et logiciel, en transmission, système d'alerte et téléphonie représente 1.3 M€ soit une augmentation de 0.26 M€ par rapport au BP 2025.

Il est à noter une hausse liée aux projets venant à maturité au sein des programmes (construction) et études. Parallèlement, une baisse du capital des emprunts (-12%) et de la subvention versée pour Nexsis (-23%).

Le financement de cette section est assuré principalement par l'autofinancement d'amortissement, les subventions du Conseil Départemental 83 (4.5 M€), des EPCI (0.44 M€), de FEDER (0.85 M€) ainsi que par le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA à 1,57 M€).

TRADUCTION CHIFFREE :

<u>Dépenses</u>	<u>28,16 M €</u>
Dette / Opération d'ordre :	6 080 000 €
Capital emprunts	1 580 000 €

Opérations d'ordre (Neutralisation des amortissements, Subventions transférables, Opérations d'ordre (Opérations Patrimoniales pour intégration des frais d'insertion, avances...))

Equipements non individualisés en programmes :	15 093 000 €
Travaux entretien des casernes, bâtiments et mobiliers	2 300 000 €
Plan équipement engins et matériels (Incendie-Secours)	10 260 000 €
Plan équipement matériels Service de Santé (secours)	896 000 €
Renouvellement courant matériels informatiques, de transmission et de téléphonie	1 087 000 €
Subvention Nexsis	235 000 €
Plan caserne (Frais d'étude, Audite bâimentaire)	315 000 €

Programmes d'équipement individualisés :	6 987 000 €
AP/CP - 2007 : Programme n°11 – Le Muy	92 000 €
AP/CP - 2008 : Programme n°13 – Antarès	20 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 16 - Economies d'énergie et développement durable	20 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 23 - CIS Draguignan	3 780 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 24 - CIS Carcès	2 675 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 25 - Opération de désamiantage des bâtiments	300 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 26 - Rénovation des revêtements extérieurs bitumés	100 000 €

Recettes **22,61 M €**

FCTVA (PLF 2025 modification des conditions d'attribution et baisse du taux à 14,85%)	1 570 000 €
Amortissements	13 500 000 €
Opérations d'ordre (Opérations Patrimoniales pour intégration des frais d'insertion, avances...)	1 500 000 €
Autres produits (Produit de cession)	250 000 €
Subvention CD83 (plan casernes – Engins)	4 500 000 €
Subvention EPCI (plan casernes DPVA	440 000 €
Subvention FEDER (Multiparamétriques)	850 000 €

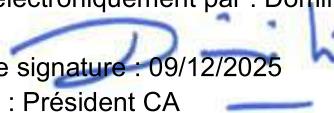
Le plan caserne est financé majoritairement par les subventions (CD83 et EPCI). Pour le reste, le montant à financer est trop important pour être couvert par l'emprunt de manière pluriannuelle, d'autant que ce sont des dépenses courantes (notamment matériels, habillement, engins) qui sont amenées à se répéter tous les ans. De plus, si le SDIS dispose d'une bonne capacité d'emprunt, ce dernier générerait, durant les premières années, des intérêts importants. Or, l'équilibre de la section de fonctionnement est déjà extrêmement fragile et ne permet pas d'absorber une hausse significative de ce poste. La capacité réelle à emprunter est donc limitée et sera insuffisante pour financer un plan pluriannuel de renouvellement des véhicules et engins.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER**, le rapport définitif sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service d'incendie et de secours du Var pour l'année 2026, qui sera transmis au Conseil Départemental du Var ;
- **D'ARRETER** le montant des besoins et leurs financements.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN 
Date de signature : 09/12/2025
Qualité : Président CA

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 25_59

Séance du conseil d'administration : le 04 décembre 2025

OBJET : Ouverture des crédits avant adoption du budget primitif (article L1612-1 du CGCT) - Exercice 2026

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT

Absents excusés représentés par leur suppléant :

André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Paul BOUDOUBE, Caroline DEPALLENS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND, René UGO

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Lieutenant Jean-Pierre MELI
Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Commandant Ollivier LAMARQUE représenté par le Commandant Frédéric IORI

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant-Chef François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_59 en date du 4 décembre 2025, présenté par Mme Laëtitia QUILICI, 3^{ème} Vice-Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier de l'année à laquelle il s'applique, le Président peut, jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation du conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et peut mettre en recouvrement les recettes.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme (AP) ou d'Engagement (AE) et votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite égale au tiers du montant par chapitre des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Cette autorisation avant le vote du Budget Primitif (BP) doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var souhaitant adopter son Budget Primitif 2026 après le 31/12/2025, il est nécessaire pour le président du SDIS de recourir à l'autorisation du conseil d'administration pour l'emploi des crédits d'investissement avant l'adoption de ce budget. Ces crédits concernent les programmes pluriannuels (AP) et l'investissement non individualisé.

Les crédits soumis à cette autorisation avant le vote du budget primitif 2026 figurent au tableau ci-joint en annexe.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

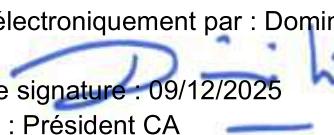
DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration, en l'absence d'adoption du budget primitif 2026 avant le 31/12/2025, d'appliquer les dispositions sus mentionnées, relatives à la section d'investissement pour la partie non individualisée et aux autorisations pluriannuelles ;

- **DE DIRE** que les crédits de fonctionnements (hors AE) seront disponibles à hauteur des montants votés au budget 2025 conformément à la réglementation.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN
Date de signature : 09/12/2025
Qualité : Président CA



Annexe à la délibération d'Autorisation budgétaire avant adoption du Budget Primitif 2026

Dépenses Non individualisées

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le



ID : 083-288300403-20251209-25_59-DE
(174 Credits 2025)

Chapitre	Article	Intitulé	Budget 2025 (BP+BS) hors RAR N-1	DM1 *	Budget 2025 (BP+BS+DMI) Hors RAR N-1	
10	10222	FCTVA	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
20	2031	Frais d'études	324 000,00	-324 000,00	0,00	0,00
20	2033	Frais d'insertion	25 000,00	-1 000,00	24 000,00	6 000,00
20	2051	Concessions droits similaires brevets licences	175 000,00	-44 000,00	131 000,00	32 750,00
21	2111	Terrains nus	1 000,00	-1 000,00	0,00	0,00
21	2115	Terrains bâties	1 000,00	-1 000,00	0,00	0,00
21	2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	-2 100,00	3 000,00	900,00	225,00
21	2128	Autres agencements et aménagements	100,00	0,00	100,00	25,00
21	21315	Centres d'incendie et de secours	1 000,00	-1 000,00	0,00	0,00
21	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : Bâtiments publics	862 000,00	-304 000,00	558 000,00	139 500,00
21	2145	Constructions sur sol d'autrui : Installations générales, agencements, aménagements	26 000,00	-26 000,00	0,00	0,00
21	21535	Réseaux de transmission	160 000,00	0,00	160 000,00	40 000,00
21	21536	Réseaux d'alerte	72 000,00	0,00	72 000,00	18 000,00
21	21538	Autres réseaux	36 000,00	-11 000,00	25 000,00	6 250,00
21	21561	Matériel d'incendie et de secours et de défense civile : Matériel roulant	7 393 000,00	307 000,00	7 700 000,00	1 925 000,00
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 280 000,00	479 000,00	4 759 000,00	1 189 750,00
21	21578	Matériel et outillage technique : Autre	196 000,00	-29 000,00	167 000,00	41 750,00
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	53 500,00	-36 500,00	17 000,00	4 250,00
21	21721	Agencements et aménagements de terrains	1 000,00	-1 000,00	0,00	0,00
21	21728	Autres agencements et aménagements	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
21	21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 228 000,00	-157 500,00	1 070 500,00	267 625,00
21	21828	Autres matériels de transport	5 000,00	-2 000,00	3 000,00	750,00
21	21838	Autre matériel informatique	223 000,00	-45 000,00	178 000,00	44 500,00
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	113 000,00	-22 000,00	91 000,00	22 750,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	271 500,00	-41 000,00	230 500,00	57 625,00
23	2314	<i>Constructions sur sol d'autrui *</i>	74 000,00	-74 000,00	0,00	0,00
23	238	<i>Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles *</i>	190 000,00	-190 000,00	0,00	0,00
27	275	Dépôts et cautionnements versés	6 000,00	0,00	6 000,00	1 500,00
204	204113	Subvention d'Équipement versées : Projets d'infrastructures d'intérêt national	305 200,00	-17 000,00	288 200,00	72 050,00
4581	45810	Opération sous mandat - BAN HYERES -PEL	66 000,00	0,00	66 000,00	16 500,00
Totaux 1			16 092 200,00	-539 000,00	15 553 200,00	3 888 300,00

Programmes d'équipement individualisés

Chapitre	Programmes	Budget 2025 (BP+BS) hors RAR N-1	DM1 *	Budget 2025 (BP+BS+DMI) Hors RAR N-1	Autorisation 1/3 AP voté
00019	Programme n°10 : Extensions Casernes	0,00		0,00	0,00
00020	Programme n° 11 : Caserne Le Muy	10 000,00		10 000,00	3 333,33
00022	Programme n°13 : Antares	20 000,00		20 000,00	6 666,67
00025	Programme n°16 : Economies d'énergie et développement durable	20 000,00	-20 000,00	0,00	0,00
00029	Programme n°20 : Caserne Grimaud-Cogolin	0,00		0,00	0,00
00032	Programme n° 23 : CSP Draguignan	2 415 000,00	-160 000,00	2 255 000,00	751 666,67
00033	Programme n° 24 : CIS Carcés	76 000,00	-15 000,00	61 000,00	20 333,33
00034	Programme n° 25 : CIS Désamiantage des CIS	300 000,00	-120 000,00	180 000,00	60 000,00
00035	Programme n° 26 : Rénovation des revêtements bitumés	100 000,00	84 000,00	184 000,00	61 333,33
Totaux 1			2 941 000,00	-231 000,00	2 710 000,00
Totaux 1+2			19 033 200,00	-770 000,00	18 263 200,00
					4 791 633,33

* La valeur retenue pour le budget 2025 (BP+BS+DM) est neutralisée si le crédit de restes à réaliser est annulé et restitué.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 25_60

Séance du conseil d'administration : le 04 décembre 2025

OBJET : Traitement des biens de faible valeur de l'actif immobilisé ; modification du seuil unitaire et apurement de l'antériorité.

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT

Absents excusés représentés par leur suppléant :

André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Paul BOUDOUBE, Caroline DEPALLENS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND, René UGO

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Lieutenant Jean-Pierre MELI
Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Commandant Ollivier LAMARQUE représenté par le Commandant Frédéric IORI

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant-Chef François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_60 en date du 4 décembre 2025, présenté par M. Thomas DOMBRY,

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'établissement des durées d'amortissement des biens d'investissement, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a fixé par délibérations n° 04-22 du 03/06/2004, un seuil unitaire de 1 000 € TTC en deçà duquel ces biens sont considérés comme de faible valeur (BFV) et s'amortissent sur un seul exercice, l'année suivant l'acquisition. Le SDIS par délibération n° 22-63 du 09/12/2022 du conseil d'administration, a maintenu ce mode d'amortissement pour les BFV lors du passage à la M57 au 01/01/2023.

Au regard du poids des amortissements générés par ces BFV en forte progression, de la durée de vie réelle supérieure à un an pour ces biens, le SDIS souhaite fixer le seuil à 500 € unitaire TTC en deçà duquel le bien est qualifié de BFV. Il est à noter que la circulaire n° INTB0200059C du 26/02/2002 et l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001, mentionnent un niveau similaire pour les biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement.

Cette modification s'appliquerait à partir de l'exercice 2026 sur les biens acquis en 2025, avec un impact faible sur l'exercice en cours et préservera nos ressources futures en réduisant le poids des amortissements des BFV.

Par ailleurs depuis l'exercice 2016 et par délibération n° 15-75 du 15/12/2015, le SDIS applique le dispositif allégé de suivi du patrimoine qui consiste en une sortie comptable des BFV dès leur complet amortissement. Ces immobilisations restent inscrites à l'inventaire physique tant qu'elles ne disparaissent pas de son patrimoine (cession, destruction, don...etc).

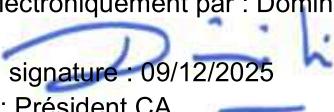
Le SDIS du Var pourrait appliquer à ces biens le traitement de sortie comptable prévu par la réglementation pour l'antériorité des BFV.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à fixer leur seuil unitaire à 500 € TTC en deçà duquel le bien est qualifié de bien de faible valeur et d'appliquer les dispositions prévues pour le traitement de ces biens ;
- **DE DIRE** que ce nouveau seuil s'appliquera à partir de l'exercice 2026 sur les biens acquis en 2025 et qu'un traitement s'effectuera sur l'antériorité des biens de faible valeur conformément à la réglementation.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN 
Date de signature : 09/12/2025
Qualité : Président CA